

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 18/03/2021

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL





## Conseil Municipal du Lundi 15 mars 2021

A 17 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.**

Monsieur le Maire souhaite un bon anniversaire à l'ensemble des élus. Nous siégeons depuis un an. Il invite les élus à continuer pendant les 5 prochaines années aux diverses fonctions et délégations au profit des projets pour la commune et pour les étaploises et étaplois.

Monsieur le Maire rend hommage et observe une minute de silence à la mémoire de Madame Nadine VAMBRE, agent municipal, de Monsieur Jean FOURNIER, président d'association, de Monsieur Jean FOURDRIGNIER, de Brune, Famille ROCHON qui continue le combat; de Mauricette LEPRETRE, qui a officialisé aux biens des étaploises et étaplois, présidente d'association siégeant au CA du CCAS, Monsieur Serge BAILLET, enseignant pendant de nombreuses années à l'école J.Ferry.

Il revient sur la période de vaccination. Il est excédé depuis plusieurs jours et semaines avec les centres de vaccination qui ouvrent. Il est amer de constater qu'une ville comme Etaples-sur-mer avec 11000 habitants manque de considération. Il a vu des centres de vaccination ouvrir avec une population de 3000 habitants. Etaples est la deuxième ville la plus peuplée de toute la circonscription, elle est la seule à avoir un quartier politique de la ville avec des problèmes de mobilité. Il a alerté les services préfectoraux et le Directeur de l'ARS pour reconsidérer la place d'Etaples-sur-mer pendant cette période de vaccination. Les étaploises et étaplois sont en attente de vaccination. Vu le contexte, il serait temps de reconsidérer ce dispositif. Il a eu des informations qui tendent à aller dans ce sens mais il attend la confirmation. Une centaine de doses pourraient nous parvenir dans les prochains jours. On reste mobiliser avec les médecins locaux. Il y a de nombreuses personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

Monsieur HAGNERE demande s'il y a un centre qui est ouvert de l'autre côté de la Canche. Les demandes de rendez-vous sont accessibles par internet, mais lors des connexions les liens étaient coupés. Il fallait donc prendre les rendez-vous par téléphone mais il s'avère que toutes les places étaient déjà prises.

Monsieur le Maire précise qu'il y a bien un centre de vaccination. Il rappelle que le nombre de doses était limité, le système est vite saturé. Les listes d'attente sont déjà pourvues.

Monsieur HAGNERE a appris qu'il y avait des cas COVID au Centre Technique Municipal et des personnes cas contact. Quelles mesures ont été prises ? Pourquoi le dépôt n'est pas désinfecté ? pourquoi le dépôt n'a pas été fermé ? Il faut savoir que le virus est dans l'air ambiant. Est-ce que les consignes ont été rappelées aux employés ? Sachant que dans les cas, une personne a été hospitalisée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'en inquiète et qu'il n'y a pas qu'au centre technique municipal. Il y a des cas qui sont déclarés partout. Les mesures ont largement été affichées et expliquées depuis de nombreux mois. Un agent de prévention rappelle régulièrement les consignes par l'intermédiaire des chefs de service. Peut-être que certaines personnes oublient ces gestes essentiels. Les messages sont toujours les mêmes. On demande de prendre les précautions lorsqu'ils sont véhiculés, de bien garder les masques et un nettoyage a été renforcé dans les structures et les écoles depuis de nombreux mois.

Il est précisé que la Directrice Générale des Services a été alertée mardi dernier par le Directeur des Services Techniques sur 8 cas positifs au sein du Centre Technique Municipal. Aussitôt l'ARS a été informée via leur site internet signalant un cluster en tant que collectivité territoriale. On a identifié les cas positifs et les cas contacts. Le secrétariat général a pris contact avec toutes les personnes positives afin de leur donner toutes les informations préalables à l'ARS et à la CPAM pour les isoler rapidement. Tous les cas contacts ont été isolés. Il a été préconisé d'effectuer un test PCR avant de rentrer au travail. Pour l'ARS, la situation semble maîtrisée.

Monsieur HAGNERE est en relation avec une personne travaillant au Centre Technique

Municipal, à qui on aurait dit qu'il n'était pas cas contact alors qu'il cotoie ses collègues tous les jours. Il n'y aurait pas de lingette pour nettoyer les outils. Cet agent a pris l'initiative de faire son test PCR, or il rappelle qu'il y a un temps d'incubation.

Il est signalé que l'ARS préconisait un test le jour même et un test 7 jours plus tard. Un stock de lingettes, de produit désinfectant, des masques sont à leur disposition en grande quantité. On rappelle aux chefs de service de se réapprovisionner régulièrement. Monsieur le Maire rappelle une dépense considérable a été réalisée pour les produits. Les produits sont en stock et on réapprovisionne les structures régulièrement.

Il est précisé qu'il faut faire attention à la définition du cas contact. Les agents ont été contactés par l'ARS.

Il est rappelé que depuis un an, il n'y avait aucune contamination au travail.

Monsieur HAGNERE rappelle que tous les matins, les bureaux doivent être aérés.

Monsieur le Maire demande régulièrement des nouvelles des agents ayant contracté le virus.

Il est précisé qu'il y avait une tolérance pour la cafétéria du Centre Technique Municipal car très spacieuse, il y a eu des abus, par mesure de sécurité elle a été fermée.

Tout le protocole a été rappelé par le Directeur des Services Techniques et Monsieur FOURDRIGNIER, notre conseiller de prévention.

Le procès-verbal du 8 février est adopté à l'unanimité.

## **2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.**

### **3) Direction Juridique**

- Délibération n°1 : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM – débat sur les orientations
- Délibération n°2 : Acquisition d'une parcelle de terrain constitutive d'une partie de la voirie d'accès communale au Collège « Jean Jaurès »

### **4) Direction Générale des Services**

- Délibération n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021
- Délibération n°4 : Signature d'une convention de gestion relative à la gestion d'eaux pluviales entre la Commune d'Etaples-sur-mer et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

### **5) Finances**

- Délibération n°5 : Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations pour Pas-de-Calais Habitat en vue du financement de la réhabilitation de 46 logements Résidence du Grand Large, avenue François Mitterrand à Etaples-sur-mer
- Délibération n°6 : Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations pour Pas-de-Calais Habitat en vue du financement de la réhabilitation de 57 logements Résidences Dauphine, Esterel et Flandres avenue du Mont Levin à Etaples-sur-mer

### **6) Service Office Municipal du Tourisme**

- Délibération n°7 : Subventions à l'Agences d'attractivité OPALE & CO dans le cadre de 2 conventions triennales 2021-2023
- Délibération n°8 : Tarifs des articles de la boutique à compter du 31 août 2021
- Délibération n°9 : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » « Laby Parc » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Délibération n°10 : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » « Bagatelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## **7) Service Evénementiel**

- Délibération n° 11 : Tarifs du marché du port pour la saison 2021

## **8) Direction des Services Techniques**

- Délibération n°12 : Collecte des déchets verts en porte à porte pour l'année 2021
  - Contribution financière à l'utilisateur



## DECISION DU MAIRE N°2021-02-01

### *Marché à procédure adaptée*

**« Vérification périodique et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) »**

#### Marché 2021-001

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 relative à la mise en place d'un groupement permanent entre la Ville d'Etaples/mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement,

Considérant que le marché de vérification périodique et de maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) est arrivé à échéance et qu'il convenait de lancer une nouvelle mise en concurrence pour désigner un nouveau prestataire,

Considérant que, compte-tenu de l'estimation du montant des prestations, la procédure adaptée a été utilisée,

Considérant les mesures de publicité ci-après :

- Publication d'un Avis d'Appel à Concurrence restreint dans les Journaux d'Annonces Locales du Groupe Nord Littoral suivants : La Semaine dans le Boulonnais, Les Echos du Touquet, le Journal de Montreuil, le Réveil de Berck, l'Avenir de l'Artois (parution du 16 décembre 2020), l'Écho de la Lys (parution du 17 décembre 2020).
- Publication de l'Avis d'Appel à Concurrence complet sur le site de la Ville d'Etaples/mer le 8 décembre 2020.



.../... Pavillon Bleu

- Mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> le 8 décembre 2020.
- Supports supplémentaires de parution de l'AAPC sur emarchespublics.com et France Marchés.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 6 janvier 2021 à 11 heures,

Considérant que les candidats suivants ont déposé une offre :

SASU PROTECT SECURITE 18 rue d'Arras - Nanterre	EUROFEU SERVICES 12 rue Albert Rémy 28250 SENONCHES	OPALE INCENDIE 174 Route de Berck 62600 GROFFLIERS	SARL L.S. INCENDIE 13 rue des Cloîtres 80510 LONGPRE LES CORPS SAINTS	CHUBB France SICLI 468 Route de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES
---	---	--	--	--

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe,

**Décide :**

**Article 1 :**

- De déclarer l'offre du candidat OPALE INCENDIE irrégulière au motif qu'elle est incomplète (DPGF et DQE incomplets). De plus, le candidat n'a pas utilisé le cadre du mémoire technique et n'a pas fourni de délais précis pour la réalisation de la maintenance préventive et pour la remise des rapports comme sollicité dans le cadre du mémoire technique. L'offre est donc irrégulière au regard de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique et se trouve rejetée conformément à l'article L.2152-1 du Code de la Commande Publique
- De confier le **« marché n° 2021-001 »** : « **Vérification périodique et maintenance règlementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes)** » à **EUROFEU SERVICES, 12 rue Albert Rémy, 28250 SENONCHES** suivant les conditions ci-après :

**Montant des prestations :**

Le montant maximum de commandes annuelles du marché initial et de chaque reconduction est limité à 25 000 Euros HT décomposé comme suit :

- Montant maximum de commandes annuelles pour la Ville d'Etaples/mer : 18 000 Euros HT
- Montant maximum de commandes annuelles pour le CCAS d'Etaples/mer : 7 000 Euros HT

Ces montants sont identiques pour chaque année de reconduction.

Les prix applicables sont ceux du BPU, du DPGF et du détail quantitatif estimatif du candidat retenu.

**Durée du marché (accord-cadre) :** 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois.

L'accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commandes qui seront déclenchés au fur et à mesure des besoins.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera Informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**


Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 2 février 2021

Le Maire,



Philippe FAIT

## Résumé de l'acte

### 062-216203182-20210202-DEC2021-02-01-AU

**Numéro de l'acte :** DEC2021-02-01  
**Date de décision :** mardi 2 février 2021  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Décision du Maire n°2021-02-01 Marché à procédure adaptée "Vérification périodique et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité de la ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes)"  
**Classification :** 1.1 - Marchés publics  
**Rédacteur :** Magalie AMONIER  
**AR reçu le :** 03/02/2021  
**Numéro AR :** 062-216203182-20210202-DEC2021-02-01-AU  
**Document principal :** 99\_AU-DECISION DU MAIRE N°2021-02-01.pdf

**Pièces jointes :**

99\_AU-ANNEXE N°1 - DECISION DU MAIRE N°2021-02-01.pdf  
99\_AU-ANNEXE 2 - DECISION DU MAIRE N°2021-02-01.pdf

**Historique :**

03/02/21 09:51	En cours de création	
03/02/21 09:55	En préparation	Magalie AMONIER
03/02/21 09:55	Reçu	Magalie AMONIER
03/02/21 09:56	En cours de transmission	
03/02/21 09:56	Transmis en Préfecture	
03/02/21 09:58	Accusé de réception reçu	
03/02/21 09:58	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER



**PRIX (60 points) 30% Montant total du détail quantitatif estimatif 30% Montant du DPGF**

Maintenance préventive porte CF	90,00 €	106,00 €	60,00 €	50,00 €
Maintenance préventive RIA	12,60 €	16,40 €	16,00 €	37,00 €
Maintenance préventive désentumage VILLE	1 098,00 €	973,50 €	1 357,00 €	1 830,00 €
Maintenance préventive désentumage CCAS	54,00 €	49,50 €	69,00 €	90,00 €
Maintenance préventive extincteurs VILLE	1 014,72 €	1 050,00 €	2 141,20 €	1 750,00 €
Maintenance préventive extincteurs CCAS	94,40 €	98,70 €	199,90 €	164,50 €
<b>maintenance préventive Total HT</b>				
1) Points attribués (pondération 30%)	17 131,92 €	10 692,40 €	23 090,00 €	23 654,00 €
DOE portes CF	2 066,61 €	3 114,40 €	2 397,60 €	1 831,00 €
DOE RIA	28 545,30 €	14 916,60 €	14 233,00 €	20 390,80 €
DOE désentumage	3 535,00 €	3 403,35 €	3 276,80 €	3 607,00 €
DOE extincteurs				
<b>maintenance curative Total HT</b>				
2) Points attribués (pondération 30%)				
<b>TOTAL 1+2 (60%)</b>				

OFFRE IRREGULIERE

**VALEUR TECHNIQUE DES PROPOSITIONS (40 points)**

VALEUR TECHNIQUE DES PROPOSITIONS (40 points)	1 commercial, 1 référent sav, 2 suppléants, 2 techniciens, planification epi, outillage, véhicules	1 commercial, 1 assistante, 1 animateur sav, 2 techniciens epi, outillage, véhicules	2 personnes 1 technicien sav, epi, outillage, véhicules, planification, gestion déchets	1 commercial, 1 responsable technique, 4 techniciens epi, outillage, véhicules, planification, accompagnement commission
3) Points attribués (pondération 10%) délais de réalisation de la maintenance pour	10	30	3	15
4) Points attribués (pondération 15%) délais de remise des rapports	Jour Même	1 jours	Jour Même	Jour Même
5) Points attribués (pondération 15%)				
<b>TOTAL 3+4+5 (40%)</b>				
<b>TOTAL</b>				
<b>CLASSEMENT</b>				



## DECISION DU MAIRE N°2021-02-02

### *Marché à procédure adaptée*

#### *« Classes de neige – Ville d'Etaples/mer – Année scolaire 2020/2021 » Avenant n° 2*

#### Marché 2020-004

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire n° 2020-07-02 « Classes de neige – Ville d'Etaples-sur-mer – Année scolaire 2020/2021 » attribuant le marché n° 2020-004 à CAP MONDE, 11 Quai Conti, 78430 LOUVECIENNES,

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID 19 maintenant fermées les remontées mécaniques,

Compte-tenu du souhait des directeurs des écoles concernées de ne pas mener de projet pédagogique lié aux classes de neige pour l'année scolaire 2020/2021 et de le reporter en 2022,

#### Décide :

#### Article 1 :

De valider l'avenant n°2 en pièce jointe reportant le séjour pour l'année scolaire 2021/2022.

#### Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



.../...



**Article 3 :**

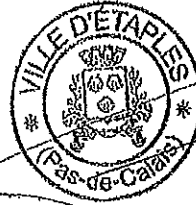
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 15 février 2021

Le Maire,



Philippe FAIT



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS  
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune d'Étaples/mer représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe FAIT  
Place du Général de Gaulle – BP 119  
62630 ETAPLES/MER  
Tél. : 03.21.89.62.40  
Mail : marcheapublicsetaples@gmail.com

B - Identification de l' titulaire du marché public

CAP MONDE  
11 Quai Confl  
78430 LOUVECIENNES  
Tél. : 01 30 82 15 30  
Fax. : 01 30 82 15 20  
Numéro SIRET : 30666424400036.  
Code APE : 7912Z  
Numéro de TVA Intracommunautaire : FR 2730 666 4244

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Classes de neige – Ville d'Étaples/mer – Année scolaire 2020/2021.

■ Date de la notification du marché public : 9 juillet 2020

■ Durée d'exécution du marché public: La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification d'attribution. Le séjour se déroulera du vendredi 29 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 à Saint Michel de Chaillol dans les Hautes-Alpes. La durée totale du marché est de 12 mois à compter de sa date de signature.

■ Montant initial du marché public :

- \* Montant TTC du séjour par enfant : 690 Euros

## **ID : Objet de l'avenant**

### **☑ Récapitulatif des avenants**

#### **Avenant n° 1 :**

L'accord-cadre initial a été passé pour un nombre de participants pouvant aller de 130 élèves à 160 élèves.

Compte-tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les directeurs et directrices des établissements scolaires publics avaient fait savoir, par écrit en date du 2 octobre 2020 qu'ils ne prévoyaient pas de mener un projet pédagogique « Classes de neige » pendant l'année scolaire 2020-2021. Les établissements scolaires privés avaient, de leur côté, décidé de maintenir leur participation au séjour.

L'avenant avait donc pour effet de modifier le nombre minimum d'élèves participants au séjour figurant dans toutes les pièces du marché. Il convenait donc de lire :

Nombre minimum d'élèves : 60 au lieu de 130

Nombre maximum d'élèves : 160 élèves.

Le montant du séjour par élève restait inchangé à savoir 690 Euros TTC.

L'encadrement pour 60 élèves était de : 4 animateurs et un coordinateur détaché soit 5 animateurs. La gratuité du séjour était maintenue pour les 5 adultes de la Ville, accompagnateurs sur toute la durée du séjour.

Compte-tenu de la situation sanitaire, il était rappelé que l'organisation de ce séjour était soumise aux éventuelles décisions gouvernementales qui pouvaient être prises dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID 19 (confinement, restrictions de déplacement...).

### **☑ Modifications introduites par le présent avenant :**

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de COVID 19,

Compte-tenu que les remontées mécaniques ne seront pas ouvertes à la date prévue du séjour entraînant l'impossibilité pour les enfants de découvrir le ski alpin,

Compte-tenu que l'attributaire n'est donc pas en mesure d'assurer la totalité des prestations prévues,

Etant entendu que la responsabilité du titulaire ne saurait être engagée,

Au regard de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée par l'article 20 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 adaptant les règles de procédure et d'exécution des contrats publics afin de permettre aux autorités contractantes et aux opérateurs économiques de faire face aux difficultés qu'ils rencontrent pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19,

D'un commun accord entre le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire de l'accord-cadre, le présent avenant prolonge la durée du marché pour une durée de 12 mois permettant le report du séjour pendant l'année scolaire 2021-2022 suivant les conditions ci-après :

- Prix par enfant : 703.80 € TTC au lieu de 690.00 Euros TTC,
- Les autres conditions du marché initial complété de son avenant n° 1 restent inchangées.

Les nouvelles dates de séjour seront arrêtées d'un commun accord entre les deux parties. L'organisation de ce séjour restera bien entendu soumise aux différentes décisions gouvernementales qui pourraient être prises dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID 19.

### **☑ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)


Non

Oui

Montant de l'avenant et nouveau montant du marché public :

- Prix par enfant : 703.80 € TTC au lieu de 690.00 € TTC soit pour un minimum de 60 enfants : 42 228.00 Euros TTC au lieu de 41 400 € TTC et pour un maximum de 160 élèves : 112 608.00 Euros TTC au lieu de 110 400.00 Euros TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 2 %

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Journiael I. G. C. V. Direction	Louviennes le 12.02.2021	 capmonde 11, quai Gontl 78430 LOUVEDIENNES Tél: 01 30 82 16 80 - Fax: 01 30 82 15 20

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.


**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Pour l'Etat et ses établissements :  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: Etaples / mer, le 15 Février 2021

Signature

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Philippe FAIT  


En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



## Résumé de l'acte

### 062-216203182-20210215-DEC2021-02-02-AU

**Numéro de l'acte :** DEC2021-02-02  
**Date de décision :** lundi 15 février 2021  
**Nature de l'acte :** AU  
**Objet :** Décision du Maire n°2021-02-02, Marché à procédure adaptée "Classes de neige - Ville d'Étaples-sur-mer - Année scolaire 2020/2021" Avenant n°2  
**Classification :** 1.1 - Marchés publics  
**Rédacteur :** Magalie AMONIER  
**AR reçu le :** 17/02/2021  
**Numéro AR :** 062-216203182-20210215-DEC2021-02-02-AU  
**Document principal :** 99\_AU-DECISION N°2021-02-02.pdf

**Pièces jointes :**

99\_AU-ANNEXE DECISION N°2021-02-02.pdf

**Historique :**

17/02/21 09:13	En cours de création	
17/02/21 09:20	En préparation	Magalie AMONIER
17/02/21 09:21	Reçu	Magalie AMONIER
17/02/21 09:21	En cours de transmission	
17/02/21 09:21	Transmis en Préfecture	
17/02/21 09:24	Accusé de réception reçu	
17/02/21 09:33	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER





Délibération n°1	Conseil Municipal du 15 mars 2021
Urbanisme/Direction juridique	Domaine de compétence : 6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 08/03/2021
Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 00) Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6
Membre(s) excusé(s) : 0
Membre(s) non excusé(s) : 1
Nombre de votants : 32
Affiché le 18/03/2021

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoins,** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE,  
**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CA2BM - débat sur les Orientations

Rapporteur : Monsieur GHESELLE Bernard, Adjoint

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à débattre sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
-------------------------------	--

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) au 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Mer et terres d'Opale et Opale-Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de document d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de l'ex CCOS n°2016-58 en date du 16 juin 2016 portant prescription de l'élaboration d'un règlement local de Publicité intercommunal (10 communes), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertations avec le public ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-279 en date du 19 octobre 2017 portant élargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) à celui de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, complétant les objectifs poursuivis, redéfinissant les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

**Vu** les orientations du RLPi présentées dans la présente délibération ;

**Vu** le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

**Vu** la Commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer en date du vendredi 5 mars 2021,

**Considérant** le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il ressort des dispositions des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPi ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 46 communes de l'EPCI, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet ;

**Considérant** les objectifs poursuivis par la CA2BM dans le cadre de l'élaboration du RLPi, repris au sein de la note de présentation annexée ;

**Considérant** le diagnostic réalisé sur le territoire de la CA2BM en matière de publicité extérieure et la synthèse qui a été présentée ;

**Considérant** que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées sont les suivantes :

Exposé des orientations du RLPi

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 8 orientations pour le futur RLPi de la CA2BM, orientations qui répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, et figurant dans la délibération de prescription du RLPi.

- En matière de publicités et de pré-enseignes :

**Orientation 1**

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire

**Orientation 2**

Limiter l'impact des publicités et pré-enseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées

**Orientation 3**

Limiter l'impact des publicités et pré-enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

#### **Orientation 4**

Harmoniser les publicités et pré-enseignes supportées par le mobilier urbain

- En matière d'enseignes

#### **Orientation 5**

Eviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

#### **Orientation 6**

Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface

#### **Orientation 7**

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

#### **Orientation 8**

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

**Considérant** qu'un document complémentaire ci-annexé et transmis préalablement à tous les membres du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un débat sans vote.

Après un large débat et discussion avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il a été décidé de retenir les points suivants, hors zone du Valigot :

- Interdiction des sucettes
- Interdiction des panneaux lumineux
- Interdiction des flammes, des banderoles et autres dispositifs de ce type.
- Implantation de chevalets strictement réservée aux métiers de bouche à condition de respecter l'accès au PMR
- Enseignes lumineuses : extinction des enseignes lumineuses une heure après la fermeture de l'établissement
- Vitrites lumineuses : au maximum une heure après la fermeture de l'établissement

Ces ajouts viennent en supplément des mesures actuelles du Règlement Local de Publicité de la ville d'Etaples-sur-mer.

#### Discussion

Monsieur le Maire signale la présence de deux agents de la CA2BM qui viennent expliquer le RLPI. Celui-ci a fait l'objet de nombreux débats et discussions en commission.

Monsieur GHESELLE donne lecture de la délibération. Le débat consiste à échanger sur les orientations du projet, il n'est pas suivi de vote. Il précise que sur les 663 dispositifs, 440 ne sont pas conformes aux règles nationales.

Il donne lecture ensuite des orientations en matière de publicité, de pré-enseignes et enseignes.

Les agents de la CA2BM exposent le règlement local de publicité intercommunal à l'aide du power point (joint en annexe de la délibération).

Monsieur le Maire précise que cette présentation doit être suivie d'un débat, de discussions ou de propositions sachant que depuis une dizaine d'année, il y a un RLP. Grâce à celui-ci, on a fait avancer de nombreuses situations mal embarquées et limite considérablement l'impact visuel de toutes ces publicités sur notre paysage.

Certains annonceurs ont souhaité porter la municipalité devant les tribunaux mais aujourd'hui personne n'ait allé plus loin. Il rappelle l'historique de l'enseigne située au Pont

rose. C'est également une possibilité pour les propriétaires de gagner de l'argent mais sur le compte d'une pollution visuelle.

Notre orientation depuis 2014, et mon prédécesseur était également très exigeant sur le sujet de supprimer la totalité de toute cette pollution visuelle pour avoir des espaces plus lisibles et plus aérés.

Monsieur RAMET précise que des points ont été suggérés lors des différentes commissions :

- Enlèvement des sucettes (mobilier urbain)
- Les flammes

Il est précisé que les flammes sont reprises dans les scellés au sol avec les chevalets. Il y aurait une distinction à faire dans la zone du valigot.

Monsieur le Maire signale que les chevalets sont proposés principalement aux métiers de bouche à condition de respecter le passage au PMR.

Il va y avoir une élaboration d'une charte signalétique pour une harmonisation du mobilier sur la commune.

Monsieur RAMET précise qu'il y a également les enseignes lumineuses.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'enseigne lumineuse située place O`Marché.

Monsieur TINDILLER demande si notre RLP qui est très restrictif va s'appliquer aux préconisations du RLPI.

Il est précisé qu'ils sont en train de faire un plan local d'urbanisme intercommunal, on fait table rase des règlements actuellement opposables. Un diagnostic est effectué, on définit des orientations et forcément on prend en compte les souhaits de toutes les communes. On adapte en fonction des souhaits le règlement applicable aujourd'hui.

Concernant les enseignes lumineuses, Monsieur HAGNERE fait remarquer qu'il est prévu une extinction nocturne de 23 h à 6H. Dans certaines communes, on oblige les commerçants à fermer leur enseigne lumineuse une heure après la fermeture de leur commerce.

Monsieur le Maire demande si cette mesure doit s'appliquer à tous ou pas. Il pense notamment aux restaurants.

Il faudra aborder toutes les situations.

Monsieur le Maire signale que c'est une bonne remarque et cela permet d'aller dans le sens des économies d'énergie et l'impact environnemental.

Il y a également les vitrines qui restent ouvertes, est ce que ce dispositif peut s'appliquer ?

On retient d'ores et déjà ce dispositif pour les vitrines au maximum une heure après la fermeture de l'établissement.

Monsieur le Maire remercie les deux agents de la CA2BM pour leur présentation.

Après un large débat et discussion avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il a été décidé de retenir les points suivants, hors zone du Valigot :

- Interdiction des sucettes
- Interdiction des panneaux lumineux
- Interdiction des flammes, des banderoles et autres dispositifs de ce type.
- Implantation de chevalets strictement réservée aux métiers de bouche à condition de respecter l'accès au PMR
- Enseignes lumineuses : extinction des enseignes lumineuses une heure après la fermeture de l'établissement
- Vitrines lumineuses : au maximum une heure après la fermeture de l'établissement

Ces ajouts viennent en supplément des mesures actuelles du Règlement Local de Publicité de la ville d'Étaples-sur-mer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend** acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi), étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

## **Note explicative de synthèse**

**Objet : Elaboration du règlement local de Publicité Intercommunal de la CA2BM : Débat sur les orientations**

### **Contexte règlementaire et local / Objectifs**

#### **Préambule**

L'affichage publicitaire est un moyen d'expression et de communication qui compose un élément marquant du cadre de vie urbain, qui impacte le paysage et peut devenir source de pollution visuelle, en l'absence de dispositions pour en assurer la maîtrise.

L'installation des publicités, des préenseignes et des enseignes est réglementée par le code de l'environnement, dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

#### **Adaptations au contexte local**

En outre, pour s'accorder au contexte local, un règlement local de publicité peut être mis en place.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Par exception, il peut autoriser des dispositifs dans les secteurs patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables) en y autorisant le mobilier urbain.

Seul un RLP communal est présent sur la commune d'Étaples-sur-Mer. Ce dernier est ancien et bénéficie d'une prolongation de délai de caducité en raison de l'élaboration d'un RLPi.

#### **Pouvoirs de police**

Le pouvoir de police (constat des infractions, PV) sera transféré du Préfet au maire lorsque le RLPi sera approuvé. Il en est de même pour l'instruction des dossiers (enseignes, dispositifs publicitaire).

### **Objectifs locaux qui ont conduits au lancement de la démarche**

#### **1. Objectifs initiaux**

C'est dans ce cadre que l'ex CCOS, compétente en matière de « documents d'urbanisme » avait décidé du lancement d'une étude d'élaboration d'un RLPi à l'échelle de 10 communes.

Les objectifs définis par le conseil communautaire de l'ex CCOS sont notamment de :

- Traiter les sites stratégiques du point de vue urbanistique (entrées de ville, abords d'équipements, ...) en y limitant et/ou régulant la présence publicitaire ;

- Procéder à un recensement global des supports de communication notamment durant la saison touristique ;
- Concilier les demandes des socio-professionnels de l'intercommunalité soumis à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement naturel et bâti ;
- Supprimer les dispositifs incompatibles avec la qualité paysagère des lieux ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies traversant ou bordant des territoires communaux différents, par des règles appropriées applicables en continuité sur ces voies et de part et d'autre ;
- Prendre en compte les besoins de communication des collectivités, en admettant la publicité apposée sur les mobiliers urbains, selon des superficies d'affichage et des procédés adaptés selon les sites (2 m<sup>2</sup>, 8 m<sup>2</sup>, procédé numérique,...) ;
- Répondre aux besoins de communication des activités locales, par des prescriptions adaptées à la micro signalétique économique (préenseignes ou mobilier urbain publicitaire selon les cas) ;
- Tenir compte de la présence des nombreux lieux protégés visés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, (lieux situés à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Monuments Historiques, secteurs soumis à l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), les zones Natura 2000), en y admettant cependant l'expression publicitaire minimale nécessaire à l'animation de la vie locale (affichage d'opinion et publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, publicité apposée sur mobilier urbain, préenseignes notamment temporaires, ...).

## **2. Objectifs élargis (échelle CA2BM)**

Par arrêté Préfectoral du 31 août 2016 et du 30 novembre 2016, la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois a été créée (fusion de 3 EPCI).

La CA2BM étant compétente également en matière de « documents d'urbanisme », le conseil communautaire a décidé d'étendre la procédure d'élaboration du RLPi à l'échelle des 46 communes en date du 19 octobre 2017.

Les objectifs initiaux élargis au périmètre de la CA2BM :

Les enjeux et objectifs poursuivis sont complétés par rapport à la délibération initiale du 16 juin 2016 de façon à tenir compte de l'avancée des études des Sites patrimoniaux remarquables.

L'élaboration de ce document de planification communautaire s'inscrit dans la stratégie qualitative du territoire et offre le moyen d'améliorer la qualité paysagère sur les zones sensibles et notamment les entrées d'agglomérations.

En outre, le RLPi permettra, par un encadrement strict de la publicité, de déroger à l'interdiction totale de publicité au sein des Sites patrimoniaux remarquables de Berck-sur-Mer et du Touquet Paris Plage ;

Le territoire de la CA2BM ayant les mêmes enjeux territoriaux, les objectifs poursuivis sont similaires, il n'y a donc pas lieu de modifier les objectifs définis initialement mais uniquement de les compléter.

### **Débat**



La procédure d'élaboration du RLPi est similaire à celle du PLUi. A l'issue d'un diagnostic, des enjeux et des orientations sont définis puis traduits au sein de pièces réglementaires (règlement écrit et graphique).

Un débat sur les orientations doit intervenir au moins deux mois avant l'arrêt du document (dossier constitué prêt à être soumis à l'avis des Personnes publiques associées, aux communes et à enquête publique avant approbation).

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se réunir en premier lieu (présente délibération) pour débattre sur les orientations du document. Les conseils municipaux se réuniront dans un second temps, après l'arrêt du RLPi, pour donner leur avis sur le document.

Ce débat consiste à échanger sur les orientations du projet présentées, il n'est pas suivi de vote.

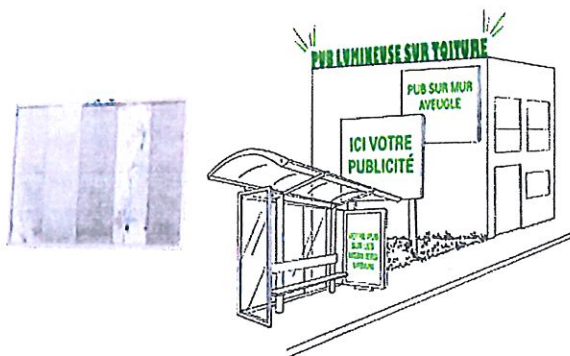
### Synthèse des conclusions du diagnostic

L'élaboration du règlement local de publicité intercommunal a débuté par la réalisation d'un diagnostic, qui a fait ressortir les éléments saillants résumés ci-après.

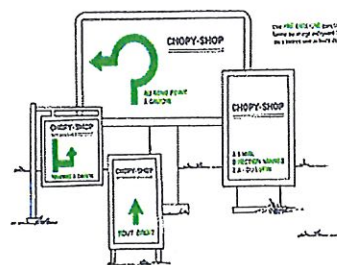
#### Publicités et préenseignes :

##### *Définition*

Constitue une **publicité**, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.

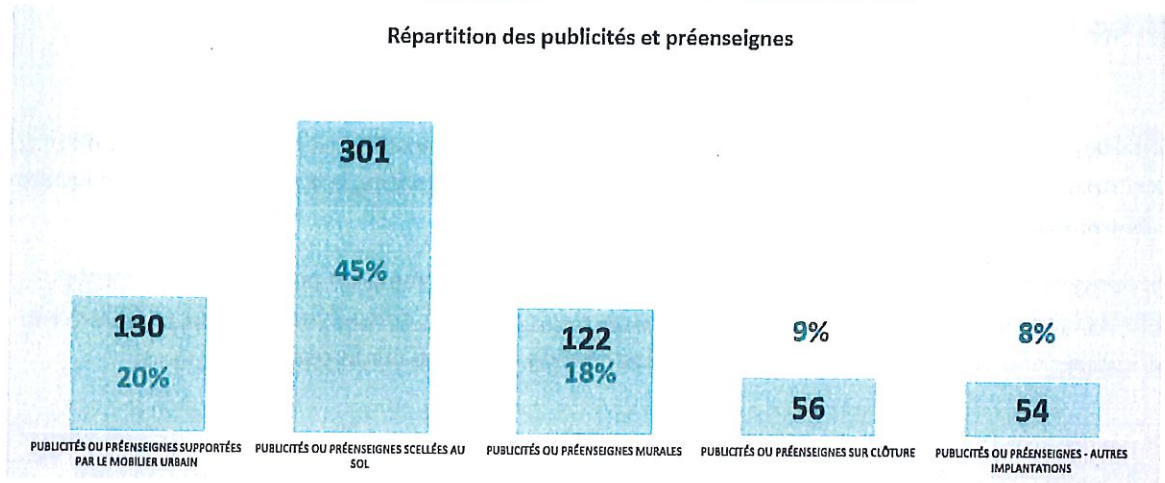


Constitue une **préenseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Sur les 663 dispositifs inventoriés, 440 dispositifs ne sont pas conformes aux règles nationales.

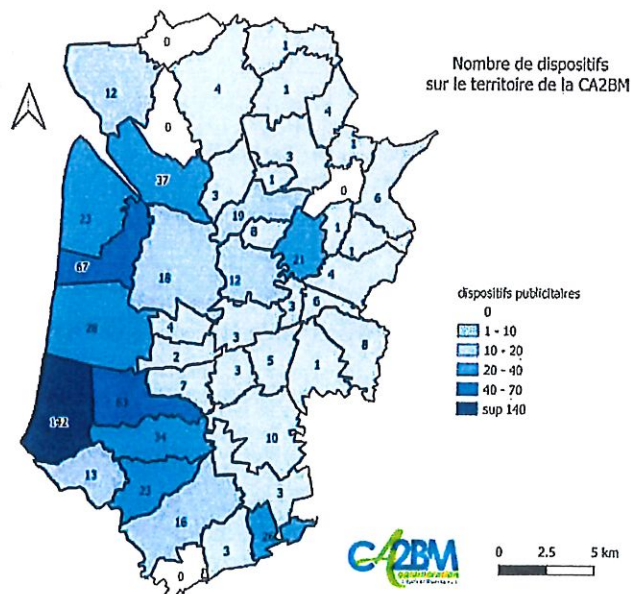
**663** publicités et préenseignes inventoriées dont **440 non conformes au RNP**



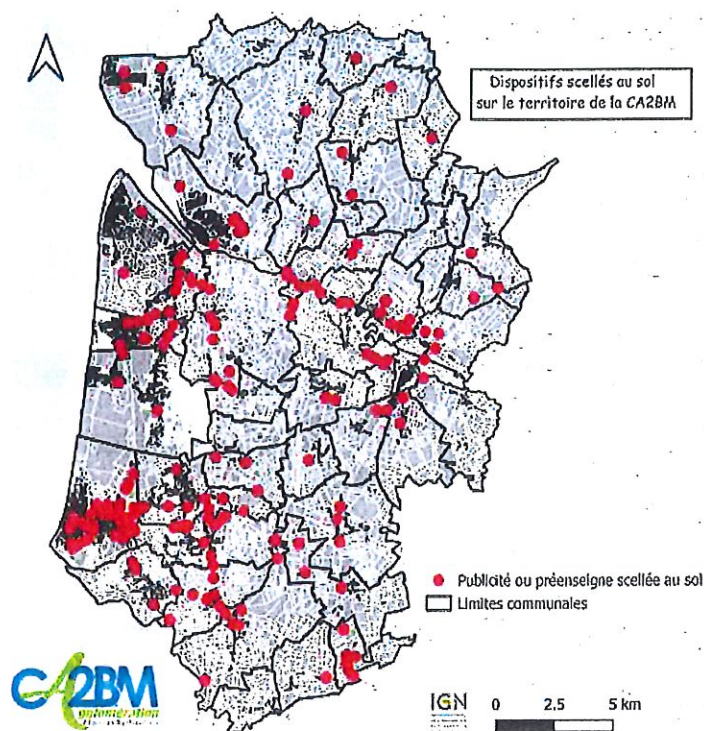
Les communes de la frange littorale sont les plus impactées avec notamment la ville la plus peuplée avec 142 dispositifs en infraction. La commune d’Etaples, la seconde ville en termes de peuplement a proportionnellement beaucoup moins de dispositifs illégaux. La mise en œuvre d’un RLP au niveau communal peut expliquer ces chiffres. En effet, le pouvoir de police est communal et non plus au Préfet. La commune d’Etaples a mené un gros travail de mise en conformité des dispositifs publicitaires.

Parmi les 301 publicités et préenseignes scellées au sol, 72% sont des dispositifs illégaux (interdiction en dehors de deux communes de plus de 10 000 habitants ; hors agglomération ou problèmes d’implantation).

Enjeux : Mise en conformité des dispositifs illégaux, risque de banalisation des paysages, fermeture des vues (interface paysagère, zones d’activités et le grand paysage).



Outre les communes littorales, il est observé un grand nombre de dispositifs illégaux le long des axes routiers structurants (RD) avec une grande concentration.



Enjeux : Eviter la banalisation des paysages d'entrée d'agglomération avec une répétition des messages sur les publicités scellées au sol de grand format.

### Publicités et préenseignes sur le mobilier urbain

130 publicités et préenseignes sont du mobilier urbain. Elles sont principalement situées sur les communes de Berck avec 31 dispositifs, Cucq avec 18 dispositifs, Etaples avec 23 dispositifs et le Touquet avec 19 dispositifs. Les autres communes ont du mobilier urbain dans une moindre mesure.

Il n'y a pas d'enjeux paysagers sur ces petits formats (2m<sup>2</sup>).

Enjeux :

Déroger en site patrimonial remarquable de Berck, Etaples et le Touquet + Montreuil

### Publicités et présenseignes sur un mur ou une clôture

122 dispositifs ont été recensés, parmi ces derniers, 53% ne sont pas conformes aux règles nationales (52 pour leur implantation et 13 sur des murs ou clôtures non aveugles).

Leur localisation est plus dispersée que les supports scellés au sol. Ils sont surtout présents à Berck et Cucq.

Enjeux :

- Eviter l'implantation de publicité sur les clôtures aveugles ; Harmoniser les surfaces des publicités murales entre les communes ; Densité sur un même mur.
- Eviter une diffusion plus importante de ce type de support publicitaire sur le territoire intercommunal ;
- Harmoniser et renforcer la règle de densité entre les communes pour éviter les surdensités



## Publicité lumineuse :

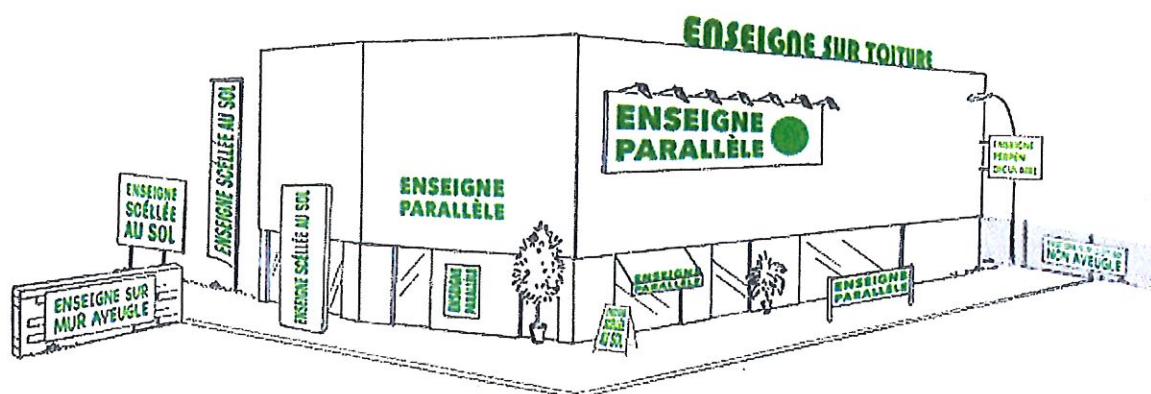
Elle est très peu présente sur le territoire (4 dispositifs).

Enjeux : limiter la pollution lumineuse / économies d'énergie

## Les enseignes

### Définition

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



#### - Parallèle au mur

Peu de problèmes paysagers observés

Enjeux : respect du RNP

#### - Perpendiculaires au mur

Enjeux : nombre parfois important sur une même façade, saillie pouvant être élevée, implantation en rez-de-chaussée

#### - Surface cumulée des enseignes en façade

Enjeu : respect du RNP sur ce point permet d'éviter la surenchère d'enseignes en façade (zones d'activités économiques et centre-ville)

#### - scellées au sol ou installées directement sur le sol

Enjeux : éviter la prolifération de ses enseignes à fort impact paysager (format, hauteur, largeur et nombre)

#### - Sur clôture

- Présence essentiellement en zones d'activités
- Surface variant de moins d'un mètre carré à plusieurs mètres carrés
- Implantation principalement sur des clôtures non aveugles

Enjeux : fixer des règles pour les enseignes sur clôture car pas de règles spécifiques dans le code de l'environnement (interdiction, nombre par clôture et surface)

#### - Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

Enjeu : implantation peu qualitative (impact paysager + risque de chutes de lettres ou logos) à éviter dans le RLPi

**- Enseignes – lumineuses (y compris numériques)**

Enjeux : limiter la pollution lumineuse / économies d'énergie

Les orientations du RLPi de la CA2BM

Ainsi, suivant les objectifs initiaux ayant amenés à lancer un RLPi précités, et le diagnostic réalisé, les orientations proposées se déclinent autour de 2 axes principaux :

**Orientations – propositions en matière de publicités et préenseignes**

**Orientation 1**

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire

**Orientation 2**

Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées

**Orientation 3**

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

**Orientation 4**

Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

**Orientations – propositions en matière d'enseignes**

**Orientation 5**

Eviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

**Orientation 6**

Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface

**Orientation 7**

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

**Orientation 8**

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Débattre sur les orientations du RLPi
- Prendre acte de la tenue du débat
- *La délibération n'est pas soumise au vote.*

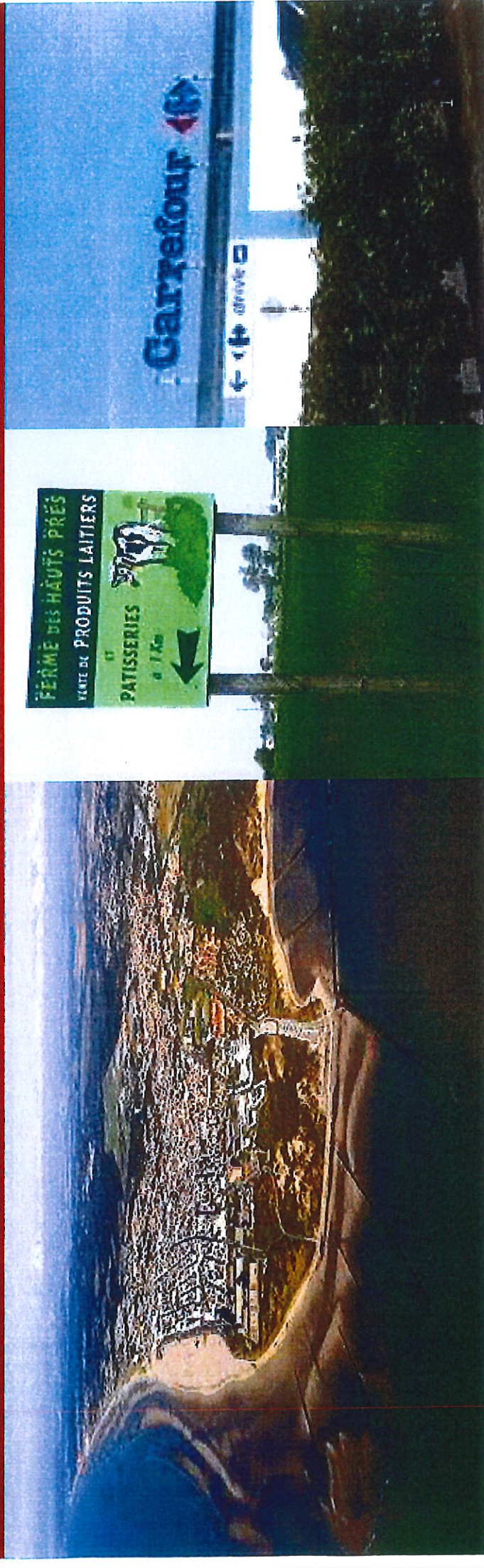




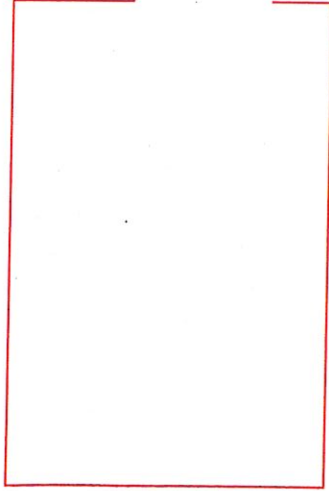


## Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Présentation du projet en Conseil Municipal – Débat sur les orientations



# Sommaire



1. Aspect Réglementaires
2. La procédure d'élaboration du RLPI
3. Diagnostic de la publicité extérieure au sein de la CA2BM
4. Les orientations en matière de publicité extérieure - objet du présent débat



# Aspects Réglementaires

## Evolution législative

**1979** – Loi relative aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes

**2012** – Décret relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes



**2010** – Loi ENE portant sur un Engagement National pour l'Environnement

## Règlement Local de Publicité Intercommunale - RLPI

Prescriptions à l'échelle locale suivant les spécificités paysagères, patrimoniales et économiques du territoire

**INSTRUCTION et POUVOIR DE POLICE AVEC RLP(i)**

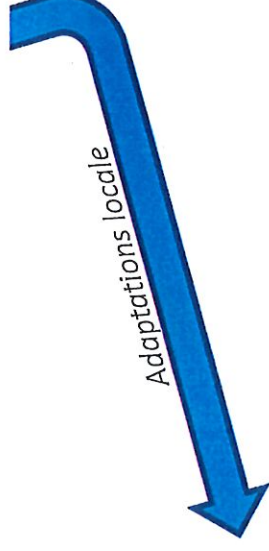
**= LE MAIRE**

## Règlement National de Publicité (RNP)

Prescriptions à l'échelle nationale en termes de régime d'autorisation, de densité, de lieu d'implantation, de formats, de règles d'extinction nocturnes de dispositifs lumineux...

**INSTRUCTION et POUVOIR DE POLICE AVEC RNP**

**= LE PREFET**



**Le RLPI doit être plus restrictif que le RNP**  
(hormis pour le mobilier urbain qui peut être réintroduit dans les Sites Patrimoniaux Remarquables où il est actuellement interdit),

# Aspects Réglementaires

## Objectifs du RLPi

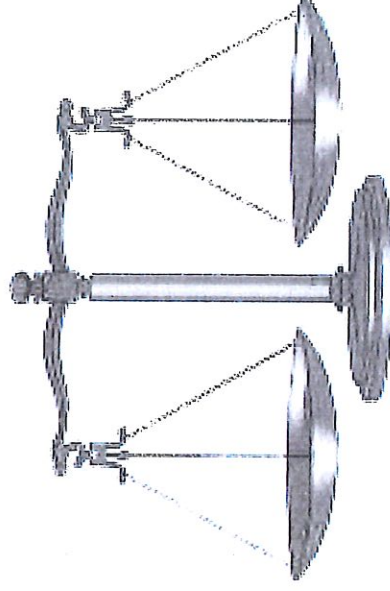
Le RLPi est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes. Il permet à chaque commune :

- d'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur
- d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur
- De concilier deux grands principes :

Sans RLP(i), le pouvoir de police appartient au Préfet

### La protection du cadre de vie

- Favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine,
- Lutter contre les nuisances visuelles,
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,
- Améliorer l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...), etc.



### Le respect des libertés fondamentales

- La liberté d'expression,
- La liberté et le bon fonctionnement du commerce et de l'industrie,



# Aspects Réglementaires

Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

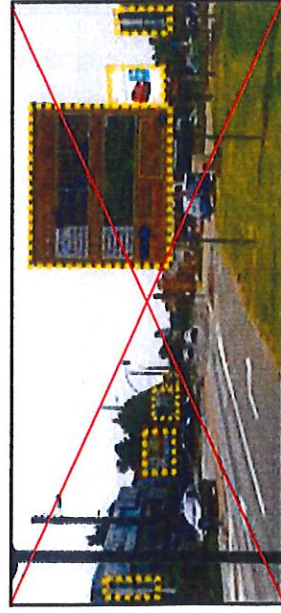
- D'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)



Totem plus haut que large



SIL

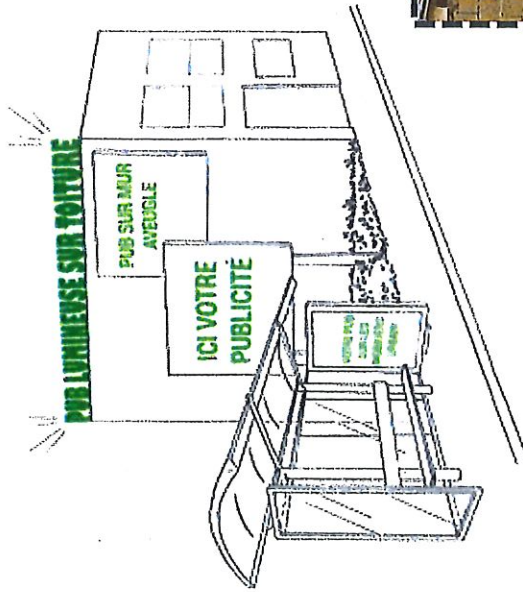


# Aspects Réglementaires

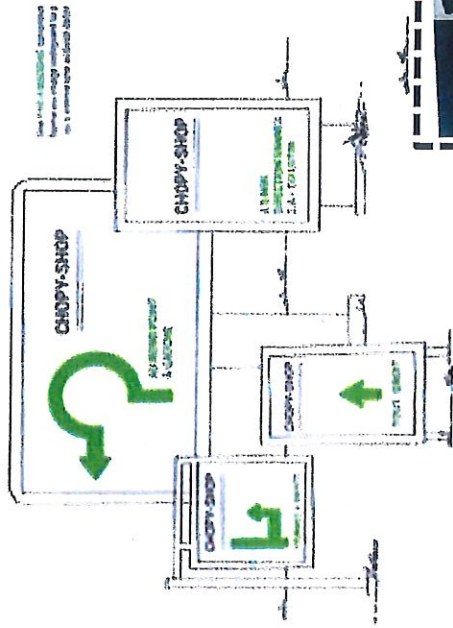
Les dispositifs concernés par la réglementation....

- LA PUBLICITE

« Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités »



- LA PREENSEIGNE



« Toute inscription, forme ou image, signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée »

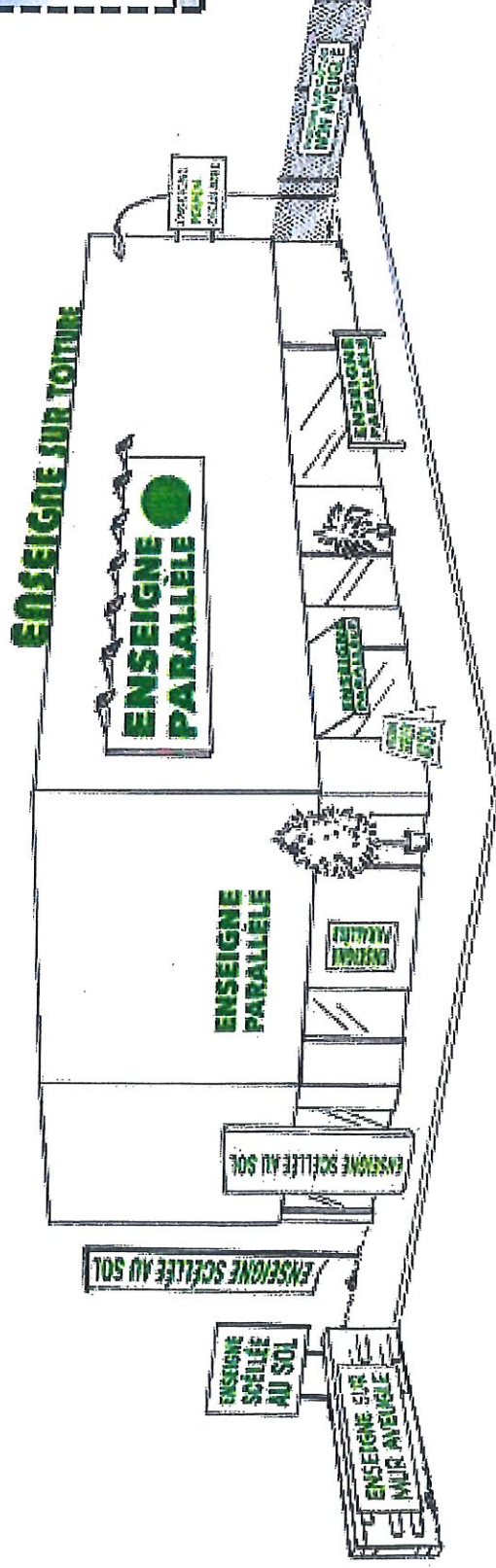


# Aspects Réglementaires

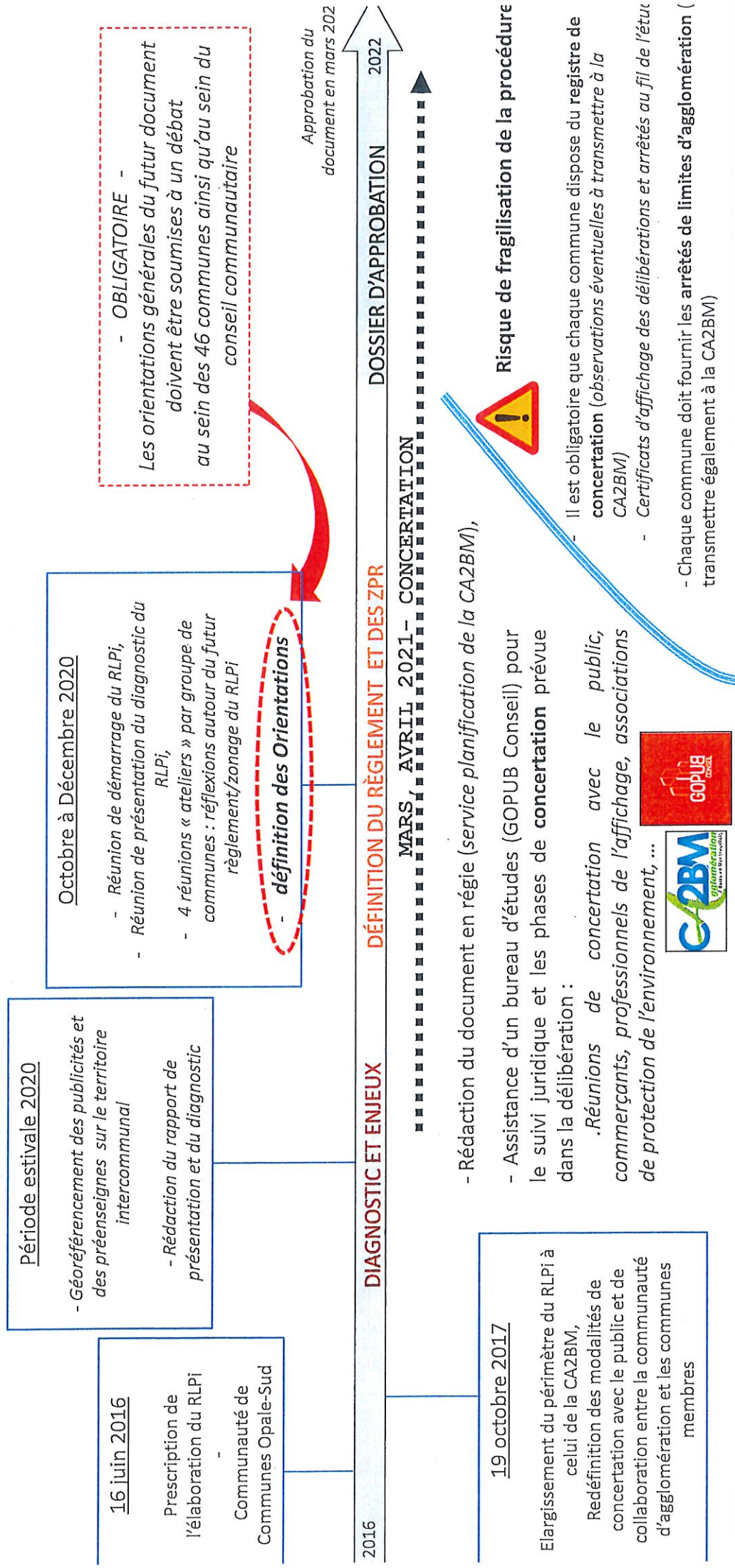
Les dispositifs concernés par la réglementation....

- LES ENSEIGNES

« Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »

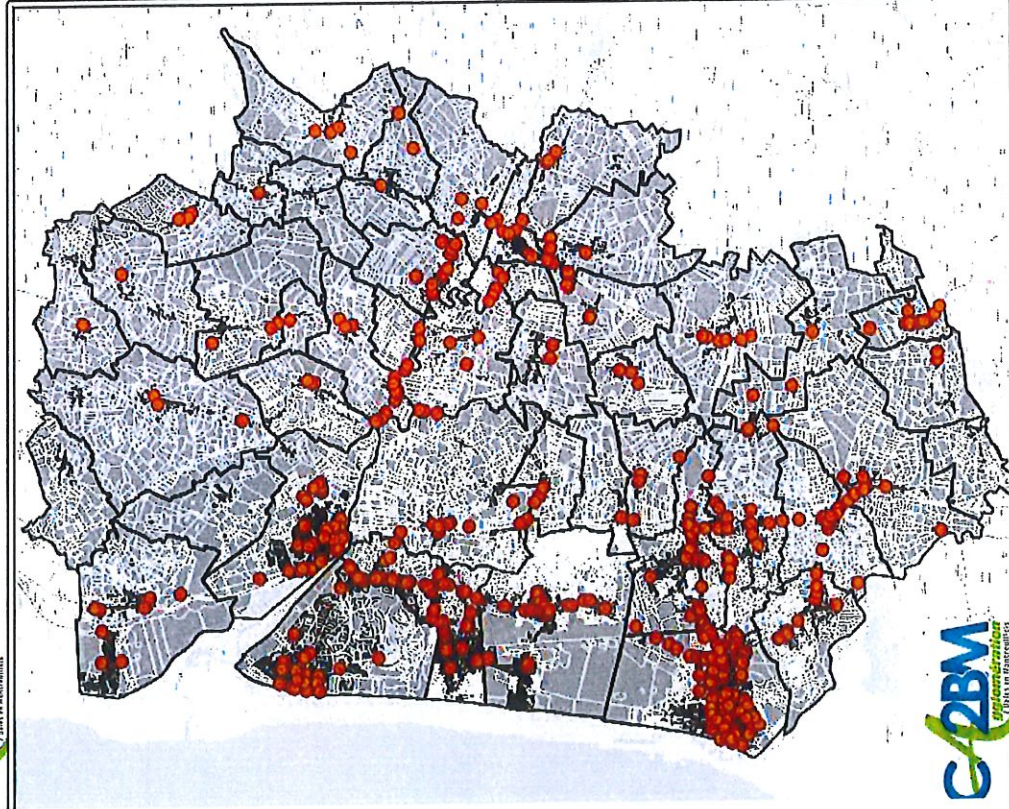


# La procédure d'élaboration du RLPi de la CA2BM





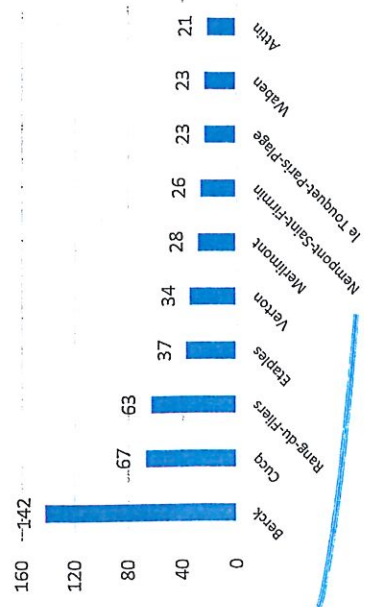
# DIAGNOSTIC du RLPi de la CA2BM



## Localisation des publicités et préenseignes :

- 1) sur les axes structurants : départementales (D939, D940, D143) : forte concentration
- 2) dans les principales agglomérations / Frange littorale (Berck, le Touquet-Paris-Plage, Rang-du-Fliers, Cucq, Verton) / Etaples : Proportionnellement moins de dispositifs (RLP existant et pouvoirs de police)
- 3) certaines entrées de villes saturées

## 70 % des publicités et préenseignes de la CA2BM dans 10 communes



**663** publicités et préenseignes inventoriées dont **440 non conformes au RNP**



# DIAGNOSTIC du RLPi de la CA2BM :

## Répartition par type de dispositif publicitaire

**TOTAL : 663 dispositifs**



**130**  
20%

**301**  
45%

**122**  
18%

**56**  
9%

**54**  
8%

- PUBLICITÉS OU PRÉENSEIGNES SUPPORTÉES PAR LE MOBILIER URBAIN
- PUBLICITÉS OU PRÉENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL
- PUBLICITÉS OU PRÉENSEIGNES MURALES
- PUBLICITÉS OU PRÉENSEIGNES SUR CLÔTURE
- PUBLICITÉS OU PRÉENSEIGNES - AUTRES IMPLANTATIONS



# Les orientations du RLPi

## Pour les publicités et préenseignes :

### **Orientation 1**

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire

### **Orientation 2**

Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées

### **Orientation 3**

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (*notamment numériques*) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

### **Orientation 4**

Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

## Pour les enseignes :

### **Orientation 5**

Eviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (*sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.*)

### **Orientation 6**

Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface

### **Orientation 7**

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (*hauteur au sol, surface, largeur*)

### **Orientation 8**

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (*notamment numériques*) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

# DIAGNOSTIC du RLPi de la CA2BM

## Quelques éléments supplémentaires :

*Exemple :*

### **Orientation 1**

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire

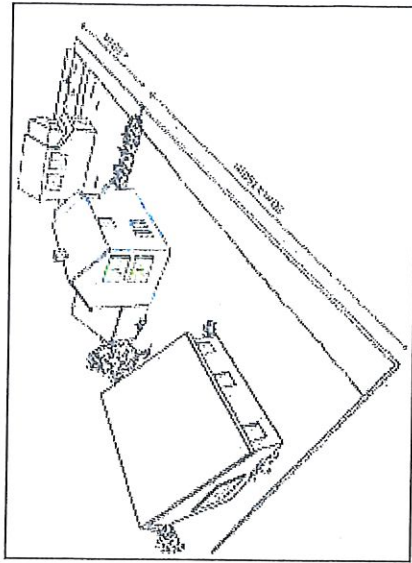
### **Orientation 2**

Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées

*Constat :*

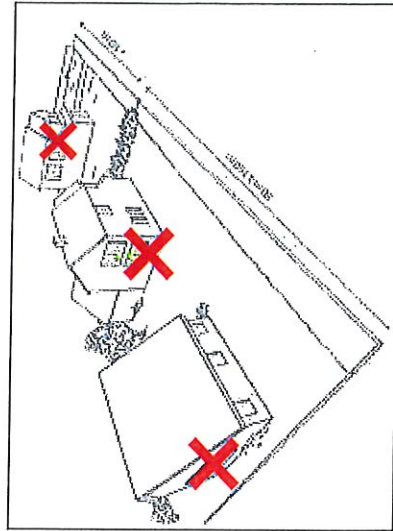


enjeu : éviter une diffusion plus importante de ce type de support publicitaire sur le territoire intercommunal



Règle nationale

2 dispositifs de 1 à 80 m et 1 dispositif supplémentaire par tranche de 80 mètres (même incomplète)



Règle locale possible

Une publicité murale ou scellée au sol par unité foncière



## Quelques éléments supplémentaires :

Exemple :

### Orientation 1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire

Constat :



Des dispositifs grands formats (12m<sup>2</sup>, 8m<sup>2</sup>) sur la commune de Berck (+ de 10 000 habitants)  
Impact paysager très important



- Dans les communes de moins de 10 000 habitants : Présence de dispositifs muraux et scellées au sol de 4m<sup>2</sup>

Les scellées au sol sont interdit par le RNP

## Règle nationale

	Agglomération de moins de 10 000 habitants :	Agglomération de plus de 10 000 habitants :
Publicité (ou pré-enseigne) sur un mur ou une clôture non lumineuse	surface ≤ 4 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 12 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 7,5 m
Publicité (ou pré-enseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol non lumineuse	<b>INTERDITE</b>	surface ≤ 12 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m

Règle locale possible : Réduction du format des dispositifs : harmonisation d'une superficie de 4m<sup>2</sup> pour les scellées au sol et les muraux

	Agglomération de moins de 10 000 habitants :	Agglomération de plus de 10 000 habitants (Berck et Etaples)
Publicité (ou pré-enseigne) sur un mur	surface ≤ 4 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 4 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 7,5 m
Publicité (ou pré-enseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol non lumineuse	<b>INTERDITE</b>	surface ≤ 4 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m



# DIAGNOSTIC du RLPI de la CA2BM

Quelques éléments supplémentaires :

## Orientation 3

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (*notamment numériques*) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

## Orientation 8

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (*notamment numériques*) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

**Une publicité lumineuse est une publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.**

Éclairée par transparence



Éclairage



Numérique



Enseigne lumineuse



## Constat :

Publicité lumineuse peu présente sur le territoire intercommunal

4 publicités numériques identifiées : 3 à Berck / 1 à Etaples

Enjeux : limiter la pollution lumineuse / économies d'énergie

Règles nationales : 1h-6h  
hors mobilier urbain



**Règle locale possible**

**Renforcement de la Plage  
d'extinction nocturne  
23h – 06h  
(hors activités s'exerçant durant  
cette plage)**



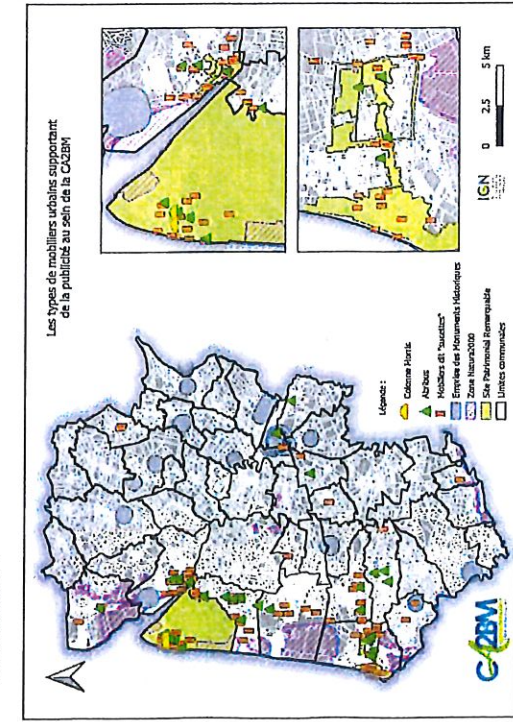
## Quelques éléments supplémentaires :

Exemple :

### Orientation 4

Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

### Constat :



Commune	Nombre de publicités sur le mobilier urbain
Beaumerie-Saint-Martin	1
Berck-sur-Mer	31
Bernieulles	2
Camiers	3
Campagneulles-les-Grandes	2
Cucaq	18
Etaples	23
Groffliers	2
Le Touquet	19
Merlimont	8
Montreuil	3
Nempont-Saint-Firmin	1
Rang-du-Fliers	9
Saint-Aubin	1
Verton	6

Règle nationale  
Interdit au sein des Sites Patrimoniaux Remarquables - SPR

Règle locale possible

Objectif : Maintenir l'état existant (petit formats de 2m<sup>2</sup> ; pas d'enjeux paysagers particuliers)



- Permettre la dérogation en autorisant le mobilier urbain en agglomération au sein des SPR
- Autorisation du mobilier urbain sur tout le territoire en agglomération



## Quelques éléments supplémentaires :

Exemple :

### **Orientation 5**

Eviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (*sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.*)

### **Orientation 7**

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (*hauteur au sol, surface, largeur*)

Constat :



## Règle locale possible



### Interdiction sur les toitures

- Gain paysager important pour le territoire

Opter pour l'intégration des enseignes directement sur la façade



Constat :



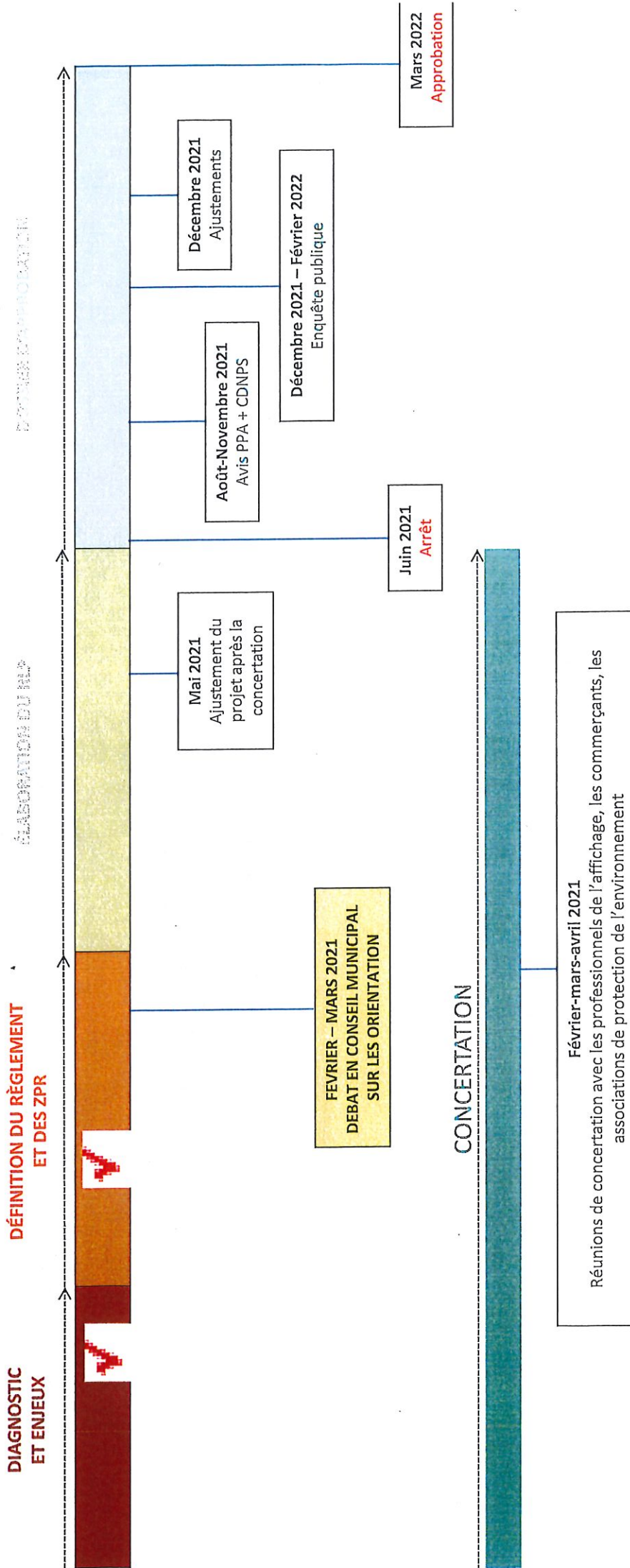
## Règle locale possible

### Limiter en nombre ces dispositifs

- Gain paysager important pour le territoire (et les zones d'activités bien souvent en entrées de ville),
- Eviter la profusion de ces dispositifs,
- Améliorer la qualité et la lisibilité du bâti commercial

De nombreuses enseignes sur mâts/oriflammes qui dénaturent le paysage des zones commerciales

# PLANNING PREVISIONNEL





00165

MERCI DE  
VOTRE  
ATTENTION







Délibération n°2

Conseil Municipal du 15 mars 2021

Service Urbanisme - Direction juridique

Domaine de compétence : 3.1 - Acquisitions

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26  
(Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI  
à 18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain constitutive d'une partie de la voirie d'accès communale au Collège « Jean JAURES »

Rapporteur : Monsieur GHESELLE Bernard, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain constitutive d'une partie de la voirie d'accès communale au Collège « Jean JAURES »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** l'avis du service des Domaines, en date du 18/12/2020 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale d'une parcelle de terrain, en enrobé,

d'une superficie de 198 m<sup>2</sup>, enregistrée au cadastre sous le numéro AE 286, située 47 route de Boulogne, faisant partie de la voirie d'accès au collège « Jean JAURES », à hauteur de 30,00 € HT (trente euros hors taxes) ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 26 janvier 2021, de régulariser la situation foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AE 286, d'une superficie de 198 m<sup>2</sup>, située 47 route de Boulogne, intégrée à la voirie d'accès communale au collège « Jean JAURES », par cession à titre onéreux au profit de la Commune d'Étaples-sur-Mer moyennant le prix de 30 € HT (trente euros hors taxes) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

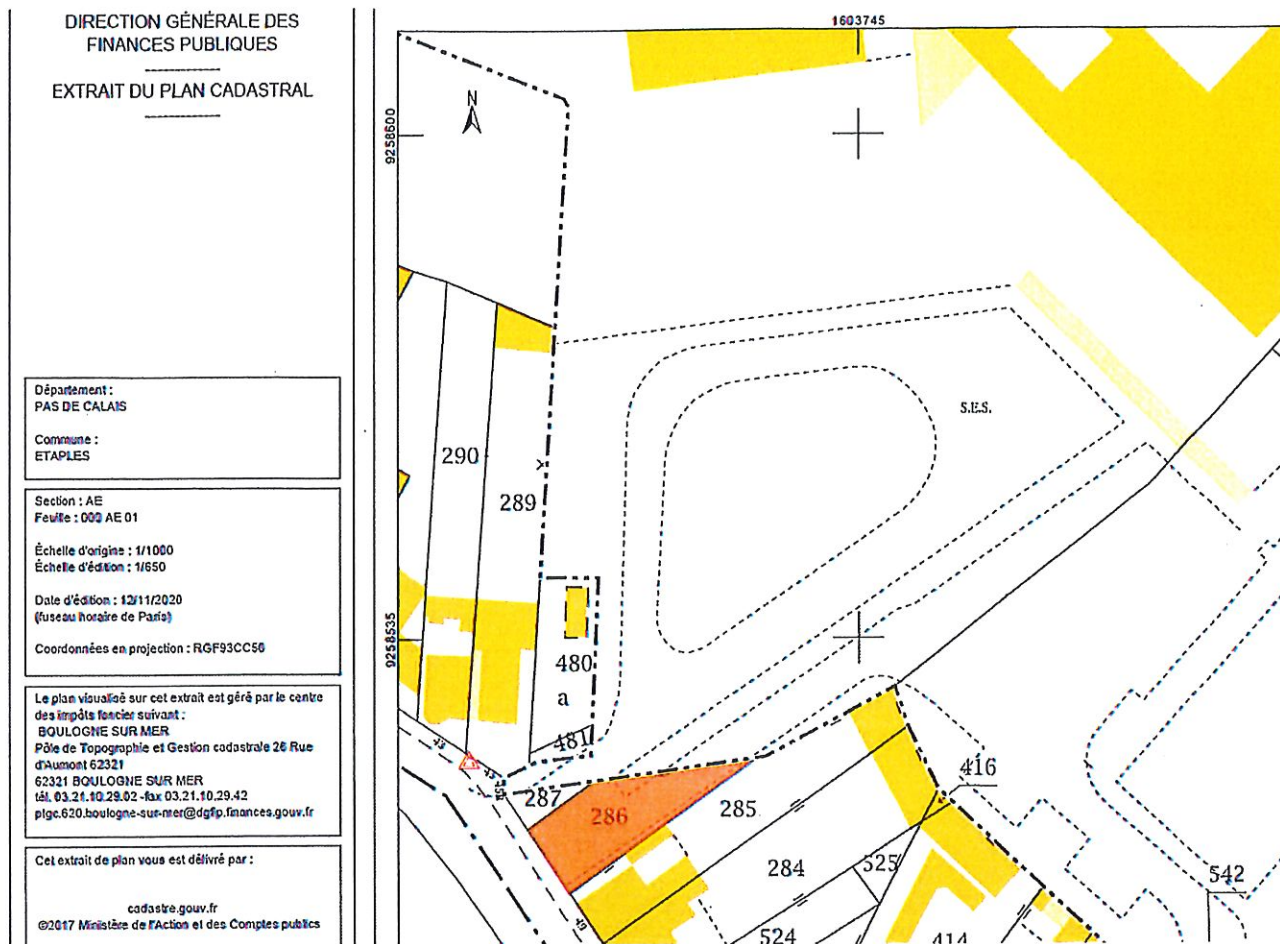
- de donner son accord pour la régularisation de la situation foncière de la parcelle de terrain, en enrobé, enregistrée au cadastre sous le numéro AE 286, située 47 route de Boulogne, intégrée à la voirie d'accès communale au collège « Jean JAURES », par cession à titre onéreux au profit de la Commune d'Étaples-sur-Mer moyennant le prix de 30 € HT (trente euros hors taxes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2021.

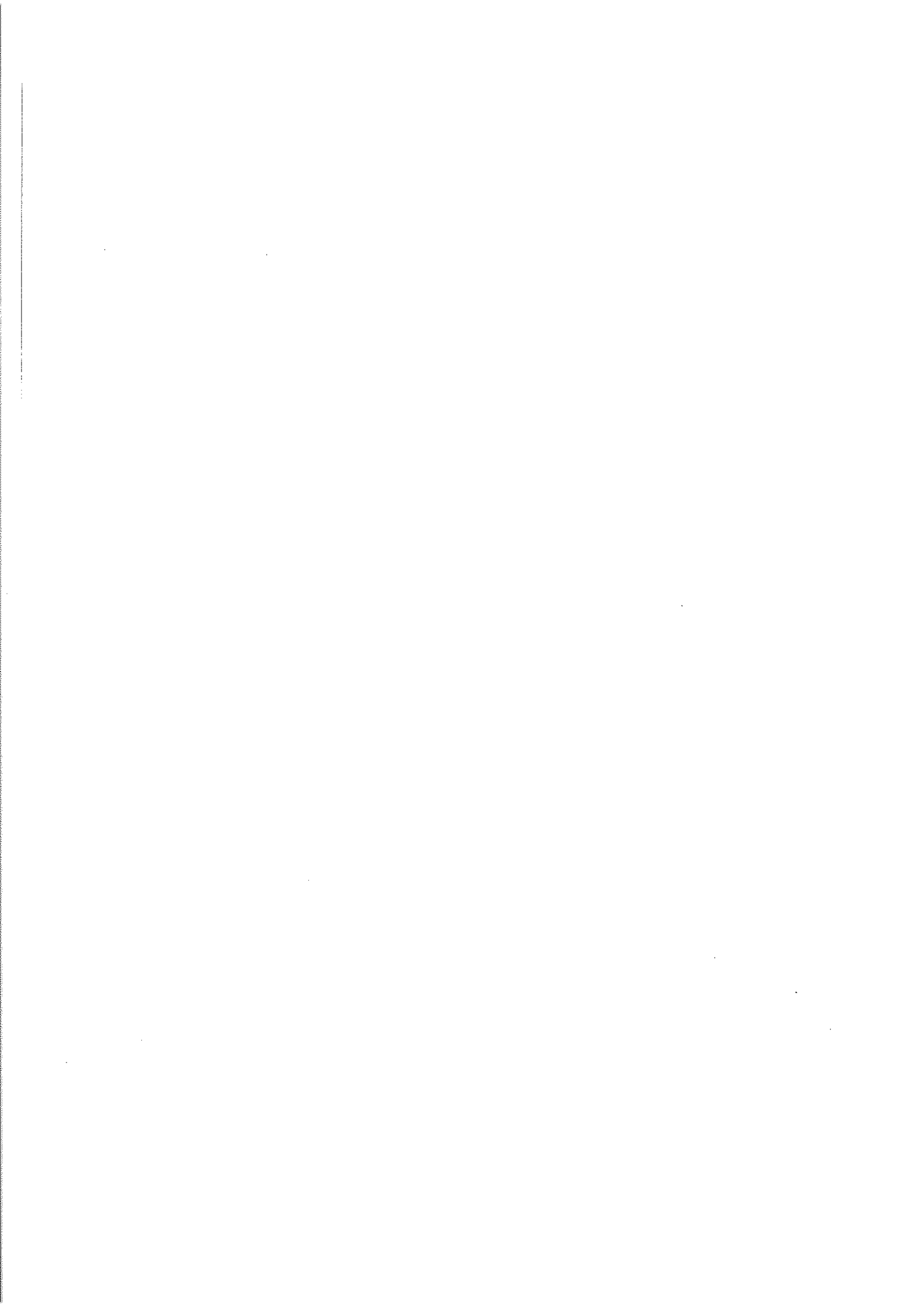
**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**



Collège Jean Jaurès d'ETAPLES – parcelle AE 286



Situation approximative de la parcelle AE 286





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle État, Stratégie et Ressources

Pôle d'Évaluation Domaniale- Immeuble Foch

5 rue du Docteur Brassart, SP 15,

62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03-21-51-91-91

[ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 18/12/2020

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Christian ROSALES

Téléphone : 06-68-62-77-55

Courriel : [christian.rosales@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:christian.rosales@dgfip.finances.gouv.fr)

LIDO : 2020-318V1536 154-20

DS : 298 2197

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Rue Ferdinand Buisson

62018 ARRAS CEDEX 9

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien : Parcelle AE 286 pour 198m<sup>2</sup>**

**Adresse du bien : ETAPLES SUR MER**

**VALEUR VÉNALE : 30€HT**

**Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée**

**Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Département du Pas-de-Calais

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

*Mme SEIGNEUR*

**2 – Date de consultation**

: 24-11-2020

**Date de réception**

: 24-11-2020

**Date de visite**

: du bureau

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 25-11-2020

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'une parcelle de terrain nu à ETAPLES, acquise pour l'aménagement de l'entrée du collège et intégrée à la voirie d'accès communale

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelle de 198 m<sup>2</sup>, en enrobé, faisant partie de la voirie d'accès au collège Jean Jaurès d'Étaples

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais
- situation d'occupation : libre

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

S'agissant d'un transfert de charges, la valeur vénale peut être estimée à 0,15€/m<sup>2</sup>.

Au regard des informations fournies par le consultant, la valeur vénale du bien est estimée à : 30€HT.

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Si la visite intérieure n'est pas effectuée, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Christian ROSALES,

Inspecteur des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Secrétariat Général du  
Pôle Aménagement et  
Développement  
Territorial  
Service de la Valorisation de  
la Propriété Départementale

Bureau Foncier

Dossier suivi par :  
Mme Catherine

Tél : 03 21 21 68 52  
Fax : 03 21 21 62 07  
eigneur.catherine  
@pasdecalais.fr

REÇU LE :

28 JAN. 2021

Monsieur Philippe FAIT  
Maire d'ETAPLES  
Conseiller départemental  
Mairie

MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER 1 Place du Général de Gaulle  
62630 ETAPLES

A TRAITER
Monsieur Lurba
POUR INFO
N. Guéselle

**Projet :** Régularisation foncière aux abords du collège « Jean Jaurès » à ETAPLES

**Objet :** Proposition d'acquisition par la Commune d'ETAPLES

**Référence :** Mon courrier du 8 décembre 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier cité en référence, je vous faisais part de la proposition du Département de régulariser la situation foncière de la parcelle cadastrée AE 286 (pour 198 m<sup>2</sup>) située 47 rue de Boulogne, à l'entrée du collège « Jean Jaurès », par cession au profit de votre Commune, et vous informais de ma saisine pour évaluation domaniale.

Par avis en date du 18 décembre 2020, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du terrain (en nature de sol) à 30 € (soit 0,15 €/m<sup>2</sup>).

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la suite que vous entendez réserver à ce transfert de propriété de la parcelle AE 286.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau Foncier

  
Marc CARRÉ

P.J. : 1

1. The first part of the document is a list of names and addresses.

2. The second part of the document is a list of names and addresses.

3. The third part of the document is a list of names and addresses.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses.





Délibération n°3

Conseil municipal du lundi 15 mars 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
7.10 - Finances locales - divers

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26  
(Arrivée de Madame Catherine  
SIBLISKI  
à 18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 18/03/2021

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Débat d'orientation budgétaire 2021

Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2021. Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée et de disposer d'éléments sur le contexte économique et réglementaire dans lequel la collectivité évolue.

Les élus du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport d'orientation budgétaire.

## Discussion

Monsieur WAUQUIER précise le contexte macro-économique même si pour ce budget 2021, nous manquons de visibilité au niveau national et local en terme de recettes. On ne sait pas quand l'activité économique va reprendre. On ne connaît pas les contraintes auxquelles nous serons conditionnés et soumis en terme d'ouverture et de jauge de nos établissements recevant du public.

On a une obligation de ne pas rester passif et d'anticiper le plus dur, car chaque année perdue ne se rattrape absolument jamais. On est obligé de prendre des risques et des orientations qui engagent la commune pour le futur.

Taux de croissance du PIB

- 2020 : - 11,5 %
- 2021 : projections + 5 %

Evolution des prix à la consommation :

- + 0,5 % en 2020
- + 1,0 % projection 2021

Cadre général du plan de relance susceptible de concerner les collectivités locales :

- Rénovation thermique
- Biodiversité lutte contre l'artificialisation
- Infrastructures et mobilités vertes
- Mise à niveau du numérique
- Cohésion territoriale

La ville d'Étaples s'engage réellement dans ce plan de relance afin de tirer profit et de bénéficier au maximum des subventions qui sont attachées. D'ailleurs, ces orientations se retrouveront dans le cadre du programme d'investissements qui sera développé.

Impacts de l'effet covid sur les budgets de la commune :

Depuis le début de la crise sanitaire COVID, la commune a priorisé les mesures destinées à assurer et à garantir la protection des administrés et des agents tout en s'attachant à garantir la continuité du service public.

Les incertitudes et les mesures dictées au plan national ont fortement impacté l'activité économique de la commune et les services aux administrés.

Ces incertitudes ont porté sur :

- L'évolution des dépenses
- L'évolution des recettes portées à la baisse sans pour autant qu'une mesure fiable ne permette de le mesurer définitivement à ce jour

La crise sanitaire a impacté le budget principal et les budgets annexes.

Pour mémoire, nous avons projeté, en novembre 2020 un impact « COVID » sur les finances de la commune comme suit :

- Charges exceptionnelles liées à la protection des personnes 101.516,79 €
- Remboursement Etat (1<sup>ère</sup> période de la crise sanitaire) - 25.219,10 €
- Baisse des recettes de la ville 223.400,00 €
- Baisse des recettes Maréis 158.200,00 €

- Baisse des recettes Office de Tourisme 184.000,00 €

642.297,69 €

#### Budget principal :

Pour ce qui concerne les charges, des diminutions ont été constatées de l'ordre de 390.000 € du fait du report de certains événements et activités :

- Report des classes de neige - 120.000 € (compensation de 50% environ en baisse de recettes)
- Dépenses liées au protocole - 50.000 € (ex repas des aînés, compensé par

La distribution de colis)

- Dépenses d'affranchissement - 10.000 €
- Frais de formation des agents - 26.000 €
- Transports collectifs - 30.000 €
- Achats de matériaux/Matériels /carburants - 150.000 €

#### Budgets annexes Office de Tourisme/Maréis :

Nos structures touristiques ont dû fermer leurs portes et à la réouverture adopter des jauges réduites d'accueil, engendrant des pertes importantes au niveau des recettes avec des charges d'exploitation pratiquement fixes.

Pour mémoire :

- Subvention d'équilibre 2020 budget Office de Tourisme 480.286,19 €
- Subvention d'équilibre 2020 budget Maréis 454.933,74 €

Evolution des dépenses de fonctionnement 2021 (voir page 7 du document annexé)

Il faut retenir un CA prévisionnel de 2020 pour un montant total de 13.893.000 € et au budget primitif 2021 de 14.328.000 € d'où une progression de 3,1 % par rapport au CA prévisionnel 2020.

Il rappelle que le budget primitif 2020 voté en juin 2020 s'élevait à un montant total de 14.778.000 €, ce qui veut dire que le CA prévisionnel 2020 est inférieur de 6% au budget primitif qui a été voté.

Il y a eu au-delà des économies suivies et une gestion de « bon père de famille ».

L'ensemble des services ont contribué à cette économie.

Le budget primitif 2021 a été comparé pour information, au CA 2019. En 2019, le CA était inférieur à 3,8 %.

Pour les mêmes périodes de référence, l'inflation glissante était de 2,6 %.

	BP 2020	CA PREV 2020	BP 2021
Charges générales	2.700.000 €	2.254.000 €	2.700.000 €
Charges de personnel	9.000.000 €	8.622.000 €	9.000.000 €
Autres charges	2.700.000 €	2.692.000 €	2.300.000 €

Frais financiers	285.000 €	275.000 €	253.000 €
Charges exceptionnelles	93.000 €	49.500 €	75.000 €
Total	14.778.000 €	13.893.000 €	14.328.000 €

+ 3,1 % comptes

pre

v.administratifs 2020

- 6 % budget primitif 2020

+ 3,8 % comptes administratifs 2019 inflation glissante depuis 2019 + 2,6 %

Monsieur WAUQUIER reviendra plus en détail sur les volets « frais personnel » et « masse salariale » avec quelques explications et focus sur la décomposition de ce budget. Masse salariale qui représente 62 % de la dépense totale de fonctionnement.

Structure de la Dette (page 13 du document annexé) :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital restant dû s'élève à 9.440.958,08 € baisse de 1.124.983 €/1 an

Frais financiers annuels 2020 275.711,00 € baisse de 10 %/1 an

Pour mémoire, frais financiers/par 4 depuis 2014 où ils s'élevaient à 1.123.000/an et en 2015 : 525.496 €.

Taux d'intérêt moyen 2,96 %

Grâce d'une part à la renégociation d'un certain nombre de prêts, ces économies jouent sur les charges de fonctionnement et permettent de réaffecter ces excédents et d'économiser sur les investissements.

Totalité des dettes éteintes en 2037.

Ressources Humaines :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les effectifs de la commune s'élevaient à :

263 agents dont ETP 244.69 agents VERSUS 239.53 en 2020

Dont :

Titulaires/stagiaires temps complets 189 ETP

Titulaires/stagiaires temps non complet 13.55 ETP

Contractuels temps complet 19 ETP

Contractuels temps partiel 14.01 ETP

Contrats aidés 5.13 ETP

Autres (apprentis) 4 ETP

Le budget masse salariale représente un investissement annuel de 782.17 € par administré (11.302)

Les services directs aux administrés : sécurité publique/affaires scolaires/service sports/service jeunesse/service environnement/service logement représentent 28,3 % de la masse salariale totale de la commune soit une enveloppe de 2.497.980 €.

Les principales affectations de la masse salariale par missions des agents se portent sur :

- Les affaires scolaires « restauration scolaire qui représente 12.7 % de la masse salariale totale de la commune 1.126.898 €
- Le cadre de vie (les espaces verts et la propreté urbaine) représente 15.4 % de la masse salariale totale de la commune 1.359.358 €
- La jeunesse 6,6 % de la masse salariale totale de la commune
- Les sports 5.0 % de la masse salariale totale de la commune
- Pôle événementiel communication représente 4 % de la masse salariale totale de la commune
- Pôle culture représente 5.3 % de la masse salariale totale de la commune

- Pôle attractivité (Maréis-OMT-Port de plaisance) représente 8 % de la masse salariale totale de la commune
- Pôle support représente 16 % de la masse salariale totale de la commune
- Pôle service aux administrés représente 28.3 % de la masse salariale totale de la commune
- Pôle technique municipal représente 37 % de la masse salariale totale de la commune

Monsieur le Maire remercie Monsieur WAUQUIER pour ses explications.

Monsieur le Maire rappelle que le désendettement est à 7 ans, ce qui peut se traduire par une bonne santé budgétaire.

Monsieur le Maire reprend l'évolution des recettes de fonctionnement (page 9 du document annexé). Pour rappel, l'attribution de la compensation venant de l'Agglomération, c'est la contribution que nous avons à l'époque de la CCMTO. Si la contribution a augmenté c'est parce que nous avons repris certaines compétences (ex : agents du CNC).

Il reprend également l'évolution de la dotation globale de fonctionnement qui a baissé de 500 000 € et ensuite le coût net des principales opérations de fonctionnement subventionnées.

Il continue avec les orientations budgétaires de la commune et les programmes pluri-annuels en ajoutant les différentes opérations d'investissement suivant différents axes.

Il donne également le coût net des principales opérations d'investissement.

Il est précisé que le taux de subventionnement moyen est de 55.6 % par rapport aux 12 opérations d'investissement.

Il reprend la présentation du DOB dans son ensemble et poursuit avec les budgets annexes.

Monsieur GHESELLE donne des explications sur les rénovations des bailleurs sociaux :

- Habitat Hauts de France : rénovation Arc en ciel, rue des Travailleurs de la mer, les Sirènes, vente de 39 terrains sur la route de fromessent
- Flandre Opale Habitat : rénovation au domaine des prés le bâtiment « wagram » et le bâtiment « austerlitz », mandragore rebaptisé « le phénix »
- Pas de Calais Habitat : rénovation au Grand Large et au Bel Air.

Dans le parc privé, le projet CAPELLI avec une résidence séniors et les terrasses de la baie avec Edouard DENIS. Nous souhaitons pour cette dernière, que les immeubles portent le nom d'anciennes embarcations étaploises.

Monsieur WAUQUIER précise qu'au niveau du budget port de plaisance, il y a 3 ans, la Chambre Régionale des Comptes mettait en avant le déficit structurel.

Il s'avère que le poste électricité a été facturé sur la totalité de la consommation d'électricité de toute la zone. On réfléchit actuellement sur la mise en place d'un compteur divisionnaire qui permettrait d'isoler et de connaître le montant exact de la consommation. Aussi, la redevance départementale qui concerne la totalité de l'espace portuaire, du Pont Rose au Centre Nautique, est entièrement payée sur le budget annexe « Port de Plaisance », alors que seul le tiers est concerné. Les négociations sont en cours avec la Trésorerie de manière à remettre les choses à plat et que le port de plaisance soit facturé uniquement sur sa quote-part.

Monsieur LAMOUR a écouté attentivement ce qui a été dit. Il retient le côté positif des investissements, des études. C'était important de lancer les études. Globalement, il ne va pas revenir sur l'équilibre, on vit une année de soumission. La COVID a permis de mettre en place



une surveillance des finances communales. On s'aperçoit que les finances locales ont bien résisté globalement. Lorsqu'on regarde les chiffres, on s'aperçoit qu'on a progressé en dépenses et en recettes. Il a été fait un excellent exposé sur les charges de personnel. Si on reprend le DOB de 2020, par rapport à 2021, nous avons toujours le même écho structurel au niveau de notre budget en particulier les charges de personnel qui ont été expliquées. Les charges de personnel ont augmenté alors que nous avons discuté uniquement sur les évolutions de carrière des employés qui représentaient 60 000 €/an. Il faudra expliquer l'écart au budget primitif.

Il note également la différence entre le 011 et le 65, ce sont des dépenses de fonctionnement qui représentent 16 % alors que le 65 est à 20 %. Lorsqu'on regarde dans les autres communes de même strate, le 011 est à 22 %, on verra dans le détail au Budget primitif.

Monsieur l'adjoint aux finances faisait l'éloge de la gestion de la commune. Certes il y a eu des efforts, les efforts sont encore devant nous. Etaples, comparativement aux communes de même strate est une ville dépensière puisque nous dépensons par habitant 1307 € alors que les communes de même strate depuis 2015 leurs dépenses s'élèvent à 1200 €.

Au niveau des emprunts, ils ont été stabilisés mais nous sommes toujours au-dessus de la moyenne des villes de même strate. Il y a aussi des efforts à faire.

Les dotations de l'Etat, la DGF va s'éteindre avec le temps, nous avons la chance d'être dotée de la DSU. Demain si elle venait à diminuer ou à disparaître nous aurions des problèmes. On verra cela lors de l'examen du Budget primitif 2021.

Monsieur le Maire répond qu'au niveau de la dotation de l'Etat, on a encore la chance d'avoir la DSU, est-ce une chance, il ne pense pas. Il s'avère que cette compensation va être la boussole de l'Etat dans les prochaines années. Sans cela la situation serait compliquée pour notre budget. Lorsqu'on parle de ville de même strate, c'est un moyen de comparaison et c'est compliqué. Même strate c'est de 10 000 à 20 000 habitants, il y a beaucoup de différence et c'est aussi au bénéfice de la population avec tous les services que l'on peut trouver.

Exemple : une ville de même strate qu'Etaples, verse à leur CCAS, environ 100 000 €. Monsieur le Maire souligne que tout dépend aussi des services que l'on propose aux habitants.

Monsieur LAMOUR fait remarquer l'important moyen financier accordé aux subventions. Il faudra revoir cette situation. On sait qu'Etaples a une population pauvre, seulement 33 % des ménages paient l'impôt sur le revenu, c'est une réalité. Il souligne les efforts qui ont été fait mais néanmoins, il reste encore un long chemin à parcourir.

On a un budget qui est déstructuré. Il faudrait petit à petit le restructurer pour que cela corresponde au budget de ville de même strate.

Monsieur le Maire précise qu'on continuera à faire des efforts. On a aussi une population qui doit être accompagnée et c'est important. Il donne lecture d'un courrier émanant d'une association qui vu le contexte actuel, ne souhaite pas solliciter la subvention accordée pour 2021. Nous n'avons pas le retour de toutes les associations aujourd'hui.

Vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat et à procéder au vote et a été adopté par 32 voix pour.**





DESTINATION MARITIME ◦ BAIE DE CANCHE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

## VILLE D'ETAPLES-SUR-MER



*Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.*

*L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que: " Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport (...) comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail".*

## Le contexte macroéconomique

### Taux de croissance du PIB (en volume)

-11,5 % en 2020, contre 1,5 % en 2019, 1,8 % en 2018, 2,3 % en 2017  
5 % en 2021

### Taux de croissance des prix à la consommation

0,5 % en 2020, contre 1,1 % en 2019, 1,8 % en 2018, 1,0 % en 2017  
1,0 % en 2021

Revalorisation des valeurs locatives en 2021 : + 0,2 %

### Taux d'intérêt

Négatif pour l'État -0,20 % sur les OAT à 10 ans, de l'ordre de 1 % pour les emprunteurs locaux,  
voire nul

### Déficit public

-11,3 % du PIB en 2020 sous l'effet de la Covid-19  
-8,5 % du PIB en 2021

## Evolution des finances locales

### Des finances locales marquées par la Covid-19

- **Un solde de financement en partie conjoncturel**
    - -2,7 Md€ en 2020, contre - 0,5 Md€ en 2019 et +2,3 Md€ en 2018
  - **Un pilotage assuré des dépenses de fonctionnement hors charges exceptionnelles (1 % lié à la crise sanitaire ?)**
    - +2,2 % en 2020 hors effet de périmètre, contre +1,7 % en 2019 et +0,5 % en 2018
  - **Un cycle des dépenses d'investissement perturbé par le contexte**
    - Hausse : +13,4 % en 2019, +4,7 % en 2018, +7,7 % en 2017
    - Repli : -5,8 % en 2020
  - **Des recettes difficiles à anticiper**
    - +3,1 % en 2019 après +1,9 % en 2018
    - -0,8 % en 2020 (dont effet périmètre apprentissage et RSA)
- (Source La Banque Postale – Note de conjoncture)

Le cadre général du plan de relance  
 Les thématiques et les moyens susceptibles de concerner les collectivités locales

Programmes et actions en M€	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2021
<b>Programme 362 – Ecologie (Total)</b>	<b>18 358</b>	<b>6 586</b>
Rénovation thermique	6 295	2 825
Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	1 250	427
Infrastructures et mobilités vertes	3 607	1 300
Dotations régionales d'investissement	600	324
<b>Programme 363 – Compétitivité (Total)</b>	<b>6 004</b>	<b>3 996</b>
Mise à niveau numérique	1 829	1 110
<b>Programme 364 – Cohésion (Total)</b>	<b>11 997</b>	<b>11 410</b>
Cohésion territoriale	1 290	413

### Mesures diverses

- **Enveloppe exceptionnelle de la D.S.I.L.**  
Trois orientations : transition écologique, résilience sanitaire et rénovation du patrimoine de l'Etat
- **D.E.T.R. :** modification des conditions de répartition entre départements (art. 253)  
Meilleure prise en compte des communes à faible ou très faible densité démographique
- **Compensation des pertes de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties**  
En 2021, la réforme aura pour effet, pour les communes hors Paris, de substituer à la TH, la TFPB départementale à hauteur de 15 Md€ ; montant abondé par l'État en complément du coefficient correcteur à hauteur de 0,4 Md€
- **Suppression des taxes funéraires (art. 121)**

## Quelle évolution pour la comptabilité ?

### La mise en place de la nomenclature M57 :

- ❖ Objectif 2024
- ❖ Nomenclature simplifiée pour les communes de moins de 3 500 habitants
- ❖ Substitution à toutes les nomenclatures « locales » non spécifiques (M14, M52, M71...)

### L'intégration de nouvelles normes comptables :

- ❖ La question du patrimoine et des provisions
- ❖ Le traitement des subventions versées
- ❖ La comptabilisation des amortissements
- ❖ Les modalités de rattachement des produits à l'exercice

### La démarche vers la certification :

- ❖ Attestation de fiabilité (conformité au référentiel, contrôle interne)
- ❖ Synthèse de la qualité des comptes

La crise COVID 19 dure depuis le mois de mars 2020. La Commune a adopté de multiples mesures destinées à garantir la protection des personnes. Les nombreuses incertitudes sur les mesures nationales prises ou à venir sur le confinement total, confinement partiel puis mesures de couvre-feu, ont profondément et durablement perturbé les repères de l'activité économique et secoué les organisations. L'effet COVID 19 porte aussi en matière d'évolution des dépenses, d'évolution des recettes et du résultat d'exercice. Les recettes sont impactées, à la baisse. Sans pour autant qu'une mesure fiable du champ et de la portée ne soit encore définitive. Certaines dépenses sont en revanche plus soutenues en raison des commandes des approvisionnements en masques, savons, gels, gants et autres articles nécessaires et du personnel d'entretien pour lutter contre la pandémie.

Depuis mars 2020, la Commune s'est attachée à garantir la continuité du service public.

L'exercice 2021 sera engagé sur des bases prudentes, en assurant la continuité des activités, en poursuivant les projets engagés, sans conjecturer sur un retour à une situation normalisée ou normale dans un délai raisonnable.

La présente crise sanitaire a impacté le budget principal et les budgets annexes. Nos structures touristiques (Office de tourisme, Maréis, Musée de la Marine) ont dû fermer leurs portes, engendrant des pertes importantes au niveau des recettes. D'autres diminutions de recettes liées aux régies sont aussi à déplorer notamment dans les domaines du Service des Affaires Scolaires (restauration collective, garderie), du Service Jeunesse, celui des marchés des commerçants non sédentaires...

Par ailleurs, des diminutions de charges de l'ordre de 390 000 € ont été constatées du fait du report de certains événements et/ou activités :

- ❖ Report des classes de neige : - 120 000 €
- ❖ Dépenses liées au protocole : - 50 000 € (ex : le repas des aînés)
- ❖ Dépenses d'affranchissement : - 10 000 €
- ❖ Frais de formation des agents : - 26 000 €
- ❖ Transports collectifs : - 30 000 €
- ❖ Achats de matériaux, matériels, carburants, EPI... : - 150 000 €

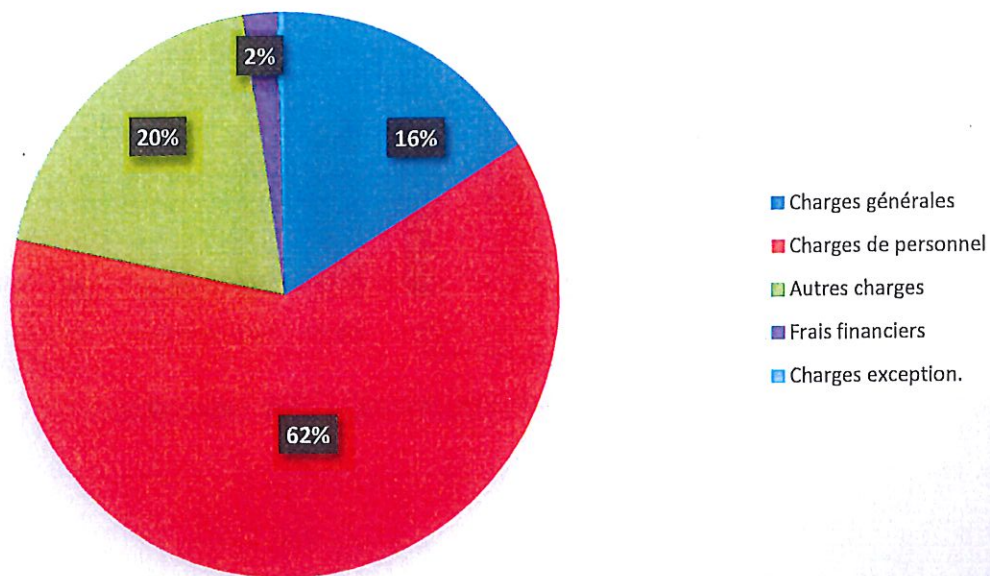


## Informations budgétaires de la Ville d'Étaples-sur-mer

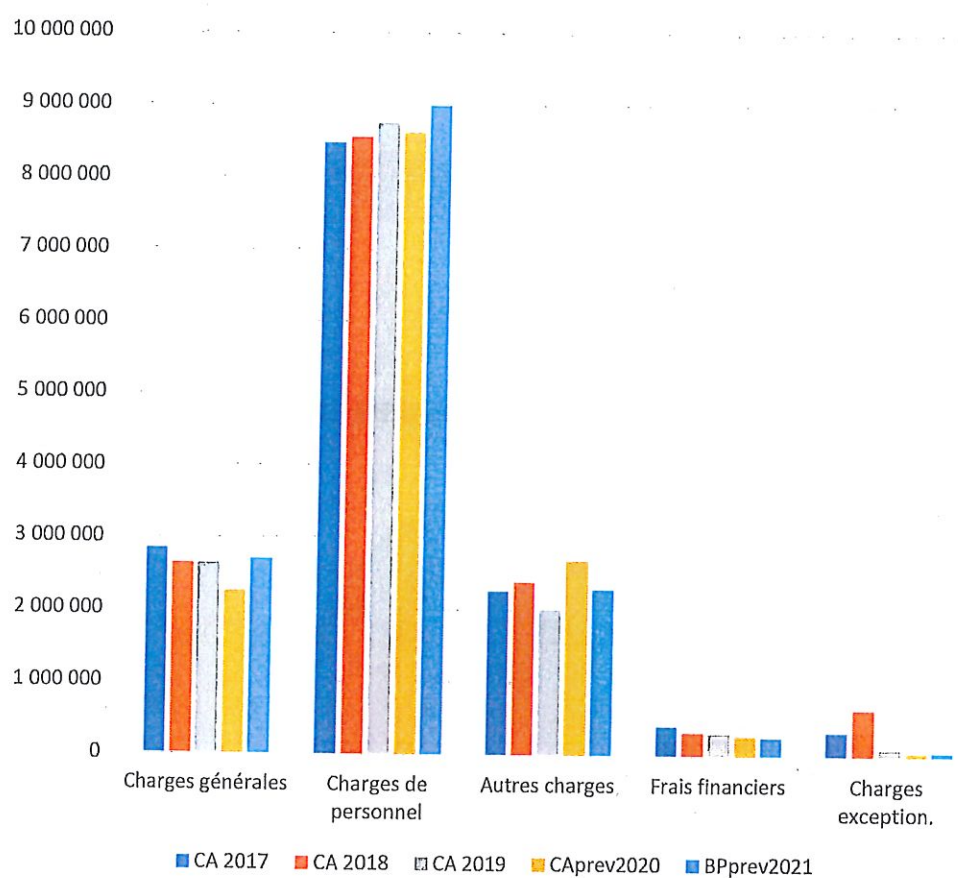
### EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA prev2020	BP prev2021
011	Charges générales	2 842 846	2 641 351	2 639 665	2 253 937	2 700 000
012	Charges de personnel	8 479 736	8 556 463	8 746 350	8 621 950	9 000 000
65	Autres charges	2 266 551	2 397 406	2 010 672	2 692 317	2 300 000
66	Frais financiers	407 270	324 609	306 446	275 711	253 000
67	Charges exception.	330 274	646 439	99 822	49 484	75 000

### Répartition 2020 des dépenses de fonctionnement



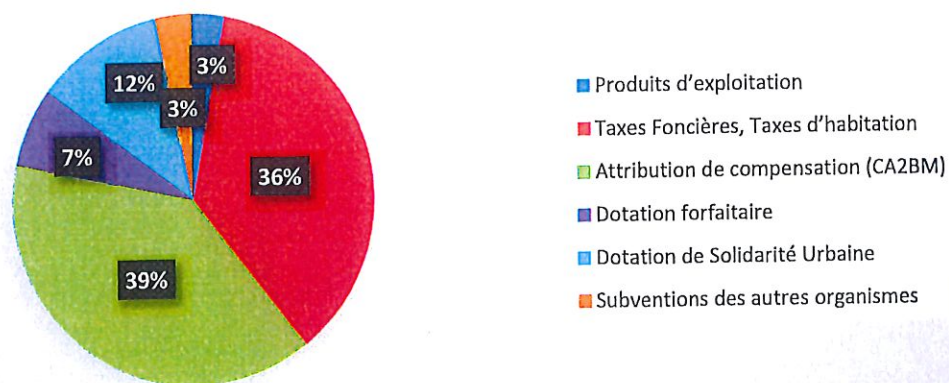
## Evolution des dépenses de fonctionnement par nature, des années 2017 à 2021



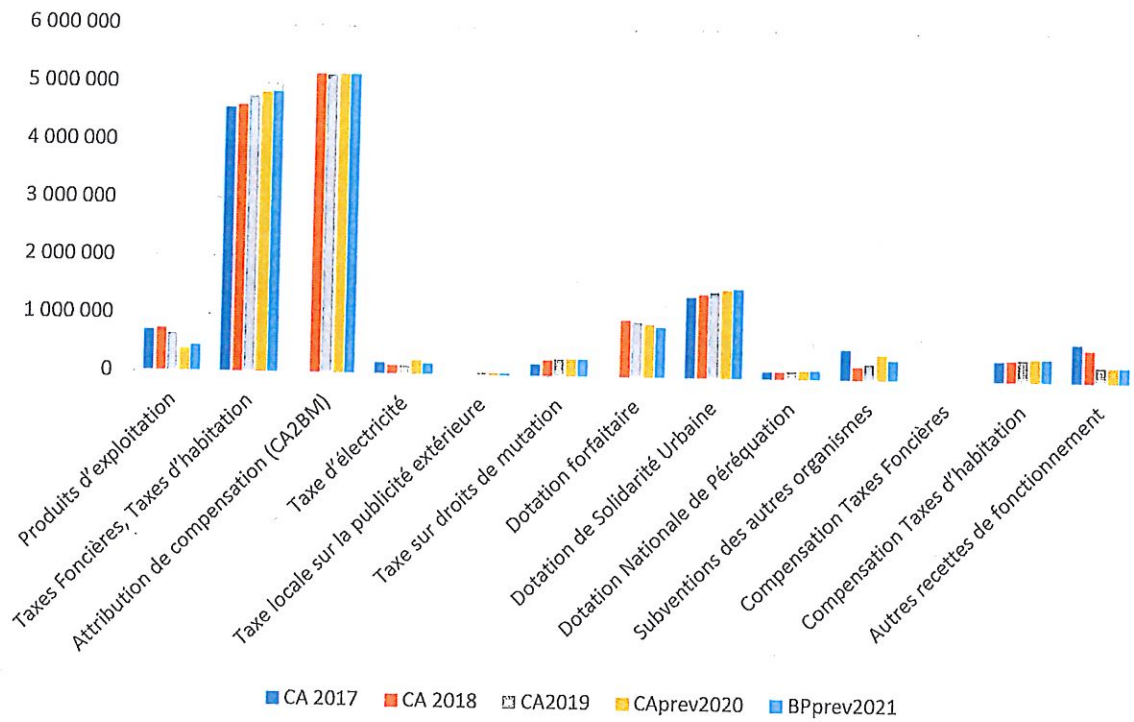
## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Recettes	CA 2017	CA 2018	CA2019	CA prev2020	BP prev2021
70	Produits d'exploitation	711 027	737 453	646 602	384 173	450 000
73111	Taxes Foncières, Taxes d'habitation	4 570 246	4 618 392	4 766 769	4 841 687	4 850 000
73211	Attribution de compensation (CA2BM)	4 955 647	5 172 745	5 150 908	5 168 549	5 168 549
7351	Taxe d'électricité	193 689	148 919	138 171	245 102	190 000
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	/	/	44 943	42 282	40 000
7381	Taxe sur droits de mutation	206 147	276 443	294 837	300 810	300 000
7411	Dotation forfaitaire	986 088	992 344	946 292	914 415	880 000
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	1 401 197	1 453 606	1 493 402	1 533 910	1 550 000
74127	Dotation Nationale de Péréquation	133 016	133 470	142 450	152 057	160 000
7478	Subventions des autres organismes	529 679	230 623	279 620	444 014	350 000
74834	Compensation Taxes Foncières	22 628	21 498	22 593	22 480	22 000
74835	Compensation Taxes d'habitation	359 799	370 647	388 050	405 632	400 000
75	Autres recettes de fonctionnement	666 707	566 394	273 925	270 493	270 000

### Répartition 2020 des recettes de fonctionnement



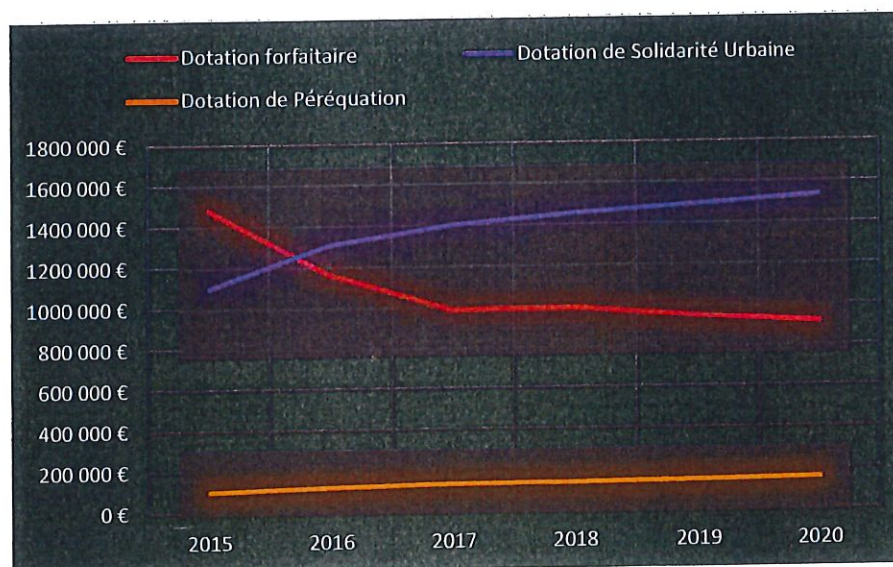
## Evolution des recettes de fonctionnement par nature, des années 2017 à 2021





Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Ville d'Étaples-sur-mer depuis 2015

	Dotation forfaitaire	Dotation de Solidarité Urbaine	Dotation de Péréquation	Totaux :	Pertes cumulées - Réf. : 2015
2015	1 480 891 €	1 099 312 €	101 133 €	<b>2 681 336 €</b>	
2016	1 161 769 €	1 308 549 €	120 285 €	<b>2 590 603 €</b>	-90 733 €
2017	986 088 €	1 401 197 €	133 016 €	<b>2 520 301 €</b>	-161 035 €
2018	992 344 €	1 453 606 €	133 470 €	<b>2 579 420 €</b>	-101 916 €
2019	946 292 €	1 493 402 €	142 450 €	<b>2 582 144 €</b>	-99 192 €
2020	914 415 €	1 533 910 €	152 057 €	<b>2 600 382 €</b>	-80 954 €
				<b>Total :</b>	<b>-533 830 €</b>



Autres informations :

En 2021, le montant des recettes générées par la vente de biens immobiliers s'élève à **842 000 €** selon le détail suivant :

- Soupes touquettoises : 212 000 €
- Maisons de la route de Boulogne : 140 000 €
- Parcelle située allée du Vallon : 495 000 €

**COUT NET DES PRINCIPALES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT SUBVENTIONNEES - 2020**

OPERATION	COUT HT	ORGANISMES	MONTANT PERCU	SOLDE A CHARGE
Acquisitions PC Portables (familles du quartier prioritaire)	6 895 €	DDCS	6 895 €	0 €
Etude commerciale par la CCI	9 100 €	Conseil régional HDF	5 460 €	3 640 €
Ecole de musique – Subvention annuelle		Conseil départemental	5 015,00€	
Action culturelle « Quartier Pierre Trouée »	36 207 €	DRAC CGET Région CA2BM Leader	8 000 € 5 000 € 5 000 € 4 827 € 6 700 €	6 680 €
L'emploi des jeunes – Mise en place de la semaine du CV et semaine de l'emploi	8 000 €	CGET CA2BM	4 000 € 4 000 €	0 €
Clap'ados – Court métrage avec le cinéma en plein air	5 500 €	CGET CA2BM	2 200 € 2 200 €	1 100 €
Coopérative mobilité – Financement permis de conduire	4 000 €	CGET	2 000 €	2 000 €
Opérations de l'Etat « Quartiers d'été » et « Quartiers d'automne » 11 actions menées	135 700 €	Commissariat Général à l'Égalité des territoires (CGET)	100 600 €	35 100 €



## Les orientations budgétaires de la Commune

Le contexte inédit que nous connaissons depuis mars 2020 et sa résonance sur le plan socio-économique seraient propice à la morosité. Au contraire, la municipalité etaploise a fait le choix de ne pas céder à la sinistrose et se veut résolument positive.

En plus des défis majeurs auxquelles la ville doit faire face et pour lequel notre projet de mandat apporte des réponses, nous agissons en responsabilité devant un environnement de plus en plus mouvant et incertain.

Nous refusons que les années à venir soit des années blanches où l'on ne ferait que réagir : il nous faut agir avec pour objectif de gérer le présent et préparer l'avenir. Pour le présent, la crise que nous vivons à montrer la place prépondérante de la Santé dans la vie de chacun. C'est dans ce champ que nous nous sommes pleinement mobilisés dès le début de la pandémie en affirmant notre **proximité** avec nos aînés, en distribuant des masques pour tous.

Quant aux plus jeunes, l'action dans le domaine digital a permis de réduire la fracture numérique.

**Attentifs**, nous avons été aux côtés des commerçants en supprimant les redevances d'utilisation de l'espace public ou encore en annulant le prélèvement de la taxe de séjour.

Préparer l'avenir commence, en 2021, par s'attacher à rendre notre ville toujours plus **attractive** et agréable à vivre.

Alors que l'influence de la Côte d'Opale se fait de plus en plus perceptible comme en témoigne le succès de la dernière saison estivale, notre ville doit être incontournable et, la sollicitation immobilière pressante doit nous permettre de rénover l'existant.

Cela implique une réelle logique de planification qui se concrétise dans le dispositif, « Redynamisons nos centres-villes, nos centres-bourg », la stratégie urbaine dans le quartier de la gare et sur l'axe portuaire, les rénovations urbaines dans le parc social...

Ainsi, pour assurer la réalisation de nos projets et respecter le programme présenté l'an dernier aux Etaploises, et Etaplois ; nous continuerons d'investir massivement dans un cadre budgétaire complètement maîtrisé : pas d'augmentation des taux d'impôts communaux et une baisse de la dette.

Nous ferons le choix, cette année 2021, d'investir considérablement dans diverses études afin de rendre notre ville toujours plus attrayante et pour préparer **durablement** les décennies à venir.

Dans ce cercle vertueux, la trajectoire de désendettement reste une volonté essentielle à mener pour une saine gestion budgétaire.

En définitive c'est dans cet esprit que nous proposons de nombreux investissements pour qu'Etaples sur mer soit toujours plus **Créative**, toujours plus **Proche**, toujours plus **Attentive**, toujours plus **Durable**, toujours plus **Attractive**.

## EVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA prev2020	Prévisions BP 2021
16	Emprunts	2 521 331	1 010 795	1 050 378	1 080 648	1 051 000
20	Immob. Incorp.	29 610	12 930	7 111	48 006	370 000
21	Immob. Corpor.	2 917 984	4 203 092	4 906 392	3 121 320	3 158 000
23	Immob. en cours	114 000	28 620	0	101 935	2 777 000

## PROGRAMMES PLURIANNUELS

Intitulé de l'opération	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépenses programmées 2021	Dépenses programmées 2022	Dépenses programmées 2023
Pôle Gare	/	/	/	600 000 € nets de subv.	/	/
Subventions attendues	/	/		50% FEDER/ CR Agence de l'eau	/	/
Travaux de voirie –Cœur de Ville	445 285 €	565 682 €	/	852 000 €	516 000 €	960 000 €
Subventions attendues	223 405 € REGION PRADET*	28 756 € FDE	/	PRADET	PRADET	PRADET
Rénovation de l'éclairage public	323 805 €	245 630 €	225 705 €	188 000 €	200 000 €	200 000 €
Subventions attendues	95 396 € FDE Progr. SEVE	100 638 € FDE 78 236 € DETR	92 225 € FDE Progr. SEVE	FDE – Programme SEVE	FDE – Programme SEVE	FDE – Programme SEVE
Investissement chauffage	83 103 €	146 240 €	/	885 000 € (chauffage+isolation mairie)	150 000 €	150 000 €
Subventions obtenues ou attendues	22 300 €	15 897 € DSIL 24 901 € FDE	/	Demande DSIL : 295 000 FDE : 70 000 Fonds de soutien régional : 150 000	DETR/DSIL/FDE	DETR/DSIL/ FDE



En 2021, aux programmes pluriannuels, s'ajoutent les opérations d'investissement suivantes :

### **AXE « Etaples-sur-mer, toujours plus Proche »**

- Création d'un Pump-Track : 90 000 € (Sollicitations : 25 % DETR, 30 % Département, 30 % CNDS)
- Installation d'une clôture pour le pump-track : 20 000 €
- Création de lieux de restauration dans les groupes scolaires Jean Moulin et Rombly : 720 000 € (Sollicitation : 50% Département)
- Création des bureaux des services de la Police Municipale à la Gare d'Etaples-Le Touquet : 220 000 €
- Remplacement du bardage extérieur du Pacific : 20 000 €
- Remplacement de portes dans les bâtiments communaux (Bergeries) : 10 000 €
- Travaux de chauffage et de ventilation dans divers bâtiments communaux : 70 000 €
- Mobilier : 20 000 € (y compris 15 000 € de mobilier pour les écoles)

**Pour un montant total de : 1 170 000 € (Montant des subventions attendues : 432 000 €)**

### **AXE « Etaples-sur-mer, toujours plus Attentive »**

- Achat de défibrillateurs : 10 000 €
- Achat d'interphones pour les écoles : 14 000 €
- Sécurisation du site de la corderie : 18 500 €
- Remplacement de la clôture au cimetière du Domaine des Prés : 5 000 €
- Sécurisation du clocher de la Mairie : 25 000 €
- Achat de matériels de prévention et de sécurité : 25 000 €
- Mise en accessibilité et en conformité des bâtiments : 60 000 €
- Renforcement EP au passage piétons du château d'eau : 12 500 €
- Enveloppe Hygiène et Sécurité (y compris porte sectionnelle ateliers du CTM) : 20 000 €

**Pour un montant total de : 190 000 € (Montant des subventions attendues : /)**

### **AXE « Etaples-sur-mer, toujours plus Créative »**

- Œuvres et objets d'art : 90 000 € (Sollicitation : DRAC)
- Développement du numérique dans les écoles : 120 000 € (Sollicitation Etat : 70 %)

**Pour un montant total de : 210 000 € (Montant des subventions attendues : 114 000 €)**

### **AXE « Etaples-sur-mer, toujours plus Durable »**

- 4ème phase de travaux à la caserne de Gendarmerie : 100 000 €
- Création d'un bureau de direction à l'école Rombly : 10 000 €
- Rénovation énergétique de la mairie : 885 000 € (Sollicitations : DSIL Relance : 295 000 €, FDE : 70 000 €, Fonds de soutien Régional : 150 000 €)
- Rénovation de l'éclairage public : 188 000 € (FDE Programme Seve)
- Travaux de voirie Divers secteurs : 815 000 € (Sollicitations : 262 424 € Fonds de concours CA2BM, DETR : 135 720 €)
- Cavités souterraines : Etudes et travaux : 30 000 € (Sollicitation : 50% Fonds Barnier)
- Achat de pièges à sons pour la Maison des Jeunes Pins : 6 000 €
- Campagne de plantations d'arbres en centre-ville et de végétalisation des espaces : 20 000 € (Sollicitation : la Région dans le cadre du dispositif « redynamisons nos centres-villes », FIETT, dispositif « plantons le décor »,...)

**Pour un montant total de : 2 054 000 € (Montant des subventions attendues : 1 011 000 €)**

### **AXE « Etaples-sur-mer, toujours plus Attractive »**

- Traitement qualitatif des espaces en cœur de ville et notamment pour l'année 2021 l'entrée du centre-ville (Rue du Port et placette du Général de Gaulle) : 852 000 € (PRADET sollicité)
- Achat de locaux au sein du bâtiment Corderie : 150 000 € frais de notaire compris pour l'acquisition des anciens locaux de la Voix du Nord, et 440 000 € frais de notaire compris pour l'acquisition de l'ex-magasin Ed et des cellules commerciales adjacentes (50 % du montant pour l'année 2021, le solde en 2022)
- Aménagement paysager des abords de la Maison de la Baie de Canche : 70 000 €
- Aménagement du Pôle Gare (programme pluriannuel) : 600 000 € (nets de subventions FEDER et Agence de l'eau)
- Mise en lumière de la Mairie/Clos Saint-Victor : 15 000 €
- Achat de mobilier urbain : 30 000 €
- Achat d'équipements Service Festivités : 10 000 €
- Achat de décorations de Noël : 24 000 €

**Pour un montant total de : 1 971 000 € (Montant des subventions attendues : 250 000 €)**

Enveloppe pour le Centre Technique Municipal : 170 000 € (dont 30 000 € de véhicules)  
Enveloppe pour les autres services : 170 000 €



Pour mener à bien les nombreux projets de la Commune à court et moyen terme, diverses études et missions de maîtrise d'œuvre vont être menées pour un montant total de **475 000 euros, dont 370 000 € en dépenses d'investissement :**

- Mission de conseil en urbanisme (master plan, végétalisation des espaces, colorisation des façades...) : 96 000 € (sollicitation : PRADET et dispositif Région « Revitalisation nos centres-villes et centres-bourgs »)
- Phase II de l'étude de mobilité : 12 000 €
- Etablissement d'une charte relative à la signalisation directionnelle et aux enseignes : 12 000 €. Ce besoin a émané des ateliers « Stratégie commerciale » en lien avec la CCI HDF (sollicitation : dispositif Région « Revitalisation nos centres-villes et centres-bourgs »)
- Etude sur la mise en lumière du centre-ville : 12 000 €. Ce besoin a été également identifié lors des ateliers « Stratégie commerciale » en lien avec la CCI HDF (sollicitation : dispositif Région « Revitalisation nos centres-villes et centres-bourgs »)
- Etude de faisabilité relative au projet de « La Cité Maritime » : 48 000 € (sollicitation DRAC : 50 %)
- Etude relative à la requalification du site des « Abattoirs » : 30 000 € (sollicitation : Plan de relance)
- Etude de faisabilité relative à la centralisation des repas : 18 000 €
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la mairie : 87 000 €
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de salles de restauration dans les groupes scolaires Jean Moulin et Rombly : 100 000 € (Sollicitation : 50% Département)
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la création des bureaux des services de la Police Municipale à la Gare d'Etaples-Le Touquet : 35 000 €
- Etudes diverses (topographie, relevés,...) : 25 000 €

**COUT NET DES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DES ANNEES 2019 ET 2020**

ANNEE	OPERATION	COUT HT	SUBVENTIONS & ORGANISMES	MONTANT PERCU	SOLDE A CHARGE
2019	REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE	974 345 €	REGION : 223 405 € FDE : 24 016 € ORANGE : 1 200 € FDE (luminaires) : 4 740 € *	253 361 € 26 %	720 984 €
2019	TRAVAUX DE VOIRIE	808 000 €	Fonds de Concours CA2BM : 404 000 € *	404 000 € 50%	404 000 €
2019	REPLACEMENT DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE	122 570 €	FDE : 16 838 € FDE : 8 063 € * DSIL : 15 900 € *	40 801 € 33 %	81 769 €
2020	Travaux Eclairage Public 4 <sup>ème</sup> Tranche	188 086,00 € (estimé)	FDE 62	92 225,00€	95 861,00€
2020	Remplacement Chaudière Bâtiment Jules Ferry	16 832,92€	FDE 62	5 956,00€	10 876,92€
2020	Aire de jeux Domaine des Prés	73 042,07€	CNDS Département	17 530,00€ 22 000,00€	33 512,07€
2020	Requalification centre nautique (MO + travaux)	1 078 484,43€	DETR Conseil Regional HDF CNDS FDE	167 473,60€ 200 000,00€ 150 000,00€ 70 000,00€	491 010,83€
2020	Projecteurs LEDS (Stade M.Guerville)	38 538,00€	FAFA	11 200,00€	27 338,00€
2020	Accueil collectif de mineurs (estimé)	279 834,00€	DETR (17,70%) CAF (24,30%) Département	49 475,00€ 67 980,00€ 90 000,00€	72 379,00€
2020	Quartiers d'été – Ecole numérique	30 000,00€	CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires)	24 000,00€	6 000,00€
2020	Acquisition d'ordinateur – Projet en route vers le numérique	10 000,00€	CGET	10 000,00€	0,00€
2020	Quartiers d'été – végétalisation du quartier	39 500,00€	CGET	31 600,00€	7 900,00€

## EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA prev2020	BP prev2021
10222	FCTVA	78 940	133 858	180 756	394 816	385 000
10226	Taxe d'amén.	84 216	48 648	50 986	35 344	35 000
1068	Excéd. Fonct. Capital.	2 077 097	/	/	988 255	1 041 721
1311	État	86 579	50 426	/	/	100 000
1312	Région	/	187 455	/	/	/
1313	Département	12 796	/	/	57 197	/
1321	État	136 058	84 189	/		170 000
1322	Région	35 449	41 869	256 453	107 063	400 000
1323	Département	36 704	/	/	1 710	484 000
13251	GFT de rattachemet	/	/	/	403 851	262 400
1328	autres	84 186	54 400	174 981	139 616	230 000
1341	DGE puis DETR	/	36 081	104 143	101 075	243 000
1342	Amendes de police	50 171	17 707	18 448	43 597	40 000
16411	Emprunts en euros	2 300 000	1 300 000	/	/	/

La Commune intensifie ses recherches de financement auprès des partenaires institutionnels. Les services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, la Fédération Départementale de l'Energie, pour citer les plus représentatifs, accompagnent la commune dans la durée sur de nombreux projets.



## EVOLUTION DES INDICATEURS OU RATIOS

	CA2017	CA2018	CA2019	Prévision CA2020
<b>Recettes réelles de fonctionnement (1)</b>	15 473 715	16 311 217	15 344 973	15 418 830
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (2)</b>	14 326 679	14 582 940	13 806 789	13 893 401
<b>Epargne brute (3) = (1)-(2)</b>	<b>1 147 036</b>	<b>1 728 277</b>	<b>1 538 184</b>	<b>1 520 429</b>
<b>Remboursement dette en capital (4)</b>	1 001 332	1 010 794	1 050 378	1 080 648
<b>Epargne nette (5) = (3)-(4)</b>	<b>145 704</b>	<b>717 843</b>	<b>487 806</b>	<b>439 781</b>
<b>Recettes d'investissement hors emprunt (8)</b>	2 932 243	883 580	1 993 003	2 771 291*
<b>Dépenses d'investissement hors emprunt (9)</b>	3 061 594	5 520 074	4 929 856	3 284 202
<b>Capacité ou besoin de financement (10)=(3)+(8)-(9)</b>	<b>1 017 685</b>	<b>-2 908 217</b>	<b>-1 398 669</b>	<b>+ 1 007 518</b>

L'épargne brute mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette. Elle permet de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux, il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

La capacité d'autofinancement nette est calculée après prise en compte du remboursement du capital, elle permet de financer les investissements.

En 2018 et 2019, nous constatons un besoin de financement. Ce dernier était très relatif puisque les excédents reportés des sections de fonctionnement et d'investissement des années précédentes, non prises en compte dans le calcul, couvraient très nettement le financement des investissements.

La capacité de financement aujourd'hui positive s'explique d'une part par la baisse des dépenses d'investissement et d'autre part par les excédents de fonctionnement d'un montant de 988 255 €, capitalisés en 2020 pour la couverture du déficit d'investissement.



En 2014, la municipalité avait fait le choix d'investir modérément dans les premières années (2014, 2015 et 2016) afin d'assainir la situation financière de la Commune.

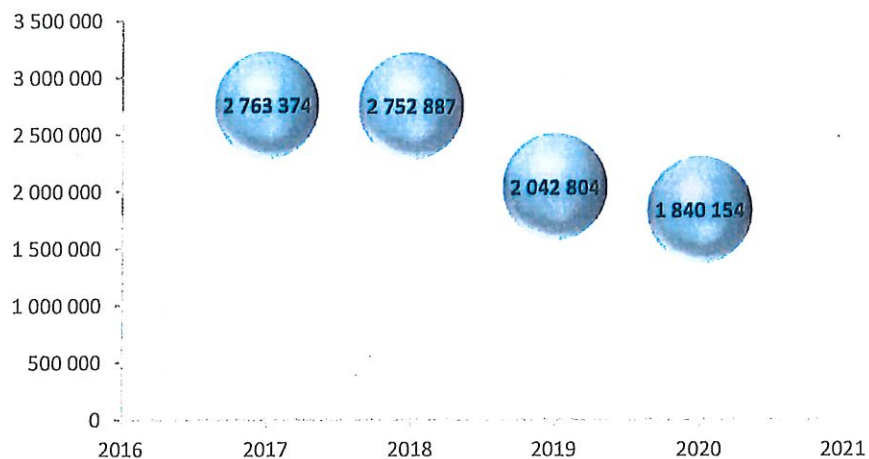
En 2018, le solde excédentaire toutes sections confondues s'établissait à environ 2 800 000 €, la commune pouvait alors amorcer dès 2019 une politique d'investissement plus ambitieuse.

Cette politique d'investissements structurants pour la Ville a été appliquée en 2019 et 2020 et se poursuivra pour l'année 2021 et les suivantes, tout en garantissant un résultat global très satisfaisant comme le montre le graphique ci-dessous.

Le programme d'investissement s'enrichit donc d'année en année sans altérer la santé financière de la Commune.

Années	2017	2018	2019	2020
Résultats globaux	2 763 374	2 752 887	2 042 804	1 840 154

Evolution des résultats globaux de 2017 à 2020



## STRUCTURE DE LA DETTE

Le désendettement continue de constituer une priorité pour cette année 2021 et les années suivantes. L'absence de contraction d'emprunts depuis l'année 2018 contribue à une structure de dette très satisfaisante.

### Au 01/01/2021 :

Capital restant dû	9 440 958 €
Taux moyen (Ex/Ex Annuel)	2.96 %
Durée de vie résiduelle	9 ans et 3 mois
Durée de vie moyenne	5 ans et 1 mois
Nombre de lignes	11

### Répartition par budget :

Budget	CRD	Durée moyenne résiduelle	Nombre de lignes
BUDGET VILLE	8 928 584,92 €	9 ans	10
BUDGET LOC. BATIMENTS IND. et COMM.	278 006,15 €	8 ans	1
BUDGET Port de Plaisance	161 798,74 €	8 ans	1
BUDGET CAMPING	46 478,77 €	8 ans	1
BUDGET Maréis	26 089,50 €	8 ans	1
	9 440 958,08 €		

### Répartition par type de taux :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	8 601 393,45 €	91.11 %	2.86 %
Variable	0,00 €	0.00 %	0.00 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	839 564,63 €	8.89 %	3.99 %
Ensemble des risques	9 440 958,08 €	100.00 %	2.96 %

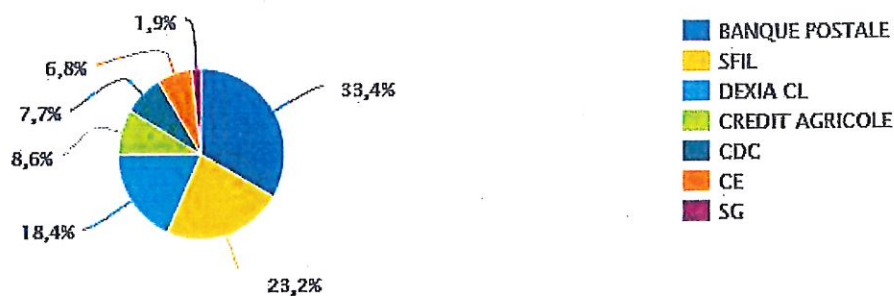
Dettes par type de risque



## Répartition par prêteur :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	3 154 285,64 €	33,41 %
SFIL CAFFIL	2 192 394,82 €	23,22 %
DEXIA CL	1 735 822,10 €	18,39 %
CREDIT AGRICOLE	811 182,31 €	8,59 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	727 039,87 €	7,70 %
CAISSE D'EPARGNE	641 165,27 €	6,79 %
SOCIETE GENERALE	179 068,07 €	1,90 %
Ensemble des prêteurs	9 440 958,08 €	100,00 %

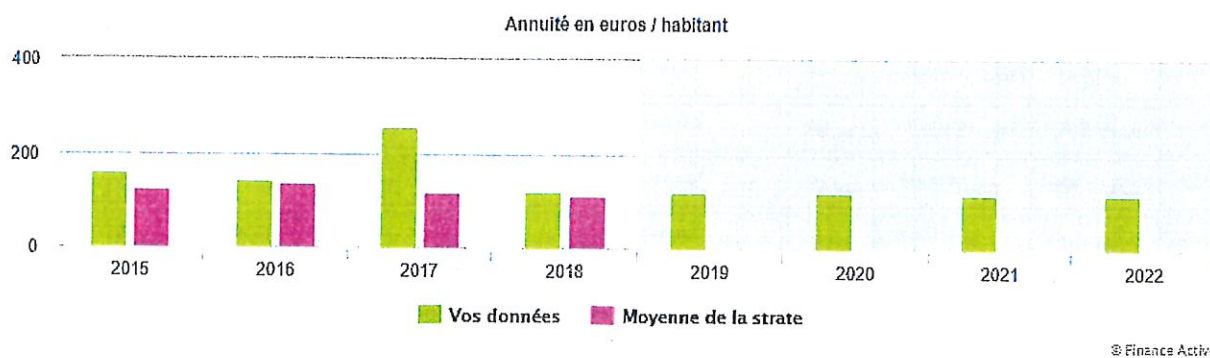
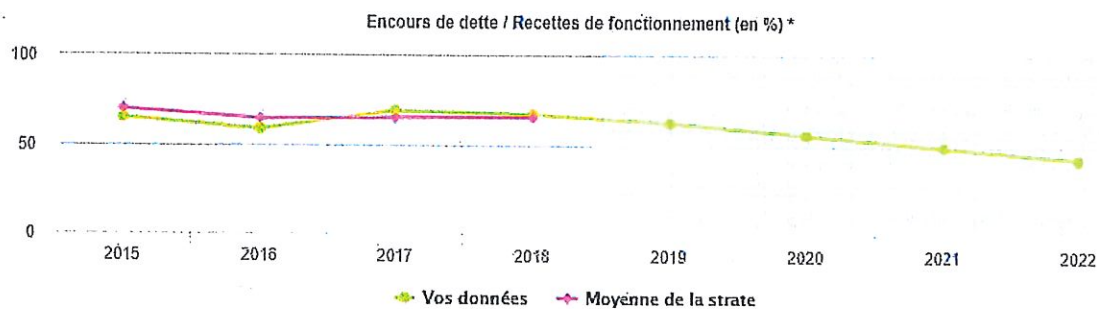
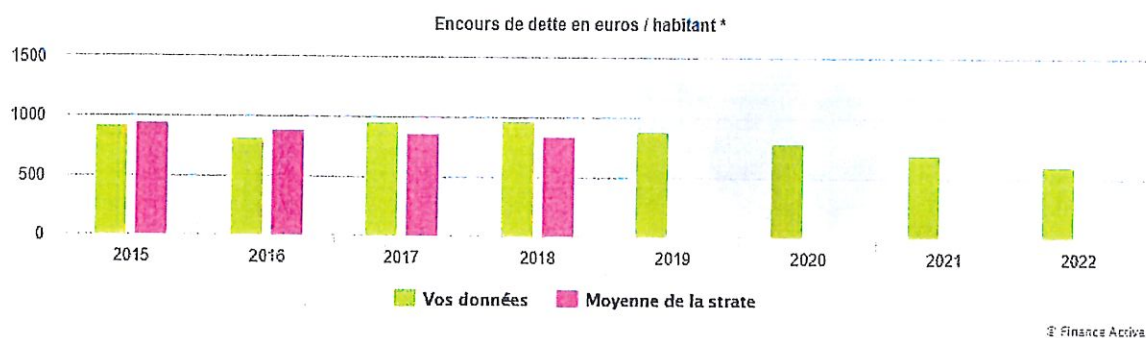
Dettes par prêteur



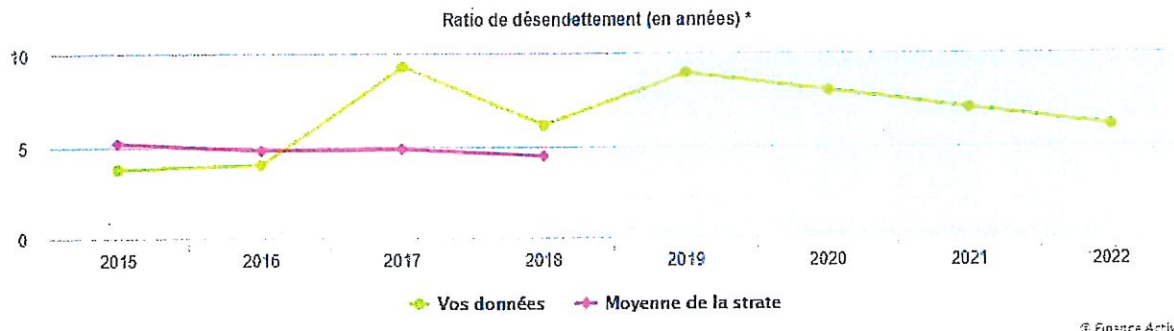
Référence banque	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant Initial	Risque de taux	CBC
MON281926EUR	SFIL	2 192 394,82 €	7,92	Taux fixe à 4,55 %	330 731,00 €	2014	3 520 897,29 €	Fixe	1A
MIN261203EUR	DEXIA CL	839 564,63 €	2,92	3,93-(5*Cap 7 sur Libor USD 12M(Postfixé))	299 770,24 €	2008	3 200 000,00 €	Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	4E
1130393	CDC	727 039,87 €	8,08	Taux fixe à 4,52 %	100 112,26 €	2009	1 300 000,00 €	Fixe	1A
10000340029	CREDIT AGRICOLE	811 182,31 €	11,04	Taux fixe à 0,95 %	71 845,08 €	2017	1 000 000,00 €	Fixe	1A
MIN238977EUR	DEXIA CL	709 674,18 €	16,33	Taux fixe à 4,2 %	59 242,59 €	2007	1 000 000,00 €	Fixe	1A
MON1511915EUR	BANQUE POSTALE	1 000 000,00 €	6,08	Taux fixe à 0,85 %	42 125,00 €	2016	1 600 000,00 €	Fixe	1A
15688	SG	179 068,07 €	4,23	Taux fixe à 3,81 %	40 009,06 €	2005	553 000,00 €	Fixe	1A
1300000-BP	BANQUE POSTALE	1 114 285,68 €	11,83	Taux fixe à 1,3 %	26 835,72 €	2018	1 300 000,00 €	Fixe	1A
MON1517703EUR	BANQUE POSTALE	1 039 999,96 €	11,92	Taux fixe à 1,26 %	24 942,67 €	2017	1 300 000,00 €	Fixe	1A
MON209687EUR	DEXIA CL	186 583,29 €	12,42	Taux fixe à 4,96 %	19 815,07 €	2003	306 000,00 €	Fixe	1A
7806073	CE	641 165,27 €	9,94	Taux fixe à 3,36 %	18 939,14 €	2010	1 100 000,00 €	Fixe	1A
		<b>9 440 958,08 €</b>			<b>1 034 367,83 €</b>		<b>16 179 897,29 €</b>		

## Les ratios relatifs à la dette

	2018		2019		2020		2021		2022	
	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données	Moyenne de la strate
Annuité en euros / habitant	118,11	111,50	121,06		120,93		115,21		115,19	
Encours de dette / Recettes de fonctionnement (en %)	67,01	65,34	62,36		55,62		49,08		42,34	
Encours de dette en euros / habitant	970,20	841,84	885,46		789,72		696,83		601,19	
Ratio de désendettement (en années)	6,14	4,46	8,98		8,01		7,07		6,10	







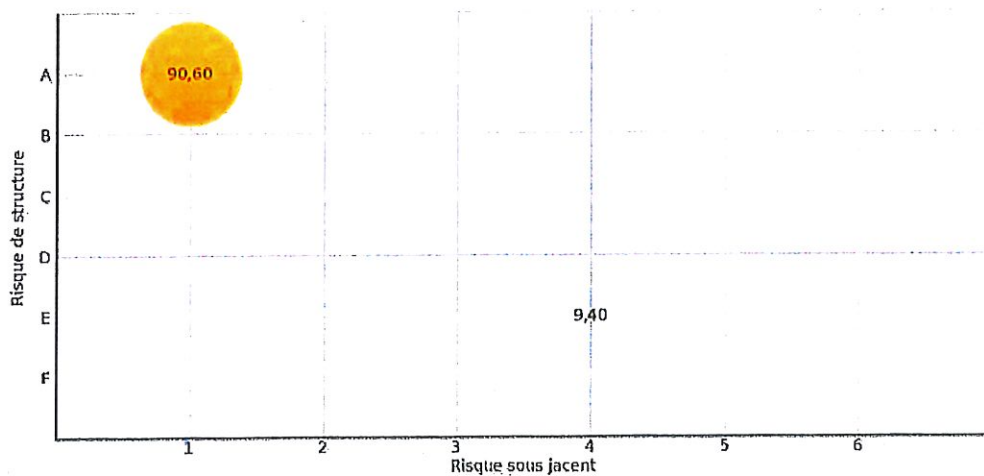
La soutenabilité de la dette d'une collectivité est un critère essentiel de l'appréciation de la situation financière. Le ratio le plus utilisé, y compris par les Préfectures, est celui de la capacité de désendettement.

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Plus que le niveau à un instant T, c'est l'évolution de cet indicateur qui compte. Des collectivités peuvent très bien fonctionner avec un ratio en permanence à 10 ans. Par contre passer d'un ratio de 2 années à 6 années rapidement est plus préoccupant.

Pour la Ville d'Etaples-sur-mer, nous constatons que l'évolution de la courbe et le niveau du ratio sont très positifs, le plafond national de la capacité de désendettement pour les communes de plus de 10 000 habitants étant fixé entre 11 et 13 années (Ville d'Etaples-sur-mer : 7 ans en 2021).

### Dette selon la Charte de Bonne Conduite



## Profil d'extinction global par exercice

Graphiques clés par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

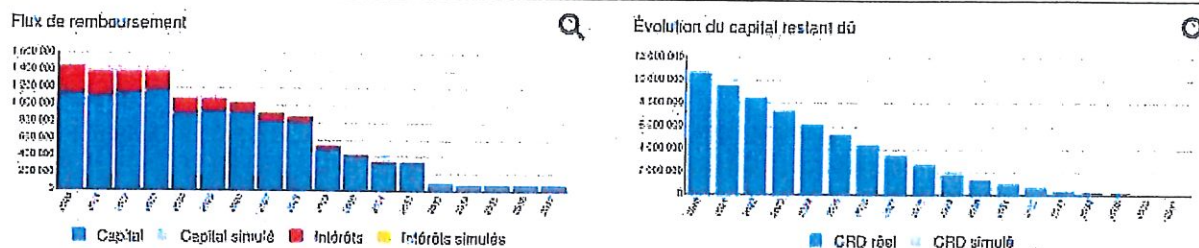
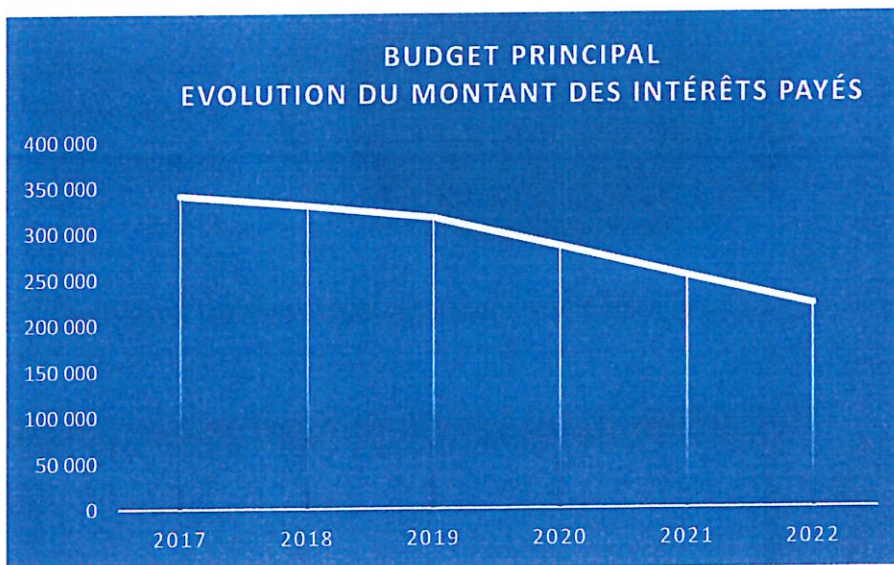
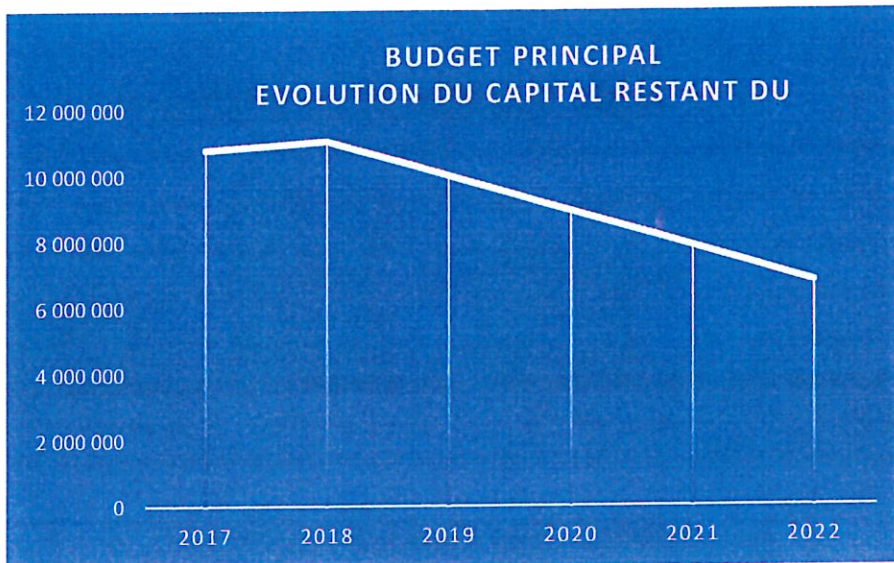


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	10 565 941.00 €	1 124 982.92 €	311 122.76 €	1 436 105.68 €	9 440 958.08 €
2021	9 440 958.08 €	1 094 905.10 €	* 276 618.14 €	* 1 371 523.24 €	8 346 052.98 €
2022	8 346 052.98 €	1 128 242.11 €	* 243 214.27 €	* 1 371 456.38 €	7 217 810.87 €
2023	7 217 810.87 €	1 163 151.75 €	* 208 417.43 €	* 1 371 569.18 €	6 054 659.12 €
2024	6 054 659.12 €	891 414.34 €	172 346.48 €	1 063 760.82 €	5 163 244.78 €
2025	5 163 244.78 €	914 285.40 €	146 658.91 €	1 060 944.31 €	4 248 959.38 €
2026	4 248 959.38 €	898 187.29 €	120 188.10 €	1 018 355.39 €	3 350 772.09 €
2027	3 350 772.09 €	801 663.04 €	94 421.62 €	896 084.66 €	2 549 109.05 €
2028	2 549 109.05 €	786 220.83 €	68 710.59 €	854 931.42 €	1 762 888.22 €
2029	1 762 888.22 €	472 700.67 €	41 929.11 €	514 629.78 €	1 290 187.55 €
2030	1 290 187.55 €	382 506.49 €	29 711.90 €	412 218.39 €	907 681.06 €
2031	907 681.06 €	311 577.77 €	22 584.91 €	334 162.68 €	596 103.29 €
2032	596 103.29 €	314 862.60 €	16 900.50 €	331 863.10 €	291 140.69 €
2033	291 140.69 €	67 106.13 €	11 951.39 €	79 057.52 €	214 034.56 €
2034	214 034.56 €	50 253.14 €	8 989.45 €	59 242.59 €	163 781.42 €
2035	163 781.42 €	52 363.77 €	6 878.82 €	59 242.59 €	111 417.65 €
2036	111 417.65 €	54 563.05 €	4 679.54 €	59 242.59 €	56 854.60 €
2037	56 854.60 €	56 854.60 €	2 387.99 €	59 242.59 €	0.00 €
		10 565 941.00 €	* 1 787 691.91 €	* 12 353 632.91 €	

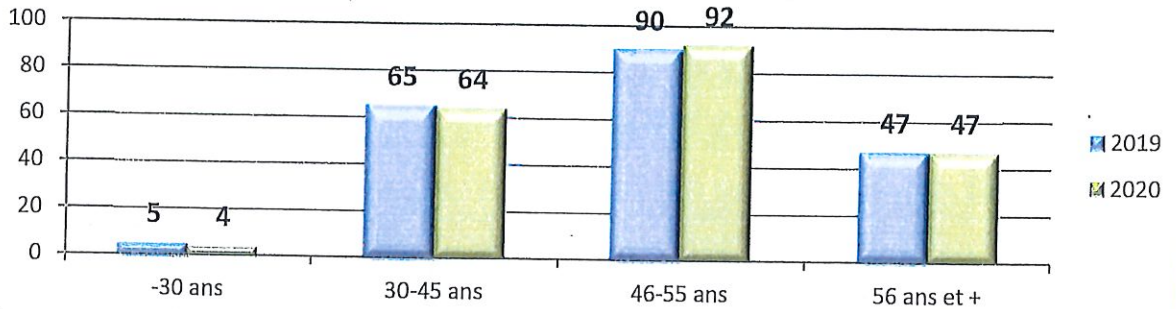


La commune poursuit son objectif de désendettement tout en transformant la Ville, en continuant à entretenir son patrimoine et à répondre aux besoins de la population en matière de services et d'équipements publics.

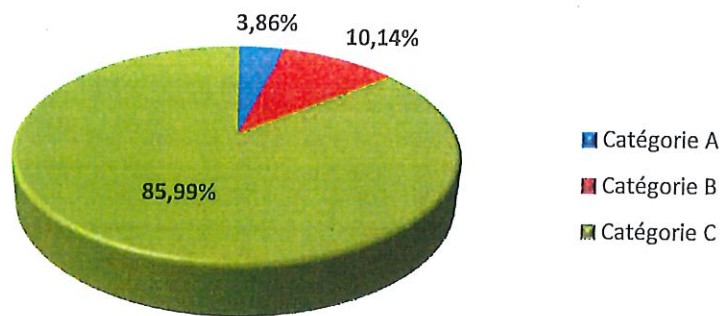


## STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

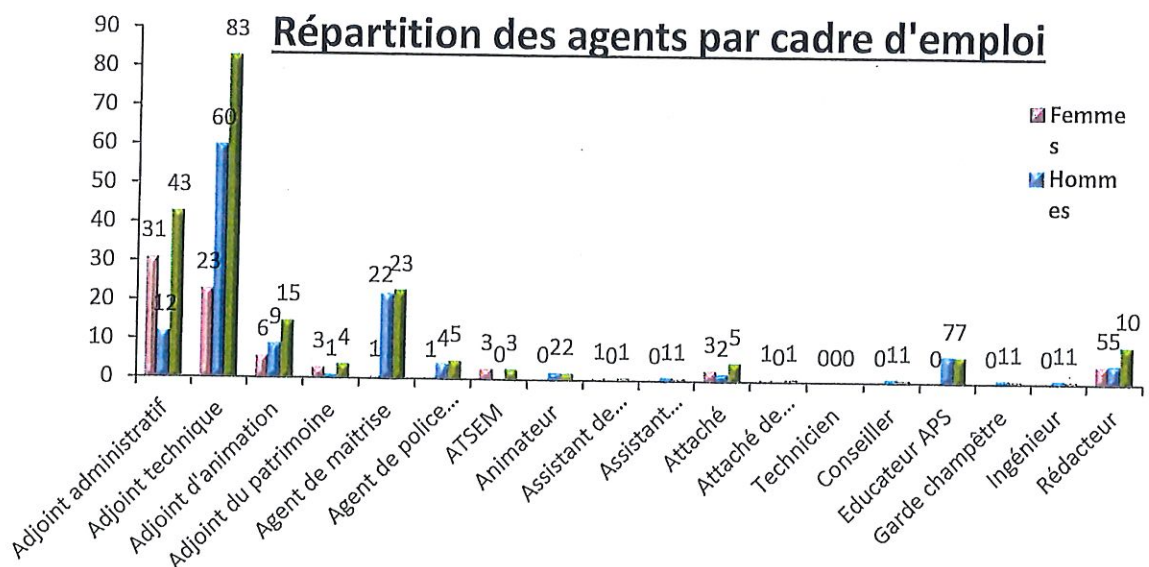
### Pyramide des âges 2019-2020



### Répartition des Catégories en %



### Répartition des agents par cadre d'emploi





➤ **Etat des Emplois Permanents :**

207 agents titulaires : 193 Ville – 8 Office – 5 Maréis – 1 Port

2 agents en CDI dont 1 à temps non complet

**ETP : 203.75**

➤ **Etat des CDD :**

43 contractuels : 41 Ville dont 24 à temps partiel – 1 Office – 1 Maréis

4 apprentis Ville

**ETP : 35.81**

➤ **Etat des Contrats Aidés :**

9 personnes Ville

**ETP : 5.13**

**Total en ETP au 01/01/2021 = 244.69 dont 4 apprentis**

Pour une maîtrise optimale des dépenses de personnel compte tenu de la lourde charge du chapitre 012 dans le budget, les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés. Les missions des agents sont redéployées autant que faire se peut et les méthodes de travail sont réétudiées.

## DONNÉES FINANCIÈRES

	2019	2020	Prév. 2021
Traitement indiciaire	4 174 935 €	4 212 939 €	4 200 700 €
Régime indemnitaire	813 950 €	822 575 €	888 000 €
NBI + SFT	129 230 €	125 367 €	123 000 €
Traitement contractuels	676 434 €	685 826 €	776 400 €
Régime indemnitaire Contractuels	6 814 €	6 922 €	60 400 €
Coût CNAS – Comité d'Action Sociale	67 477 €	70 444 €	71 000 €
Coût des visites médicales et expertises	11 644 €	1 638 €	10 000 €
Coût de l'assurance statutaire	228 639 €	227 027 €	228 500 €

### Temps de travail effectif 2020 :

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte s'effectue sur l'année.

La durée annuelle de travail ne peut excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. La journée de solidarité a en effet porté à 1607 heures la durée, en ajoutant 7 h aux 1600 heures initialement prévues par le décret de 2001. Des négociations ont été menées avec succès en 2020 avec les partenaires sociaux afin de mettre en œuvre, courant 2021, les mesures découlant de l'article 48 de la loi du 6 août 2019.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différenciés selon la spécificité des missions exercées. Possibilité de cycle de travail hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou annuel.

### Décompte de la durée de travail :

- Repos hebdomadaire : 104 jours
- Jours fériés : 8 jours en moyenne
- Congés annuels réglementaires : 25 jours
- Soit 228 jours travaillés x 7 heures = 1596 heures arrondies à 1600 heures
- + la journée de solidarité de 7 heures

Soit total de 1607 heures

## LES BUDGETS ANNEXES

### Budget annexe MAREIS :

Le budget fonctionnement "dépenses" et "recettes" est ajusté en fonction de l'actualité COVID très impactante.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des crédits seront ouverts :

- ✓ Pour le projet de requalification d'une partie de l'exposition permanente. Après 20 années d'existence, Maréis doit se réinventer pour attirer de nouveaux publics grâce à un parcours de visite modernisé. Le projet prévoit de réaménager, sur le fond et la forme, un plateau d'exposition de 340 m<sup>2</sup>. La thématique générale de Maréis sera conservée (valorisation de la pêche artisanale) avec un complément d'exposition nouvellement créé sur les acteurs de la filière à terre. Le budget prévisionnel du projet est de 480 900 € avec une programmation pluriannuelle de 2021 à 2023. avec un financement à 80% dans le cadre du DLAL FEAMP par le GALPA des 3 estuaires. La première phase du projet, consacrée à l'attribution du marché d'AMO puis aux phases d'avant projet, sera lancée en 2021. Le budget nécessaire à cette phase n'est pas encore déterminé mais une enveloppe de 250 000 € devrait permettre de prévoir les dépenses pour l'année 2021. Ce projet est financé à 80% dans le cadre du DLAL FEAMP par le GALPA des 3 estuaires. A noter que la subvention sera versée à la commune sur la base de factures acquittées. La commune devra donc prévoir l'avance de fonds nécessaire.
- ✓ Pour la mise en place d'un système de billetterie en ligne permettant aux visiteurs de réserver et régler leurs billets sans se déplacer. Les pratiques touristiques ont été bouleversé par les nouvelles technologies. Aujourd'hui, le digital est un levier de croissance pour Maréis qui permettrait d'augmenter la fréquentation. Le projet prévoit la mise en place d'un module de e-commerce permettant d'acheter en ligne billets et objets de la boutique. Ce projet, dont le budget prévisionnel est de 28 935,60 € est conditionné par l'obtention d'une aide financière départementale de 50 % au titre du "Soutien à l'innovation touristique". L'installation de la plateforme de billetterie nécessitera l'achat d'un nouveau serveur informatique pour le pôle tourisme (le serveur actuel devait être remplacé quoiqu'il arrive, ndlr) dont le budget est estimé à 6640 €.
- ✓ Pour le relamping des éclairages d'exposition de Maréis. Dans le but de réduire la consommation électrique de Maréis, il est proposé de procéder à un relamping des éclairages d'exposition par des éclairages LED. Le relamping global a été estimé à 65 000 €. Il est possible de programmer cette opération en 2 phases pluriannuelle : étage et rez-de-chaussée. Le rez-de-chaussée pourrait être remplacé en 2021, avec un budget estimatif à 32 500 € et l'étage en 2022 avec un budget de 32 500 €.
- ✓ Pour les besoins aquariologiques liés à l'exploitation de Maréis. L'installation technique ayant 20 ans de fonctionnement, nous procédons annuellement au renouvellement de certains éléments du parc technique, ce qui permet de ventiler les dépenses sur plusieurs années. En 2021, les investissements concernent trois domaines : le matériel de plongée gilet et équipement de sécurité des plongeurs), la filtration des aquariums (échangeur, filtration UV, pompes) et le matériel aquariologique (pompes de brassage, capteurs, spots iodure, etc.). L'enveloppe globale est budgétée à 28 650 €.

### **Budget annexe Office Municipal de Tourisme :**

Le budget fonctionnement "dépenses" et "recettes" est ajusté en fonction de l'actualité COVID très impactante.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des crédits seront ouverts :

- ✓ Pour le chantier naval traditionnel, la réfection du chalutier Notre Dame de Lourdes et de son hangar de protection. Le budget prévisionnel du projet est de 50 000 € avec un financement à 80% dans le cadre du DLAL FEAMP par le GALPA des 3 estuaires.
- ✓ Pour le projet Label Accueil Vélo : 10 000 €. Mise en place d'un local vélo sécurisé avec possibilité de recharge électrique aux abords de l'Office de Tourisme. Action suivie avec le soutien de l'ADRT Pas de Calais, pilote du label.
- ✓ Pour la refonte du site internet : 10 000 €. Réalisation du site internet de destination sur la duplication du site du Touquet et de l'agence d'attractivité Opale&CO par l'agence Grand Ouest.
- ✓ Pour la collecte de la Taxe de Séjour via une solution : 3 960 €. Suite à notre rendez-vous du 26 février 2021 avec Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint à l'attractivité touristique & économique, à la communication il a été décidé de ne pas opter pour cette solution en 2021.
- ✓ Pour la campagne de promotion : 3 000 €. Reportage photos et vidéos sur la destination Etaples-sur-mer par un professionnel. Projet reporté sur les investissements 2022 en raison de la crise sanitaire.
- ✓ Pour la borne d'information extérieure 24/24 : 50 000 €. Projet reporté sur les investissements 2022, à la fin des travaux du Pôle gare.
- ✓ Pour l'écran TV géant dans le hall d'accueil : 20 000 € (50 % Département du PdeC – 50 % Ville d'Etaples-sur-mer). Projet reporté sur les investissements 2022 en raison de la crise sanitaire.



### **Budget annexe Port de Plaisance :**

Les chiffres 2019 et 2020 du port de plaisance :

2019 : 164 bateaux pour des recettes s'élevant à 132 103€

2020 : 169 bateaux pour des recettes s'élevant à 132 242€

Le nombre de bateaux augmente légèrement malgré la crise sanitaire et malgré la crise de la plaisance dans notre région mais les recettes n'évoluent pas

Un comparatif des ports de plaisance dans une revue de voiles met en évidence les places libres dans les ports de la région des Hauts de France.

Le changement des 4 premiers pontons est indispensable puisque ces pontons datent de 1984 et sont soumis à de fortes contraintes en raison des courants importants et des mascarets maintenant réguliers (entre 3 et 5 par an).

Le dernier ponton devrait servir de « 1er rempart » aux divers déchets verts venant de la rivière. Il ne devrait donc plus recevoir de bateaux.

La commercialisation des places de port continue avec l'association des Port de Plaisance des hauts de France en positionnant le port de plaisance d'Étaples comme « Port nature ».

Diverses actions simples vont découler dans l'année : flyer présentant le port de plaisance adressé aux apprenants du permis côtier du port de plaisance, faire savoir que des places de port sont libres dans les hauts de France, faire savoir que nous pouvons aider les plaisanciers dans les 1er miles nautiques...

Nous regardons comment quantifier la consommation exacte d'électricité puisqu'en regardant le 1er mois de consommation, nous sommes dans un ordre de grandeur de 1 à 10. L'électricité est notre 1ère dépense.

La redevance départementale doit aussi être revue puisque le port de plaisance paie actuellement la totalité de la redevance pour la totalité de la zone portuaire.

### **Budget annexe Camping La Pinède:**

Délégation de Service Public depuis 2015.

Les principales dépenses de fonctionnement concernent des coûts de réparations, les dotations aux amortissements, et les charges financières. Les recettes de fonctionnement sont constituées par la redevance du délégataire.

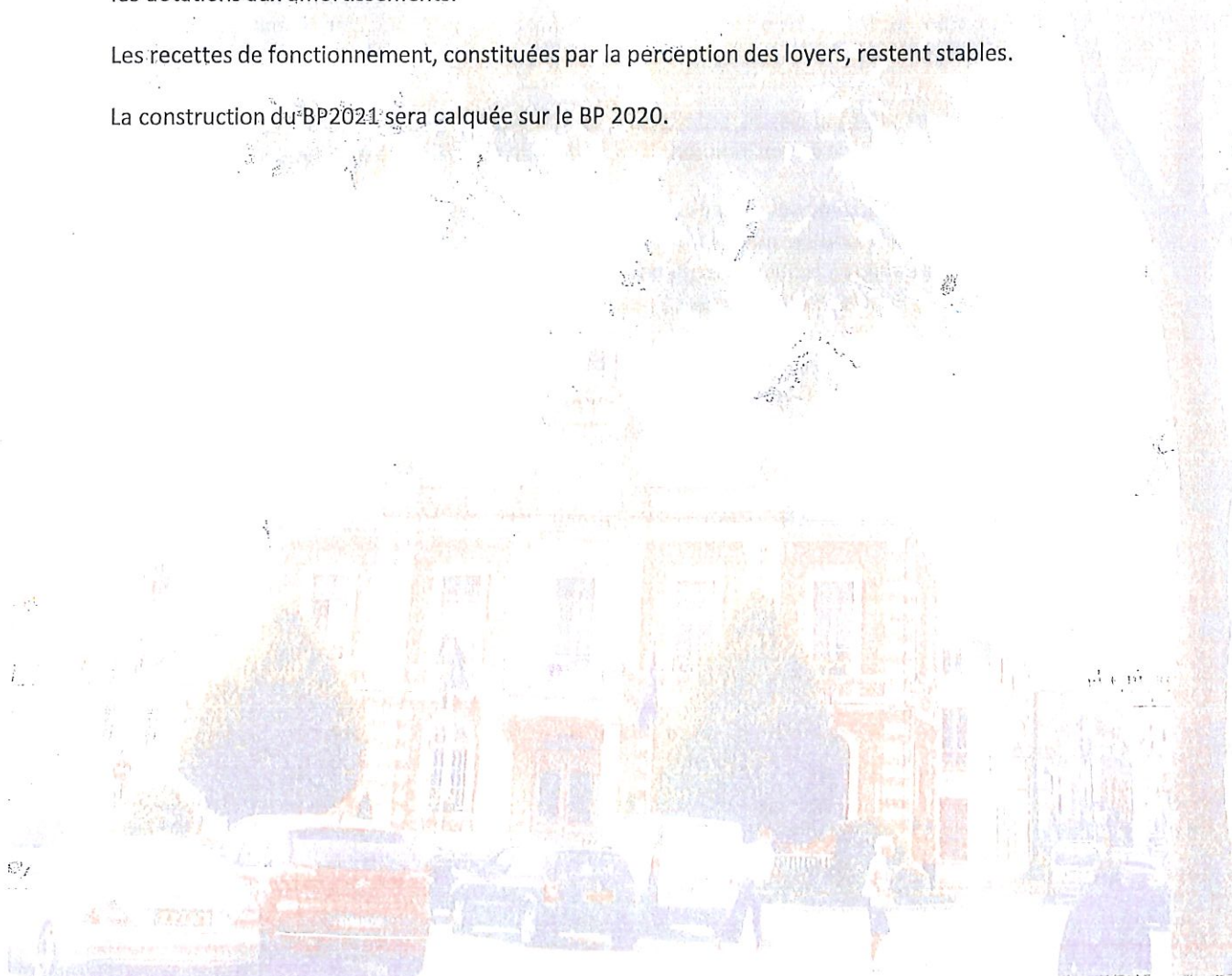
Une procédure de résiliation du contrat de délégation de service public a été lancée avec une date d'effet au 30 avril 2021.

### **Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et commerciaux :**

Les dépenses de fonctionnement concernent le paiement des fluides, de la redevance d'occupation du domaine portuaire, de petits travaux de maintenance, les charges d'intérêts et les dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement, constituées par la perception des loyers, restent stables.

La construction du BP2021 sera calquée sur le BP 2020.





Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 15 mars 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
5.7 – Intercommunalité

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe FAIT.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26  
(Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI  
à 18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Signature d'une convention de gestion relative à la gestion d'eaux pluviales entre la Commune d'Etaples-sur-mer et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Signature d'une convention de gestion relative à la gestion d'eaux pluviales entre la Commune d'Etaples-sur-mer et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération (dite « loi Ferrand »),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5,

**Vu** la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 52,

**Vu** la convention initiale signée le 10 juin 2020 entre la communauté et la commune lui confiant la gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L.5216-7-1,

**Vu** la délibération n°5 en date du 25 janvier 2021 de la Commune demandant à la Communauté d'Agglomération la signature de la convention de gestion du service Gestion des Eaux Pluviales régie par l'article L.5216-5,

**Vu** la délibération 2020-330 de la Communauté d'Agglomération approuvant et autorisant la signature de la convention de gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L.5216-5,

**Considérant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'Agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L.2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines »,

**Considérant** que la précédente convention avait été initialement formée pour permettre à la communauté d'organiser une prise de compétence opérationnelle dans de bonnes conditions. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à un retard à la mise en place du service communautaire. Il est dès lors proposé de prolonger la gestion communale pour une année reconductible tacitement deux fois jusqu'au 31 décembre 2023,

**Considérant** à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

**Considérant** que l'article L.5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

**Considérant** qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la signature de la convention relative à la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la Commune de Etaples-sur-mer avec la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.



## Discussion

Monsieur LAMOUR précise jusqu'à aujourd'hui, nous avons un contrat avec Véolia d'environ 70 000€ qui est arrivé à terme cette année. Il serait intéressant de savoir comment la commune va faire, est ce que ce contrat va être renouvelé ? Pris en charge par la Commune ? Il restera à discuter de l'investissement sachant qu'il y aura une deuxième délibération pour la délégation de signature. Le problème c'est que nous avons voté le budget à la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération a inscrit des budgets en investissement pour la vérification des réseaux alors que nous avons un problème important d'évacuation d'eaux pluviales sur la zone du valigot. Il serait intéressant d'intervenir auprès de la Communauté d'Agglomération pour qu'une étude soit lancée pour la remise en état du réseau du Valigot qui reste à la charge de la Communauté d'Agglomération. Il faudrait entamer l'étude qui permettrait sur le long terme la remise en état du valigot.

Monsieur le Maire a saisi Monsieur le Sous-Préfet, il y a quelques semaines sur ce sujet. Il a été décidé d'une réunion très large au niveau intercommunal, sur tous les sujets liés aux inondations. Il a eu la confirmation que les études allaient être menées sur l'ensemble du périmètre.

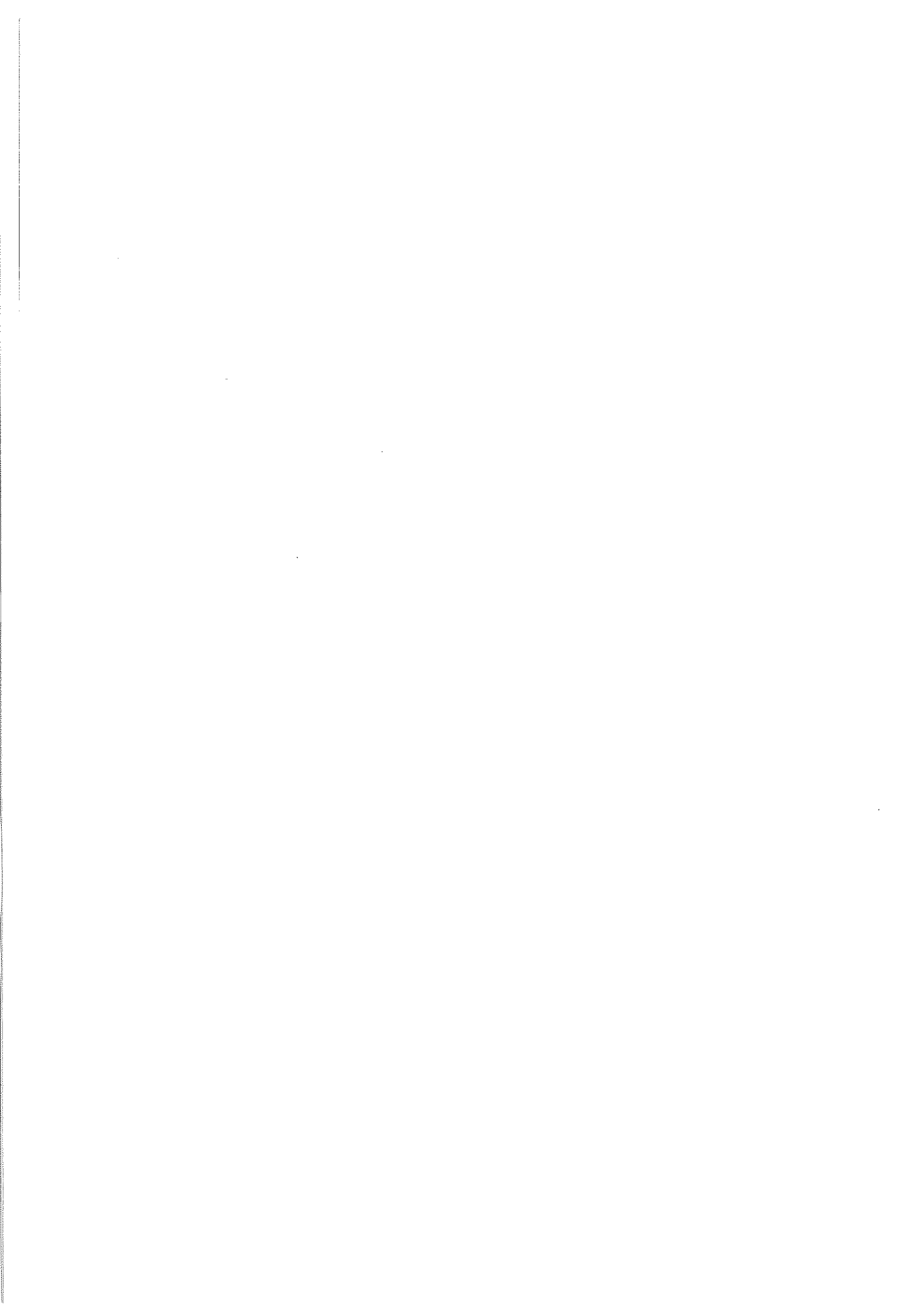
Monsieur LAMOUR signale qu'il y a un problème particulier à la zone, celui des réseaux pluviaux. Ils ne correspondent plus aux normes actuelles. Nous devrions demander à la Communauté d'Agglomération d'entamer une étude pluviale du valigot sur la remise en état du valigot qui s'accompagne de la remise en état de la voirie.

Il y a des problèmes d'érosion qui viennent de Lefaux, la rivière du valigot ne s'écoule plus puisqu'elle est complètement bouchée.

Monsieur le Maire répond qu'on aura le soin d'apporter toutes ces précisions.

vote

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**



CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 BAIES EN MONTREUILLOIS ET LA COMMUNE  
D'ETAPLES SUR MER

Version 2 du 25 novembre 2020

## Convention de gestion

---

CONVENTION DE GESTION.....	2
CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES.....	3
ARTICLE 1 - OBJET.....	5
ARTICLE 2 - CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 3 - DUREE.....	6
ARTICLE 4 - MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE.....	6
4.1 - Missions relevant de la commune et missions relevant de la communauté.....	6
4.2 - Calendrier prévisionnel.....	6
4.3 - Objectifs.....	7
ARTICLE 5 - MODALITES DE GESTION ET D'EXECUTION DU SERVICE.....	7
5.1 - Obligations générales de la Commune.....	7
5.2 - Obligations générales de la Communauté.....	8
ARTICLE 6 - MODALITE OPERATIONNELLE DE LA GESTION DU SERVICE.....	8
6.1 - Le personnel affecté.....	8
6.2 - Les biens affectés.....	9
6.3 - Les actes, contrats et marchés pris dans le cadre de la gestion des services.....	10
ARTICLE 7 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET SUIVI.....	10
ARTICLE 8 - EXECUTION DES CONTRATS.....	11
ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES.....	11
9.1 - Rémunération.....	11
9.2 - Dépenses.....	11
9.3 - Remboursement.....	12
ARTICLE 10 - FIN D'EXPLOITATION DES SERVICES PAR LA COMMUNE.....	12
ARTICLE 11 - ASSURANCES.....	12
ARTICLE 12 - RESPONSABILITES - LITIGES.....	13
ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES.....	13



## Convention de gestion relative aux eaux pluviales

---

### DESIGNATION DES PARTIES

La présente convention de gestion est conclue entre les soussignés :

D'une part,

**La Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois**, représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération n° 2020-330 du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté ».

**Et, d'autre part :**

La commune d'Etaples sur mer, représentée par son Maire en exercice, Philippe FAIT, dûment habilité par une délibération du conseil municipal n° 3 en date du 25 MAI 2020

Ci-après dénommée « la Commune ».

**IL EST PRÉALABLE EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 52 ;

Vu la convention initiale signée le 19 juin 2020 entre la communauté et la commune lui confiant la gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L.5216-7-1 ;

Vu la délibération n° 5 de la Commune autorisant la proposition à la Communauté de signer la présente convention de délégation ;

Vu la délibération n° 2020-330 de la Communauté approuvant la signature de la présente convention de délégation ;

Vu la délibération n° 5 en date du 25 janvier 2021 de la Commune approuvant la signature de la présente convention de délégation ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté doit exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées;

Considérant que l'article L. 5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, l'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à une ou plusieurs de ses communes membres;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur déléguer, pour son compte, la gestion courante de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que sur les services du petit cycle de l'eau cet article plus spécifique se substitue au mécanisme antérieur de l'article L.5216-7-1 du CGCT, avec néanmoins des objets et mécanismes identiques.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet**

Conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté délègue à la Commune à titre exceptionnel et transitoire, la gestion technique, humaine et matérielle du service « gestion des eaux pluviales urbaines » telle que visée à l'article 4 ci-après.

La présente convention abroge la précédente convention du 19 juin 2020 signée entre la commune et la communauté.

La convention avait été initialement formée pour permettre à la communauté d'organiser une prise de compétence opérationnelle dans des bonnes conditions. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à un retard à la mise en place du service communautaire. Il est dès lors proposé de prolonger la gestion communale pour une année.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Communauté délègue la gestion technique, humaine et matérielle de cette compétence à la Commune dans le cadre du nouveau mécanisme juridique de l'article L.5216-5 du CGCT.

### **Article 2 - Cadre juridique de la convention**

La présente convention est une convention de délégation conclue sur le fondement des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT.

La communauté d'agglomération peut ainsi « *déléguer, par convention, tout ou partie* » de ses « *compétences* », en matière notamment de « *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1* », à « *l'une de ses communes membres* ».

### Article 3 - Durée

La présente convention s'applique pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, et est reconductible deux fois jusqu'au 31 décembre 2023.

### Article 4 - Missions confiées à la Commune

#### 4.1 - Missions relevant de la commune et missions relevant de la communauté

La Communauté confie à la Commune seulement l'exploitation sur son territoire du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

La commune assure ainsi le fonctionnement courant, comprenant l'entretien des ouvrages, du service.

La communauté prend quant à elle en charge la part investissement du service et assume son rôle d'autorité organisatrice du service.

#### 4.2 - Calendrier prévisionnel

La présente convention doit permettre d'assurer une parfaite continuité du service en organisant une transition sur 2021 pour la prise en charge effective du fonctionnement de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la communauté.

Il est entendu entre les parties un calendrier prévisionnel permettant la définition des conditions financières dudit service, afin de permettre l'organisation d'un service communautaire pérenne qui sera définitivement mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le calendrier est le suivant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - la communauté est juridiquement compétente pour exercer la compétence. Elle assume les obligations en tant qu'autorité organisatrice et prend en charge les investissements. Néanmoins, l'évaluation des charges n'ayant pas encore eu lieu, la commune n'est pas encore impactée sur ses attributions de compensation ;
  - la commune par la présente convention assure la part fonctionnement du service pour assurer une continuité du service. Elle a notamment la charge de l'entretien courant.



- 1er trimestre 2023 : définition du contenu précis de la compétence gestion d'eaux pluviales urbaines ;
- 2e trimestre 2023 : la communauté engage l'évaluation pertinente par CLECT ;
- fin septembre 2023 : rapport et réunion de décision de la CLECT.
- Fin 2023 : en cas de fixation d'un montant d'attribution de compensation pour l'année 2023, la communauté restitue alors la quote-part « fonctionnement » restée à charge (donc hors contrats d'exploitation supportés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la communauté) de la commune sur 2023 définie au titre des attributions de compensation pour le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour ainsi restituer à la commune les sommes correspondant au service qu'elle a assuré en 2023 pour le compte de la communauté au titre de la présente convention.

#### **4.3 - Objectifs**

Pendant la durée de cette convention la commune doit respecter les objectifs en qualité de service attendus par la communauté. Ces objectifs sont les suivants :

- bon écoulement des eaux de l'amont vers l'aval dans les canalisations (curage)
- bon état des regards de visite
- entretien régulier des noues, des bassins d'infiltration (minimum une fois par an)

### **Article 5 - Modalités de gestion et d'exécution du service**

#### **5.1 - Obligations générales de la Commune**

Pendant toute la durée de la convention, la Commune assure uniquement l'exploitation (fonctionnement) des services visés à l'article 4. La Commune, en sa qualité d'exploitant et d'ancienne autorité compétente des services confiés, apporte son expertise et supporte un devoir de conseil auprès de la Communauté.

En sa qualité d'exploitant des services, la Commune assure ainsi sous sa responsabilité la continuité du service, garantie le respect des règles propres au celui-ci.

La Commune doit également assurer l'entretien, la propreté, la maintenance des biens et ouvrages relevant du service dont elle assure la gestion dans le cadre de la convention.

La Commune s'engage à réaliser ou à faire réaliser tous les travaux de maintenance, d'entretien courant et de gros entretien des bâtiments, ouvrages ou biens, de même que la remise en état à l'identique ouvrages qui auraient été dégradés à la suite d'actes de vandalisme ou de sinistres.

Toutes les réparations devront être exécutées dans les meilleurs délais, sauf impossibilité technique.

## **5.2 - Obligations générales de la Communauté**

Pendant toute la durée de la convention, la Communauté assure les missions relevant de la qualité d'autorité organisatrice du service et prend en charge les investissements liés au service public administratif gestion d'eaux pluviales urbaines. En sa qualité, la Communauté assure notamment sous sa responsabilité :

- fixer la politique d'investissement ;
- fixer les conditions générales d'exploitation du service en adoptant les évolutions du règlement de service ;

La Communauté, en qualité d'autorité compétente pour l'organisation du service, doit être étroitement associée au processus d'exploitation du service, notamment dans le respect des modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

## **Article 6 - Modalité opérationnelle de la gestion du service**

### **6.1 - Le personnel affecté.**

En l'état il n'a pas été constaté d'affectation d'agents à plein temps exclusif sur la compétence transférée. Aussi, la commune a gardé les moyens humains en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. Il pourra dans l'année 2021 être procédé à des transferts d'agents dans les conditions prévus par les textes d'un commun accord entre les parties et personnes intéressées.

La Commune, en sa qualité d'exploitant, est responsable du personnel communal mobilisé pour la gestion des services, tant dans les missions confiées, l'organisation des modalités de travail, la sécurité, etc.

Les salaires et charges supportés par la Commune, pour les agents intervenant sur l'exploitation des services concernés par la présente convention, sont intégrés au remboursement défini à l'article 9.3 de la présente convention.



À titre de suivi, il est demandé à la Commune de préciser dans le rapport d'activité synthétique prévu à l'article 7 de la présente convention, le nom du ou des agent(s) impliqué(s) sur l'exploitation des services concernés ainsi que l'estimation du temps affecté.

Cette convention n'entraîne pas le transfert des agents dédiés au service à la Communauté.

## **6.2 - Les biens affectés**

Afin d'assurer la gestion des services objets de la présente convention, la Commune est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté, qu'ils aient été mis de plein droit à sa disposition par la Commune, ou d'ores et déjà propriété de la Communauté, ou qui le deviendraient au cours de l'application de la présente convention.

Ainsi, la Communauté s'engage à permettre l'utilisation par la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du service en cause réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou mis à dispositions par ses membres.

La Commune doit veiller en permanence au bon état, à la propreté et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les équipements et le service qui lui sont confiés.

La Commune s'acquitte des charges relatives au service objet de la présente convention et ses autres services (souscription des abonnements, consommations de fluides globaux (électricité, gaz, eau...) et fournitures de bureau). Ces dépenses sont comptabilisées selon les modalités de l'article 9.2 de la présente convention.

Les contrats exclusivement dédiés au service ou individualisables et clairement identifiés comme tels sont de droit directement supportés par la Communauté.

La Commune doit assurer l'entretien, la propreté, la maintenance dans les termes de l'article 5.1.1 de la présente convention.

### **6.3 - Les actes, contrats et marchés pris dans le cadre de la gestion des services**

La Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté.

La Commune prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions d'exploitation qui lui sont confiées à l'exception des actes de la commande publique prévus à l'alinéa ci-dessous. Les décisions, actes ou conventions conclus pendant cette période de gestion courante devront expressément mentionner le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté.

Lorsqu'un nouveau marché public relevant des investissements ou ayant une durée allant au-delà de la présente convention s'avère nécessaire au cours de l'exécution de la présente convention, la Communauté demeure seule autorité compétente pour passer ces marchés.

La Commune, au titre de son devoir de conseil peut être sollicitée par la Communauté pour l'aider à la préparation et à la production des pièces techniques des marchés publics liés aux services. La Communauté peut également associer la Commune aux procédures de mise en concurrence pour l'aider dans ces opérations.

La Communauté peut confier la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Commune dans le cadre d'une convention distincte de la présente et qui précise ses modalités d'exécution.

#### **Article 7 - Obligations d'information et suivi**

La Communauté est informée trimestriellement de l'évolution de dépenses et des recettes tout au long de la durée de la présente convention.

La Communauté est destinataire des copies de tous les documents juridiques, techniques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, la Communauté peut se rapprocher de la Commune, ou la Commune de la Communauté, afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des compétences que la Communauté assurera à l'échéance.

La Commune adresse à la Communauté, pour information, la copie des déclarations de sinistres adressées à son assureur concernant les missions visées à l'article 4.

La Commune adresse à la Communauté, dans les six mois au maximum suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité synthétique.



Une commission mixte de suivi pourra être constituée entre les parties. Elle est alors composée de commissaires désignés par la Communauté et de commissaires désignés par la Commune. Cette commission se réunit, autant que de besoin, pour faire le point sur la gestion des services.

## **Article 8 - Exécution des contrats**

A l'expiration de la présente convention, les contrats signés par la Commune dans le cadre de la gestion du service concerné seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté.

La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Afin de faciliter les transferts ultérieurs de contrats et pour une bonne information de ses cocontractants, la Commune s'engage à informer ses cocontractants de l'existence de la convention et de l'identité du titulaire de la compétence.

## **Article 9 - Conditions financières**

### **9.1 - Rémunération**

La Commune prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à l'exploitation du service, hors contrats d'exploitation qui seraient déjà supportés par la communauté en raison du transfert du contrat (dans quel cas la commune assure juste pour le compte de la communauté le suivi du contrat). La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

### **9.2 - Dépenses**

Les dépenses concernées sont celles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Sous réserve de dispositions spécifiques, elles sont intégralement supportées par la Commune, quelle que soit leur nature : personnel, travaux, entretien, achat de matériel et de fournitures, fluides et abonnements correspondants, impôts, taxes, redevances, assurances, etc. associés à l'existence et à l'usage des biens visés à l'article 6.2.

La Commune engage et mandate les dépenses liées à l'exécution de la présente convention, et procède à une comptabilisation analytique, afin de permettre l'élaboration de bilans financiers précis relatifs à l'exécution de la présente convention, sur la base desquels la Communauté procède au remboursement selon les modalités prévues ci-après.

### **9.3 - Remboursement**

Les modalités de remboursement éventuels seront celles définies par la CLECT à la fin du 2021 et conformément au protocole visé à l'article 4.

### **Article 10 - Fin d'exploitation des services par la Commune**

A titre conservatoire, la Communauté aura la faculté sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour la Commune de prendre pendant les trois derniers mois de l'exploitation du service, toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour la Commune.

D'une manière générale, la Communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'exploitation actuelle au régime nouveau d'exploitation.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre dans le but de préparer dans les meilleures conditions possibles la fin de la convention.

La commune établira une actualisation de la liste des biens affectés à l'exploitation. La Commune sera tenue de remettre à la Communauté tous les biens qu'elle aura utilisés dans le cadre de la gestion du service, et ce en état normal de service.

S'il est constaté que l'état de ces biens fait apparaître une carence manifeste dans leur entretien pendant l'exploitation, la Commune sera redevable envers la Communauté d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert.

### **Article 11 - Assurances**

La Commune est responsable à l'égard de la Communauté et des tiers des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

La Commune s'engage à souscrire toute police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des missions confiées au titre de la présente convention.

La Commune assure une transmission de la présente convention aux compagnies d'assurances afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat. La Commune transmettra à la Communauté les attestations correspondantes.



Il est également convenu que l'intégralité des biens meubles et immeubles associés aux équipements et aux services de la présente convention continuera d'être assurée par la Commune. Spécialement, elle maintiendra sa garantie contre tous les dommages susceptibles d'affecter ces biens et continuera à contracter tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation des biens mobiliers, appartenant ou mis à disposition de la Communauté.

La Commune s'engage à payer les primes d'assurance correspondantes et à assurer le suivi des éventuels dossiers « sinistres » (déclaration, gestion des relations avec l'assureur et les experts, état des pertes, encaissement des indemnités sous déduction des franchises et des limitations de garantie). Elle réalisera les travaux de réparation et de reconstruction nécessaires.

La Communauté remboursera les primes d'assurance correspondantes qui lui seront transmises par la Commune dans le cadre des remboursements visés à l'article 9.3.

## **Article 12 - Responsabilités - Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

## **Article 13 - Dispositions finales**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté.

Fait en double exemplaire,

À Montreuil sur mer, le 17 décembre 2020

Pour la Commune,

Le Maire

Pour la Communauté,

Le Président





Délibération n°5

Conseil Municipal du Lundi 15 mars 2021

Finances

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26  
(Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI  
à 18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRÉ, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour PAS-DE-CALAIS HABITAT en vue du financement de la réhabilitation de 46 logements Résidence du Grand Large, avenue François Mitterrand à ETAPLES-SUR-MER

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour PAS-DE-CALAIS HABITAT en vue du financement de la réhabilitation de 46 logements Résidence du Grand Large, avenue François Mitterrand à ETAPLES-SUR-MER

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°118210 en annexe signé entre PAS-DE-CALAIS HABITAT (Office Public d'Aménagement et de Construction du Pas-De-Calais), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 11 janvier 2021;

**Vu** la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du mardi 2 mars 2021,

**COMMUNE D'ETAPLES SUR-MER**, ci-après le Garant

**Vu** la demande formulée par PAS-DE-CALAIS HABITAT (Office Public d'Aménagement et de Construction du Pas-De-Calais), ci-après l'Emprunteur sollicitant de La Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt PAM N° 118210 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de 46 logements Résidence du Grand Large, avenue François Mitterrand à Etaples s/Mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 : La commune d'ETAPLES-SUR-MER est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % soit 64 618,00 € (soixante quatre mille six cent dix huit euros) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 129 236,00 euros (cent vingt neuf mille deux cent trente six euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°118210, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide** d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**



*C'est chez moi!*

Convention passée entre la Commune d'ETAPLES SUR MER et PAS-DE-CALAIS HABITAT, pour la garantie du remboursement d'un emprunt n° , constitué d'une ligne de prêt d'un montant total de 129 236.00 euros, soit 100 % du montant global de l'emprunt, à contracter auprès de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, en vue du financement de la réhabilitation de 46 logements Résidence du Grand Large, Avenue François Mitterrand à ETAPLES SUR MER.

## CONVENTION

Entre :

La Commune de ETAPLES SUR MER dont l'Hôtel de Ville est situé 1 Place Général de Gaulle, 62630 ETAPLES SUR MER, représentée par Monsieur Philippe FAIT, le Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Et :

PAS-DE-CALAIS HABITAT» dont le siège social est situé 4 Avenue des Droits de l'Homme - CS 20926, 62022 ARRAS CEDEX, représenté par Monsieur COTTIGNY, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 11 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** La Commune d'ETAPLES SUR MER suivant délibération de son Conseil en date du ..... accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 129 236 euros que PAS-DE-CALAIS HABITAT se propose de contracter auprès de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS en vue du financement de la réhabilitation de 46 logements Résidence du Grand Large, Avenue François Mitterrand à ETAPLES SUR MER.

En ce qui concerne les intérêts, la garantie de la Commune d'ETAPLES SUR MER sera limitée au taux maximum autorisé par le Ministre de l'Intérieur pour les emprunts des collectivités locales et en vigueur à la date à laquelle les contrats de prêt ont été souscrits.

**ARTICLE 2 :** PAS-DE-CALAIS HABITAT s'engage à transmettre, chaque année, à la Commune d'ETAPLES SUR MER un état des emprunts garantis au 31 décembre.

**ARTICLE 3 :** Si PAS-DE-CALAIS HABITAT se trouve dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, elle devra aviser Monsieur le Maire de la Commune d'ETAPLES SUR MER, deux mois à l'avance, de la nature de ses difficultés et lui demander de régler les sommes dues en ses lieu et place.

Dans ce cas, la Commune d'ETAPLES SUR MER réglera, à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie définie à l'article 1 et à concurrence des sommes dues par PAS-DE-CALAIS HABITAT, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

**ARTICLE 4 :** Les avances ainsi consenties par La Commune d'ETAPLES SUR MER porteront intérêt à un taux supérieur de 2 % au taux de l'emprunt visé à l'article 1.

Ces avances seront remboursées par PAS-DE-CALAIS HABITAT à la Commune d'ETAPLES SUR MER aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et, au plus tard, à l'expiration d'une période correspondant à la date d'amortissement de l'emprunt garanti dont le point de départ coïncidera avec la date d'attribution des avances.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.





**ARTICLE 5 :** Dans le cas prévu au premier alinéa de l'article 3, la Commune d'ETAPLES SUR MER sera subrogée de plein droit dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de PAS-DE-CALAIS HABITAT contre les emprunteurs défaillants et tous les débiteurs dudit organisme et ce, à concurrence des sommes avancées. De plus, elle pourra faire procéder à l'inscription du privilège du prêteur de fonds conformément aux dispositions de l'article 2374.2° et 5° du code civil.

**ARTICLE 6 :** La Commune d'ETAPLES SUR MER se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de PAS-DE-CALAIS HABITAT par un agent désigné à cet effet par Monsieur Le Préfet du PAS-DE-CALAIS en exécution des dispositions de l'article 4 du décret n° 54 1346 du 31 Décembre 1954.

PAS-DE-CALAIS HABITAT s'engage à mettre à la disposition de l'agent qui sera chargé de cette vérification tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de sa mission. En tout état de cause, PAS-DE-CALAIS HABITAT adressera à la Commune d'ETAPLES SUR MER après chaque fin d'exercice comptable, un exemplaire certifié par son commissaire aux comptes de son bilan, de son compte de résultat et de ses annexes pour l'année écoulée et ce dans un délai maximum d'un mois suivant l'approbation de ses comptes en Assemblée Générale. PAS-DE-CALAIS HABITAT veillera à respecter scrupuleusement l'application de cette disposition relevant de l'article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces documents devront être adressés chaque année, et spontanément, à la Direction des Finances de la Commune d'ETAPLES SUR MER.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article 18 du décret n° 59-1201 du 19 Octobre 1959, la Commune d'ETAPLES SUR MER pourra être représentée auprès du Conseil d'Administration de PAS-DE-CALAIS HABITAT par un délégué spécial qui devra être entendu sur sa demande, et dont les observations seront consignées au procès-verbal.

Fait en deux exemplaires,

A ARRAS,

Le 12 Janvier 2021

Pour le Président et par délégation  
Pour le Directeur Général et par délégation

  
Caroline LAVOGIEZ  
Directrice Financements

Le

La COMMUNE d'ETAPLES SUR MER  
Pour le Maire,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine, FERRERO  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 10/01/2021 09:56:49

**Caroline Lavogiez**  
**DIRECTEUR**  
**PAS DE CALAIS HABITAT**  
Signé électroniquement le 11/01/2021 09 24 :49

**CONTRAT DE PRÊT**

N° 118210

Entre

PAS DE CALAIS HABITAT - n° 000112046

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**PAS DE CALAIS HABITAT**, SIREN n°: 344077672, sis(e) 4 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME BP 20926 62022 ARRAS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PAS DE CALAIS HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ETAPLES/MER - Résidence du Grand large - RH 46 logements collectifs, Parc social public, Réhabilitation de 46 logements situés Résidence du Grand Large - Avenue François Mitterrand 62630 ETAPLES.

**ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-vingt-neuf mille deux-cent-trente-six euros (129 236,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-vingt-neuf mille deux-cent-trente-six euros (129 236,00 euros) ;

**ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

**ARTICLE 5** DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/04/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PAM			
<b>Enveloppe</b>	-			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5393512			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	129 236 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,1 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,1 %			
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	10 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,1 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle			
<b>Modalité de révision</b>	DR			
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	- 0,5 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ETAPLES	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.





## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 08/01/2021

Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 118210 / N° de la Ligne du Prêt : 5393512  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM

Capital prêté : 129 236 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/01/2022	1,10	14 023,46	12 601,86	1 421,60	0,00	116 634,14	0,00
2	08/01/2023	1,10	13 953,34	12 670,36	1 282,98	0,00	103 963,78	0,00
3	08/01/2024	1,10	13 883,58	12 739,98	1 143,60	0,00	91 223,80	0,00
4	08/01/2025	1,10	13 814,16	12 810,70	1 003,46	0,00	78 413,10	0,00
5	08/01/2026	1,10	13 745,09	12 882,55	862,54	0,00	65 530,55	0,00
6	08/01/2027	1,10	13 676,36	12 955,52	720,84	0,00	52 575,03	0,00
7	08/01/2028	1,10	13 607,98	13 029,65	578,33	0,00	39 545,38	0,00
8	08/01/2029	1,10	13 539,94	13 104,94	435,00	0,00	26 440,44	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 08/01/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/01/2030	1,10	13 472,24	13 181,40	290,84	0,00	13 259,04	0,00
10	08/01/2031	1,10	13 404,89	13 259,04	145,85	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>137 121,04</b>	<b>129 236,00</b>	<b>7 885,04</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).





Délibération n°6

Conseil Municipal du Lundi 15 mars 2021

Finances

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26  
(Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à  
18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour PAS-DE-CALAIS HABITAT en vue du financement de la réhabilitation de 57 logements Résidences Dauphine, Esterel et Flandres avenue du Mont-Levin à ETAPLES-SUR-MER

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour PAS-DE-CALAIS HABITAT en vue du financement de la réhabilitation de 57 logements Résidences Dauphine, Esterel et Flandres avenue du Mont-Levin à ETAPLES-SUR-MER

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;



**Vu** le contrat de prêt n°118211 en annexe signé entre PAS-DE-CALAIS HABITAT (Office Public d'Aménagement et de Construction du Pas-De-Calais), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 11 janvier 2021;

**Vu** la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du mardi 2 mars 2021,

**COMMUNE D'ETAPLES SUR-MER**, ci-après le Garant

**Vu** la demande formulée par PAS-DE-CALAIS HABITAT (Office Public d'Aménagement et de Construction du Pas-De-Calais) , ci-après l'Emprunteur sollicitant de La Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt PAM N° 118211 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de 57 logements Résidences Dauphine, Esterel et Flandres avenue du Mont-Levin à ETAPLES-SUR-MER.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 : La commune d'ETAPLES-SUR-MER est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % soit 108 614,00 € (cent huit mille six cent quatorze euros) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 217 228,00 euros (deux cent dix sept mille deux cent vingt huit euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°118211, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide** d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**

Convention passée entre la Commune d'ETAPLES SUR MER et PAS-DE-CALAIS HABITAT, pour la garantie du remboursement d'un emprunt n° 116334, constitué d'une ligne de prêt d'un montant total de 217 228.00 euros, soit 100 % du montant global de l'emprunt, à contracter auprès de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, en vue du financement de la réhabilitation de 57 logements Résidences DAUPHINE, ESEREL, FLANDRES à ETAPLES SUR MER.

## CONVENTION

Entre :

La Commune de ETAPLES SUR MER dont l'Hôtel de Ville est situé 1 Place Général de Gaulle, 62630 ETAPLES SUR MER, représentée par Monsieur Philippe FAIT, le Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Et :

PAS-DE-CALAIS HABITAT» dont le siège social est situé 4 Avenue des Droits de l'Homme - CS 20926, 62022 ARRAS CEDEX, représenté par Monsieur COTTIGNY, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 11 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** La Commune d'ETAPLES SUR MER suivant délibération de son Conseil en date du ..... accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 217 228 euros que PAS-DE-CALAIS HABITAT se propose de contracter auprès de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS en vue du financement de la réhabilitation de 57 logements Résidences Dauphiné, Esterel, Flandres, Avenue du Mont Levin à ETAPLES SUR MER.

En ce qui concerne les intérêts, la garantie de la Commune d'ETAPLES SUR MER sera limitée au taux maximum autorisé par le Ministre de l'Intérieur pour les emprunts des collectivités locales et en vigueur à la date à laquelle les contrats de prêt ont été souscrits.

**ARTICLE 2 :** PAS-DE-CALAIS HABITAT s'engage à transmettre, chaque année, à la Commune d'ETAPLES SUR MER un état des emprunts garantis au 31 décembre.

**ARTICLE 3 :** Si PAS-DE-CALAIS HABITAT se trouve dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, elle devra aviser Monsieur le Maire de la Commune d'ETAPLES SUR MER, deux mois à l'avance, de la nature de ses difficultés et lui demander de régler les sommes dues en ses lieu et place.

Dans ce cas, la Commune d'ETAPLES SUR MER réglera, à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie définie à l'article 1 et à concurrence des sommes dues par PAS-DE-CALAIS HABITAT, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

**ARTICLE 4 :** Les avances ainsi consenties par La Commune d'ETAPLES SUR MER porteront intérêt à un taux supérieur de 2 % au taux de l'emprunt visé à l'article 1.

Ces avances seront remboursées par PAS-DE-CALAIS HABITAT à la Commune d'ETAPLES SUR MER aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et, au plus tard, à l'expiration d'une période correspondant à la date d'amortissement de l'emprunt garanti dont le point de départ coïncidera avec la date d'attribution des avances.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.







*C'est chez moi!*

**ARTICLE 5 :** Dans le cas prévu au premier alinéa de l'article 3, la Commune d'ETAPLES SUR MER sera subrogée de plein droit dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de PAS-DE-CALAIS HABITAT contre les emprunteurs défaillants et tous les débiteurs dudit organisme et ce, à concurrence des sommes avancées. De plus, elle pourra faire procéder à l'inscription du privilège du prêteur de fonds conformément aux dispositions de l'article 2374.2° et 5° du code civil.

**ARTICLE 6 :** La Commune d'ETAPLES SUR MER se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de PAS-DE-CALAIS HABITAT par un agent désigné à cet effet par Monsieur Le Préfet du PAS-DE-CALAIS en exécution des dispositions de l'article 4 du décret n° 54 1346 du 31 Décembre 1954.

PAS-DE-CALAIS HABITAT s'engage à mettre à la disposition de l'agent qui sera chargé de cette vérification tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En tout état de cause, PAS-DE-CALAIS HABITAT adressera à la Commune d'ETAPLES SUR MER après chaque fin d'exercice comptable, un exemplaire certifié par son commissaire aux comptes de son bilan, de son compte de résultat et de ses annexes pour l'année écoulée et ce dans un délai maximum d'un mois suivant l'approbation de ses comptes en Assemblée Générale. PAS-DE-CALAIS HABITAT veillera à respecter scrupuleusement l'application de cette disposition relevant de l'article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces documents devront être adressés chaque année, et spontanément, à la Direction des Finances de la Commune d'ETAPLES SUR MER.

**ARTICLE 7 :** En application de l'article 18 du décret n° 59-1201 du 19 Octobre 1959, la Commune d'ETAPLES SUR MER pourra être représentée auprès du Conseil d'Administration de PAS-DE-CALAIS HABITAT par un délégué spécial qui devra être entendu sur sa demande, et dont les observations seront consignées au procès-verbal.

Fait en deux exemplaires,

A ARRAS,

Le 12 Janvier 2021

Pour le Président et par délégation  
Pour le Directeur Général et par délégation



Caroline LAVOGIEZ  
Directrice Financements

Le

La COMMUNE d'ETAPLES SUR MER  
Pour le Maire,





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine, FERRERO  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 10/01/2021 09:48:27

**Caroline Lavogiez**  
**DIRECTEUR**  
**PAS DE CALAIS HABITAT**  
Signé électroniquement le 11/01/2021 09 29 :56

**CONTRAT DE PRÊT**

N° 118211

Entre

**PAS DE CALAIS HABITAT - n° 000112046**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**PAS DE CALAIS HABITAT**, SIREN n°: 344077672, sis(e) 4 AVENUE DES DROITS DE L  
HOMME BP 20926 62022 ARRAS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PAS DE CALAIS HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ETAPLES/MER- Dauphiné - Esterel - Flandres - RH 57 logements collectifs, Parc social public, Réhabilitation de 57 logements situés Résidences Dauphiné - Esterel - Flandres - Avenue du Mont Levin 62630 ETAPLES.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-dix-sept mille deux-cent-vingt-huit euros (217 228,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-dix-sept mille deux-cent-vingt-huit euros (217 228,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/04/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5393597			
Montant de la Ligne du Prêt	217 228 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	10 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15** DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ETAPLES	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.





## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 08/01/2021

Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 118211 / N° de la Ligne du Prêt : 5393597  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM

Capital prêté : 217 228 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/01/2022	1,10	23 571,52	21 182,01	2 389,51	0,00	196 045,99	0,00
2	08/01/2023	1,10	23 453,66	21 297,15	2 156,51	0,00	174 748,84	0,00
3	08/01/2024	1,10	23 336,39	21 414,15	1 922,24	0,00	153 334,69	0,00
4	08/01/2025	1,10	23 219,71	21 533,03	1 686,68	0,00	131 801,66	0,00
5	08/01/2026	1,10	23 103,61	21 653,79	1 449,82	0,00	110 147,87	0,00
6	08/01/2027	1,10	22 988,09	21 776,46	1 211,63	0,00	88 371,41	0,00
7	08/01/2028	1,10	22 873,15	21 901,06	972,09	0,00	66 470,35	0,00
8	08/01/2029	1,10	22 758,78	22 027,61	731,17	0,00	44 442,74	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 08/01/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/01/2030	1,10	22 644,99	22 156,12	488,87	0,00	22 286,62	0,00
10	08/01/2031	1,10	22 531,77	22 286,62	245,15	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>230 481,67</b>	<b>217 228,00</b>	<b>13 253,67</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).







Délibération n°7

Conseil Municipal du 15 mars 2021

Service Office Municipal de Tourisme

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de  
Madame Catherine SIBLISKI à  
18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**s, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Subvention à l'Agence d'attractivité OPALE & CO dans le cadre de 2 conventions triennales 2021 - 2023

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Approuver le versement des 2 subventions annuelles à l'Agence d'attractivité OPALE & CO dans le cadre de sa mission de promotion de la Côte d'Opale en tant que destination

**Vu** la signature le 12 février 2021 d'une convention triennale multi-parties d'objectifs et de moyens entre les Offices de Tourisme du Montreuillois, du Touquet, des 7 Vallées Ternois, de Berck-sur-mer, du Haut Pays du Montreuillois, de Camiers Sainte-Cécile, d'Etaples-sur-mer (représenté par son président, Philippe Fait) et l'Agence d'attractivité Opale & CO,

**Vu** la signature le 12 février 2021 d'une convention triennale d'objectifs et de moyens complémentaire entre l'Office de Tourisme d'Etaples-sur-mer (représenté par son président, Philippe Fait) et l'Agence d'attractivité Opale & CO,

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer» du mercredi 24 février 2021,

**Considérant** le nouvel objectif assigné à l'Agence d'attractivité Opale & CO de promouvoir la Côte d'Opale en tant que destination par la création et la diffusion de tous supports de communication, notamment :

- sur le site [www.destinationcotedopale.com](http://www.destinationcotedopale.com),
- dans les magazines de destination Côte d'Opale,
- dans d'autres éditions thématiques (carte de territoire, table des marées, brochure hébergements, guide saveurs & savoir-faire, rendez-vous en Côte d'Opale),
- par l'animation du réseau des ambassadeurs,
- par les relations média,
- et une promotion sur les salons.

**Considérant** l'officialisation des nouvelles missions de l'Agence d'attractivité Opale & CO par le biais de deux conventions précitées,

**Considérant** la volonté de la commune d'Étaples-sur-mer de s'inscrire dans cette démarche de marketing territorial,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le versement des 2 subventions annuelles à l'Agence d'attractivité OPALE & CO telles que détaillées dans les deux conventions triennales annexées à la présente délibération :
  - soit pour la convention d'objectifs et de moyens : 5 604 € par virement sur le compte bancaire d'OPALE & CO pour chaque année N en trois acomptes :
    - 50 % avant le 31 mars de l'année N,
    - 30 % avant le 31 août de l'année N,
    - 20 % en décembre de l'année N.
  - soit pour la convention d'objectifs et de moyens complémentaire : 4 483,20 € par virement sur le compte bancaire d'OPALE & CO pour chaque année N en trois acomptes :
    - 50 % avant le 31 janvier de l'année N,
    - 30 % avant le 31 mars de l'année N,
    - 20 % en juillet de l'année N.

**La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Entre les soussignés :

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU MONTREUILLOIS EN CÔTE D'OPALE**, Service Public Industriel et Commercial, dont le siège est sis 11/13 rue Pierre Ledent 62170 Montreuil-sur-Mer, représenté par son Président, M. Pierre Ducrocq dument habilité aux présentes,

**LE TOUQUET & CO**, Le Touquet & Co – régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial – dont le siège social est situé Hôtel de Ville Boulevard DALOZ 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE représenté par son directeur, M. Matthieu GRESSIER, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du 22-12-2020,

**OFFICE DE TOURISME 7 VALLEES TERNOIS**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est sis 21, place d'Armes 62140 HESDIN, représentée par son Président, M. Alain Barbier, dûment habilité aux présentes,

**OFFICE DE TOURISME DE BERCK-SUR-MER**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est sis 5 avenue Francis Tattegrain, représenté par son Président, M. Benoît Bourbier, dument habilité aux présentes,

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS**, dont le siège est sis 15 Ter rue du Marais 62310 Fruges, représenté par son président, M. Philippe DUCROCQ, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil communautaire n° 2021-01-02 en date du 08 février 2021,

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER**, régie communale à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière, dont le siège est sis «La Corderie», boulevard Bigot Desceliers, représenté par son Président, M. Philippe FAIT, Maire d'Etaples-sur-mer, dûment habilité aux présentes.

**MAIRIE DE CAMIERS SAINTE-CECILE SAINT-GABRIEL** dont le siège sis au 2 rue Vieux Moulin 62176 CAMIERS et représentée par son Maire, M. Gaston CALLEWAERT,

Ci-après désignée par les termes « Les cosignataires »

Et

**AGENCE D'ATTRACTIVITE OPALE & CO**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est sis Maire de Montreuil sur Mer, 62170 MONTREUIL SUR MER, représentée par son Président Daniel Fasquelle, dument habilité aux présentes

Ci-après désignée par les termes « OPALE & CO »



## **PREAMBULE**

OPALE & CO est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui regroupe les collectivités territoriales, leurs groupements et des acteurs socio-économiques du territoire dont l'objet est de renforcer l'attractivité du sud de la Côte d'Opale et des vallées de la Canche, de l'Authie et de leurs affluents.

Elle a été créée en 2017 par les différentes collectivités publiques du territoire, confrontées au défi de développer une offre touristique et territoriale plus large que leurs seuls périmètres respectifs afin de tirer profit du patrimoine naturel et historique exceptionnel du territoire dans son ensemble.

L'Agence a notamment été le vecteur déterminant de la création d'une marque territoriale pour l'ensemble de la Côte d'Opale, objectif essentiel qui était poursuivi par l'ensemble des acteurs publics du territoire qui ont présidé à sa création.

Cette marque territoriale, couvrant l'ensemble du périmètre de l'Agence, est conçue comme un complément des marques locales propres à chacune des collectivités, renforçant de manière déterminante l'attractivité du territoire dans son ensemble et du territoire propre de chaque collectivité adhérente. Elle constitue l'échelon adapté pour capter une clientèle et des investisseurs qui ne s'intéresseraient pas aux périmètres plus restreints des différentes collectivités prises individuellement.

Au cours de ses trois premières années d'activité, OPALE & CO a ainsi joué un rôle déterminant dans le développement du territoire, notamment en matière touristique.

A l'issue des premières conventions triennales d'objectifs et de moyens entre OPALE & CO et des décisions de ses collectivités membres, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, triennale, permettant de mettre à jour les objectifs assignés à cet outil de coopération et de développement territorial, et les moyens affectés à cette fin par ses membres.

La nouvelle convention triennale doit également tenir compte de la modification du champ d'intervention d'OPALE & CO qui ne gèrera plus les différents offices de tourisme du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

C'est pourquoi les Parties se sont rapprochées afin de convenir des termes de la présente convention actant les objectifs assignés à OPALE & CO et le soutien que lui apporte les collectivités, EPCI et autres offices de tourisme pour atteindre ces objectifs.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Les cosignataires souhaitent s'appuyer sur l'Agence OPALE & CO afin de renforcer l'attractivité dans le domaine touristique de son territoire, dans le cadre plus large de l'attractivité de l'ensemble du territoire pertinent constitué par le sud de la Côte d'Opale et des vallées de la Canche, de l'Authie et de leurs affluents.

Dans ce cadre, les cosignataires et OPALE & CO ont décliné, à travers la présente convention d'objectifs et de moyens, la mise en œuvre opérationnelle de leur partenariat et les modalités (financières et fonctionnement) du soutien de chacune des parties prenantes permettant à OPALE & CO de remplir ses missions.

## **Article 2 – Objectifs**

Les objectifs d'intérêt général d'OPALE & CO sont définis dans ses statuts. Dans ce cadre OPALE & CO s'engage, en collaboration avec les cosignataires, par la présente à poursuivre les objectifs suivants :

- Contribuer à l'attractivité touristique et territoriale du sud de la Côte d'Opale et des vallées de la Canche, de l'Authie et de leurs affluents ;
- Animer et poursuivre le développement de la marque territoriale « Côte d'Opale Pour être mieux », afin que les membres de l'association se l'approprient et la diffusent, notamment par le biais des ambassadeurs du territoire ;
- Participer à la communication de l'ensemble des territoires associés et des offices de tourisme
- Faire adhérer les différents acteurs du territoire, institutionnels ou particuliers, professionnels ou non, au développement de la marque territoriale.
- Plus largement, mettre en œuvre toutes missions conformes à l'objet social d'OPALE & CO.

## **Article 3 – Missions permanentes**

Afin de réaliser les objectifs listés à l'article 2 ci-avant, OPALE & CO assumera les missions suivantes :

- Animation, utilisation, développement, mise en avant dans les médias de la marque territoriale « Côte d'Opale Pour être mieux» ;
- Gestion et développement du site internet public [www.destinationcotedopale.com](http://www.destinationcotedopale.com);
- Animation et développement du réseau des ambassadeurs du territoire ;
- Edition, publication et diffusion d'un magazine promotionnel validé par l'ensemble des cosignataires sous la forme d'un BAT

Les propriétaires de la marque territoriale autorisent les cosignataires à utiliser celle-ci sur l'ensemble de leurs supports de publication.

L'Agence fait apparaître sur ses supports, les logos des cosignataires.

#### **Article 4 – Missions ponctuelles**

Outre les missions permanentes visées à l'article 3 ci-avant, OPALE & CO pourra proposer à chacun des cosignataires d'exécuter des missions ponctuelles, portant notamment sur le développement du territoire propre à ces derniers.

Ces missions ponctuelles feront l'objet d'un devis préalable, confirmé par un bon d'engagement de la collectivité souhaitant y souscrire, dans le respect des règles de la commande publique.

#### **Article 5 – Montant de la subvention**

Les missions permanentes assurées par OPALE & CO visées à l'article 3 ci-avant, en vue de réaliser les objectifs visés à l'article 2 ci-avant, contribuent au développement de l'intérêt local porté par les cosignataires.

C'est pourquoi les différentes collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et Offices de Tourisme cosignataires s'engagent à lui verser une subvention, calculée équitablement en fonction de la population de chaque cosignataires, la population étant corrigée pour la commune du Touquet Paris-Plage afin de tenir compte du tissu touristique plus dense de son territoire propre.

La subvention s'établit ainsi 0,50€ par habitant. Les éventuelles évolutions démographiques postérieures à la signature de la présente convention n'ouvrent pas droit à modification du montant de la subvention.

Les ressources publiques d'OPALE & CO se répartissent ainsi annuellement comme suit :

<b>Collectivité</b>	<b>Montant annuel de subvention</b>
OTC du Montreuillois	22 681,50 €
Le Touquet & CO	22 681,50 €
OTI 7 Vallées Ternois	15 935,50 €
OT Berck-sur-Mer	9 391 €
CCHPM	8 497 €
OT Etaples-sur-Mer	5 604 €
Mairie de Camiers Sainte-Cecile Saint-Gabriel	2 748,50 €

Les cosignataires s'engagent ainsi, en fonction de cette répartition, à verser à l'Agence, afin que celle-ci puisse assurer la réalisation de ses missions permanentes définies à l'article 3, les subventions reprises dans le tableau précédent.

Il n'existe aucune solidarité entre les cosignataires si bien qu'en cas de défaillance de l'un des cosignataires, l'Agence ne pourra pas solliciter le versement de la subvention correspondante à un autre cosignataire.

Le budget prévisionnel d'OPALE & CO pour 2021 est annexé aux présentes à titre indicatif.



## **Article 6 - Modalités de versement**

La subvention annuelle sera versée par chaque cosignataire par virement sur le compte bancaire d'OPALE & CO pour chaque année N en trois acomptes :

- 50% avant le 31 mars de l'année N ;
- 30% avant le 31 août de l'année N
- 20% en décembre de l'année N et sur présentation du rapport d'activité de l'année N-1

## **Article 7 - Mise en œuvre de la convention**

OPALE & CO s'engage à employer la subvention octroyée exclusivement à la réalisation des missions visées à l'article 3 ci-avant, incluant ses frais de fonctionnement et frais généraux.

OPALE & CO s'engage, en complément de la participation des cosignataires, à recouvrer les participations extérieures complémentaires et nécessaires pour la réalisation de ses actions.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité d'OPALE & CO qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de ses missions. Le financement apporté par les cosignataires à OPALE & CO ne peut donc entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à OPALE & CO ou à un tiers.

En cas de déficit budgétaire d'Opale&Co, les cosignataires ne pourraient être tenus comme responsables financièrement.

OPALE & CO s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que les cosignataires ne puissent en aucun cas être mise en cause à cet égard.

## **Article 8 - Contrôle de la Collectivité**

OPALE & CO s'oblige à laisser les cosignataires effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, OPALE & CO s'engage à transmettre aux cosignataires tous documents et tous renseignements qui pourront lui être demandés

Par ailleurs, OPALE & CO devra transmettre au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- le rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le bilan sous forme de comptabilité analytique et le compte de résultat certifiés par le Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes si l'intervention de celui-ci est obligatoire au regard de la réglementation en vigueur ;
- les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

D'une manière générale, OPALE & CO s'engage à justifier à tout moment, sur demande des cosignataires, l'utilisation des participations reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition à cet effet

#### **Article 9 - Participation des cosignataires au fonctionnement d'OPALE & CO**

Pour participer au fonctionnement d'OPALE & CO, ces cosignataires s'engagent à étudier les demandes de mise à disposition des agents compétents dans les domaines d'intervention d'OPALE & CO.

Les mises à dispositions des agents des collectivités seront effectuées dans le respect des règles applicables à la fonction publique territoriale, feront l'objet d'une contractualisation distincte, et donneront lieu à remboursement de la part d'OPALE & CO aux cosignataires éventuellement concernés.

#### **Article 10 - Sanctions**

Les cosignataires pourront solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention versée :

- Dans le cas où celle-ci ne serait pas utilisée pour l'objet prévu à la présente convention ;
- Dans le cas où OPALE & CO cesserait en cours d'exercice de mener les actions visées à la présente convention sans juste motif.

#### **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour prendre fin le 31 décembre 2023.

Elle ne donne pas lieu à tacite reconduction.

### **Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois après réception d'une mise en demeure demeurée infructueuse.

### **Article 13 - Litiges**


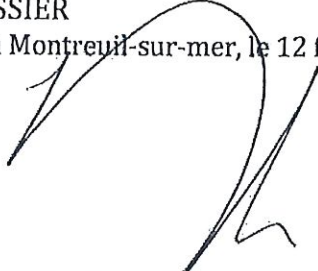
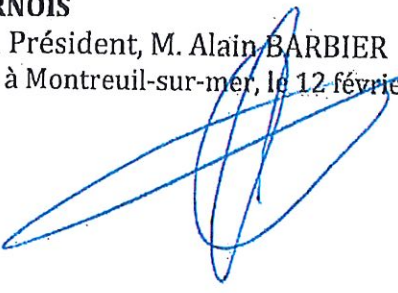


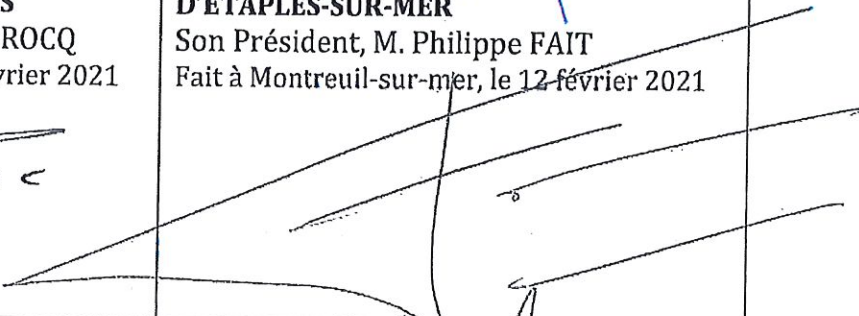


En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend à l'amiable pendant un délai minimum de deux mois à compter de la réception d'un courrier visant le présent article.

A l'expiration de ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Lille

### **Annexe :**

1. Budget prévisionnel OPALE & CO 2021



<p>Pour <b>L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU MONTREUILLOIS EN CÔTE D'OPALE</b>  Son Président, M. Pierre DUCROCQ  Fait à Montreuil-sur-mer, le 12 février 2021</p> 	<p>Pour <b>LE TOUQUET &amp; CO</b>  Son directeur général, M. Matthieu GRESSIER  Fait à Montreuil-sur-mer, le 12 février 2021</p> 
<p>Pour <b>L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE 7 VALLEES TERNOIS</b>  Son Président, M. Alain BARBIER  Fait à Montreuil-sur-mer, le 12 février 2021</p> 	<p>Pour <b>L'OFFICE DE TOURISME DE BERCK-SUR-MER</b>  Son Président, M. Benoît Bourbier  Fait à Montreuil-sur-mer, le 12 février 2021</p> 
<p>Pour <b>LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS</b>  Son Président, M. Philippe DUCROCQ  Fait à Montreuil-sur-mer, le 12 février 2021</p> 	<p>Pour <b>L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER</b>  Son Président, M. Philippe FAIT  Fait à Montreuil-sur-mer, le 12 février 2021</p> 
<p>Pour <b>LA MAIRIE DE CAMIERS SAINTE-CECILE SAINT-GABRIEL</b>  Son Maire, M. Gaston CALLWAERT  Fait à Montreuil-sur-mer, le 12 février 2021</p> 	<p>Pour <b>OPALE &amp; CO</b>  Son Président, M. Daniel FASQUELLE  Fait à Montreuil-sur-mer, le 12 février 2021</p> 

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMPLEMENTAIRE**

**Entre les soussignés :**

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER**, régie communale à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière, dont le siège est sis «La Corderie», boulevard Bigot Desceliers, représenté par son Président, M. Philippe FAIT, Maire d'Etaples-sur-mer, dûment habilité aux présentes.

Ci-après désignée par les termes

« OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER »

**Et**

**AGENCE D'ATTRACTIVITE OPALE & CO**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est sis Hotel de Ville de Montreuil-Sur-Mer, 62170 MONTREUIL SUR MER, représentée par son Président M. Daniel Fasquelle, dûment habilité aux présentes

Ci-après désignée par les termes « OPALE & CO »

## **PREAMBULE**

OPALE & CO est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui regroupe les collectivités territoriales, leurs groupements et des acteurs socio-économiques du territoire dont l'objet est de renforcer l'attractivité du sud de la Côte d'Opale et des vallées de la Canche, de l'Authie et de leurs affluents.

Elle a été créée en 2017 par les différentes collectivités publiques du territoire, confrontées au défi de développer une offre touristique—et territoriale plus large que leurs seuls périmètres respectifs afin de tirer profit du patrimoine naturel et historique exceptionnel du territoire dans son ensemble.

L'Agence a notamment été le vecteur déterminant de la création d'une marque territoriale pour l'ensemble de la Côte d'Opale, objectif essentiel qui était poursuivi par l'ensemble des acteurs publics du territoire qui ont présidé à sa création.

Cette marque territoriale, couvrant l'ensemble du périmètre de l'Agence, est conçue comme un complément des marques locales propres à chacune des collectivités, renforçant de manière déterminante l'attractivité du territoire dans son ensemble et du territoire propre de chaque collectivité adhérente. Elle constitue l'échelon adapté pour capter une clientèle et des investisseurs qui ne s'intéresseraient pas aux périmètres plus restreints des différentes collectivités prises individuellement.

Les Parties ont signé une convention d'objectifs et de moyens « de base » portant sur la période 2021-2023, par laquelle les parties se sont engagées à apporter une contribution financière pour participer au financement d'une partie des missions prises en charge par OPALE & CO.

Les parties, par la présente convention d'objectifs et de moyens « complémentaire », entendent également aider OPALE & CO pour le financement d'autres missions d'intérêt général, complémentaires, non prévues par la première convention d'objectifs et de moyens « de base ».

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Les parties souhaitent s'appuyer sur l'Agence OPALE & CO afin de renforcer l'attractivité touristique de leur territoire, dans le cadre plus large de l'attractivité de l'ensemble du territoire pertinent constitué par le sud de la Côte d'Opale et des vallées de la Canche, de l'Authie et de leurs affluents.

Dans ce cadre, l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER et OPALE & CO ont décliné, à travers la présente convention d'objectifs et de moyens, la mise en œuvre opérationnelle de leur partenariat et les modalités (financières et fonctionnement) du soutien de l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER permettant à OPALE & CO de remplir les missions prévues par la présente convention.



La présente convention « complémentaire » coexiste avec la convention « de base », et n'a pas pour effet d'y apporter une quelconque modification ni de résilier celle-ci. Les engagements souscrits au titre des deux conventions sont strictement autonomes, si bien que l'éventuelle inexécution des obligations au titre de la convention « de base » ne saurait avoir d'incidence sur l'exécution des obligations au titre de la présente convention.

## **Article 2 – Objectifs**

Les objectifs d'intérêt général d'OPALE & CO sont définis dans ses statuts. Dans ce cadre OPALE & CO s'engage, en collaboration avec l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER, à poursuivre les objectifs suivants :

- Contribuer à l'attractivité du sud de la Côte d'Opale et des vallées de la Canche, de l'Authie et de leurs affluents ;
- Créer et diffuser tout support de communication (magazines, guides, publicités sur tout support) aux fins de promouvoir le territoire du Montreuillois, plus largement développer le marketing territorial.

## **Article 3 – Missions**

Afin de réaliser les objectifs listés à l'article 2 ci-avant, OPALE & CO assumera les missions d'intérêt général suivantes :

- Edition, publication et diffusion des guides thématiques mettant en avant les lieux, les professionnels et les événements.
- L'Agence fait apparaître sur ses supports, l'ensemble des actions de la collectivité en lien avec la marque territoriale

## **Article 4 – Montant de la subvention**

Les missions assurées par OPALE & CO visées à l'article 3 ci-avant, en vue de réaliser les objectifs visés à l'article 2 ci-avant, contribuent au développement de l'intérêt local porté par l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER .

C'est pourquoi l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER s'engage à lui verser une subvention, calculée équitablement en fonction de la population de chaque collectivités ou office de tourisme partenaires d'OPALE&CO. La subvention s'établit à 0,40€ par habitant. Les éventuelles évolutions démographiques postérieures à la signature de la présente convention n'ouvrent pas droit à modification du montant de la subvention.

Pour l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER , la subvention s'établit ainsi à un montant annuel de 4 483,20€.

### **Article 5 - Modalités de versement**

La subvention annuelle sera versée par chaque cosignataire par virement sur le compte bancaire d'OPALE & CO pour chaque année N en trois acomptes :

- 50% avant le 31 janvier de l'année N ;
- 30% avant le 31 mars de l'année N
- 20% en juillet de l'année N

### **Article 6 – Mise en œuvre de la convention**

OPALE & CO s'engage à employer la subvention octroyée exclusivement à la réalisation des missions visées à l'article 3 ci-avant, incluant ses frais de fonctionnement et frais généraux.

OPALE & CO s'engage, en complément de la participation de l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER, à recouvrer les participations extérieures complémentaires et nécessaires pour la réalisation de ses actions.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité d'OPALE & CO qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de ses missions. Le financement apporté par l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER à OPALE & CO ne peut donc entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à OPALE & CO ou à un tiers.

OPALE & CO s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER ne puissent en aucun cas être mise en cause à cet égard.

### **Article 7 - Contrôle de la Collectivité**

OPALE & CO s'oblige à laisser l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, OPALE & CO s'engage à transmettre à l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER tous documents et tous renseignements qui pourront lui être demandés

Par ailleurs, OPALE & CO devra transmettre au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- le rapport d'activités de l'année écoulée ;

- le bilan sous forme de comptabilité analytique et le compte de résultat certifiés par le Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes si l'intervention de celui-ci est obligatoire au regard de la réglementation en vigueur ;
- les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

D'une manière générale, OPALE & CO s'engage à justifier à tout moment, sur demande de l'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER, l'utilisation des participations reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition à cet effet

### **Article 8 - Sanctions**

L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER pourra solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention versée :

- Dans le cas où celle-ci ne serait pas utilisée pour l'objet prévu à la présente convention ;
- Dans le cas où OPALE & CO cesserait en cours d'exercice de mener les actions visées à la présente convention sans juste motif.

### **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour prendre fin le 31 décembre 2023.

Elle ne donne pas lieu à tacite reconduction.

### **Article 10 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois après réception d'une mise en demeure demeurée infructueuse.

### **Article 11– Litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend à l'amiable pendant un délai minimum de deux mois à compter de la réception d'un courrier visant le présent article.

A l'expiration de ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Lille

<p>Pour L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ETAPLES-SUR-MER Son Président, M. Philippe FAIT Fait à Montreuil-sur-mer, le 12 février 2021</p>	<p>Pour OPALE &amp; CO Son Président, M. Daniel FASQUELLE Fait à Montreuil-sur-mer le 12 février 2021</p>
---	---





Délibération n°8

Conseil Municipal du 15 mars 2021

Service MAREIS BOUTIQUE

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de  
Madame Catherine SIBLISKI à  
18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 31 août 2021

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Tarifs des articles de la boutique à compter du 31 août 2021

**Vu** la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer » en date du 24 février 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 31 août 2021 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique MAREIS ».

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**



CODE INTERNE	Description	CODE FOUR	REF FOUR	PVHTO
2018012	100 INFOS A CONNAITRE LES RECIFS CORALLIENS	151	9782753016675	5.00
9782753048348	300 AUTOCOLLANTS / LE POISSON-CLOWN	151		5.00
3700217347031	4 GICLEURS DE BAIN LES ANIMAUX DE LA MER	180	J04703	12.90
5415203913555	4 PHOTOPHORE HAUT BRCH BOIS NAT 13X10X62CM	124	91355	151.90
5415203614636	4 POISSONS PIN NATUREL A SUSPENDRE CORDE	124	61463	16.90
2013510	5 BOITE A RANGEMENT RAYURES		G15228	76.00
9782755807813	7 FAMILLES DECOUVERTE - LA MER	28	GL781	6.50
9782755807820	7 FAMILLES DECOUVERTE - LES PHARES DE FRANCE	28	GL782	6.50
3386071420891	ACHILLE CHAT BATEAU OU PHARE TIRELIRE 20CM	99900030	LX267	16.90
2021007	AIMANT MER 3.5CMX1.5CM	35	022684	3.50
2019094	AIMANT POISSON SARDY	35	015071	4.00
2009026	ANCRE EN LAITON 13CM	112	7015	8.00
2011386	ANCRE EN LAITON 24CM	112	7014	29.00
2011342	ANIMAL MER MINI PLASTIQUE		8282102	1.00
8715964552855	ANIMAUX MARINS EN BOITE 12 ASS.5-8CM	98	5050285	8.90
8715964551063	ANIMAUX MARINS EN PRESENTOIR	98	5050106	4.90
2020038	ANIMAUX MARINS PORTE CLES 12ASS	98	5050263	2.50
9782755804560	APPRENDRE EN S AMUSANT/ANIMAUX BORD	28	G1456	2.00
2010433	ARDOISE METAL POISSON 18X6 CM		130674	5.00
3560600313711	ASSIETTE BAMBOU 25 CM DANSE POISSON	99900007	2327DANS	10.80
5415203712547	ASSIETTE DES POISSON CER BLA/BLE	124	71254	6.50
5400924020880	ASSIETTE POISSON CERAMIQUE OCRES L	124	2088	22.90
5400924020873	ASSIETTE POISSON CERCLE OCRES	124	2087	15.90
5415203925732	ASSIETTE POISSON VERRE BLEU BLANC 3ASS	124	92573	5.90
5415203925787	ASSIETTE TEX MER CAR BLE/BLA L ASS4 (30X30X3CM)	124	92578	6.90
5415203925770	ASSIETTE TEX MER CAR BLE/BLA S ASS4 (20X20X2CM)	124	92577	4.50
2015039	AUTOCOLLANT ETAPLES	99900001		1.50
5415203871565	B/6 BOUGIE CHAUF PLAT ROUGE NOEL 13H 7X5X24CM	124	87156	9.50
2020026	BAGUE ANCRE	99900050		16.00
2019031	BAGUES ARGENTES OVALES ANCRE MARINE	99900028	YCBA06SIL	6.00
2019032	BAGUES DOREES OVALES ANCRE MARINE	99900028	YCBA06OR	6.00
3520071693026	BAIGNEUSE MARYLIN	181	141585	31.90

2018053	BALEINE GICIEUSE A COLORIER ET A NETTOYER	193	6468		2.50
8858782117612	BALEINE NOIRE DECAPSULEUR RECYCLED	180	200102-5		14.90
2008040	BALISE AMPHORE BABORD EN FER	99900052	QL10340		12.90
2008053	BALISE AMPHORE TRIBORD		TOYBA03		16.00
2017049	BAROMETRE LATON 11.5X9 CM		TOYBA04		16.00
2015014	BAROMETRE LATON 8.8/6.3CM	112	9411		44.90
4025885689580	BATEAU A VOILE BETON 15CM	112	9401		34.90
4025885678744	BATEAU A VOILE DANS LA BOUTEILLE 3 ASS 7CM	185	2188958		8.50
2012398	BATEAU BOUTEILLE VOILIER	185	2177874		4.90
3520071552774	BATEAU CERAMIQUE H36 BLANC	112	4152		4.00
2008114	BATEAU DE PECHE A VOILES	181	127560		49.90
2017052	BATEAU DE PECHE A VOILES BOIS L60CM H65CM	112	5111		31.50
2015020	BATEAU DE PECHE BOIS VOILES COUSUES L32CM H33CM	112	5131		86.50
2009024	BATEAU EN BOUTEILLE 4.5CM	112	5141		29.90
5400924025823	BATEAU PIED BOIS BLANC/NAT S ASS2	112	4155		4.00
5415203835130	BAVOIR CRABE	124	2582		10.90
2018004	BEANI BOO'S SMALL FLIPPY LE POISSON	124	83513		4.90
2018008	BEANIE BOO'S CLIP AQUA LE POISSON	180	TY37242		9.90
2020004	BEANIE BOO'S CLIP NORI LE NARVAL	180	TY35035		6.50
3029	BELEM TRANSFERT	180	TY36560		6.50
2014299	BEURRIER MELINA				19.90
2014542	BIERE AMBREE QUENTOVIC 75 CL	199	13344		13.90
2018058	BIERE AMBREE SAINT BERTULPHE				4.90
2017068	BLOC NOTES 80 PAGES STYLO+IMPR	99900017			6.00
2015031	BLOC NOTES AVEC STYLO	25	93438UV		4.90
2016028	BLOC NOTES BLEU OU ROUGE STYLO ETAPLES	25	7316T		5.00
2020130	BLOC PORTE STYLE POMME DE TOULINE	25	93433T		4.90
2018062	BOITE 5 SARDINES	111			19.90
2014015	BOITE 6 BOUGIES AZUR 7X4.5X24CM	132	11005		9.90
2014008	BOITE 6 BOUGIES CORAIL 7X4.5X24CM		93291		9.50
2018057	BOITE 6 CRAYONS COULEUR 4 ASS + MARQ	25	4088		9.50
5414451933148	BOITE 9 BOUGIES CHAUFFE PLAT SABLE	25	4710T		3.50
4020607700819	BOITE A SERVIETTES MOE ALUMINIUM DORE	124	93314		5.00
		99900045	1019037		17.90

file://serveur-mareis1/wkw\_dbisam/\$MAREIS/EXPORT/ARTICLE.html



3770003887010	BOITE BISCUITS SOLEIL D OPALE 180G	190		PF-C010002		4.90
2009335	BOITE DE 6 DECORATIONS DE NOEL			1868		3.50
3048461800002	BOITE FER BETISES MENTHE 75 GR	106		00101116		5.50
2009266	BOITE HAUTE GRAND MODELE			PRHS00		19.00
2011468	BOITE METAL PHARE OU BATEAU			X1012072		3.00
5055040855641	BOITE METAL SIRENE	99900051		REFLITIN01		17.90
3520071678320	BOITE MUSICQUE CULBUTO ADAM	181		140115		23.99
2013483	BOITE POISSON ASSORTI 2 COULEURS			S9460		7.00
2013589	BOITE POISSON ROND			94530		10.90
2017001	BOITE SALLE DE BAIN 4 PIECES BLANC	124		70857		32.50
2018030	BOITES GIGOGNES RECTANGULAIRES LES SARDINES ONT LA COTE GM	207		OCBOBGCA0002B		7.90
3418013592059	BOITES KILLTOLDS	106		06280000		4.00
2014362	BOLA OREILLE MOTIF RAYE			DE016R		5.90
3553083023550	BOL GASPACHOCHO POTAGE ROUGE ET BLANC	156		302355		10.90
3520071795614	BOL MONSIEUR SOURIRE	181		151836		9.90
3520071795638	BOL PTTIT GLOUTON	181		151838		9.90
3520071748955	BOL RAYEE CHOUCHOU	181		147170		9.90
3520071748962	BOL RAYEE LOULOU	181		147171		9.90
3520071748931	BOL RAYEE MAMAN D'AMOUR	181		147168		9.90
3520071748948	BOL RAYEE MAMIE GENIALE	181		147169		9.90
3520071748986	BOL RAYEE PAPA CHERI	181		147173		9.90
3520071748979	BOL RAYEE SUPER PAPPY	181		147172		9.90
3503420050602	BOL SARDELLA	35		005060		7.90
3503420074158	BOL SARDY	35		7415		8.90
5415203925800	BOL TEX MER RD BLE C/BL L ASS4 (17X17X6CM)	124		92580		4.50
5415203925794	BOL TEX MER RD BLE C/BL S ASS4 (15X15X6CM)	124		92579		3.70
2009304	BONHOMME DE NEIGE POMME DE PIN			9676		4.00
2013409	BOUCLE D OREILLE POISSON			53657		5.90
2014548	BOUCLE D'OREILLE POISSON					5.00
2011007	BOUCLE S/PIED DECO BS CREME 15X9X26			10104		12.00
2020021	BOUCLES D OREILLES SARDINE	99900050				12.00
2020022	BOUCLES D OREILLES GOUTTES	99900050				12.00
2020024	BOUCLES D OREILLES POISSONS RAYES	99900050				12.00

2014499	BOUEE DE SAUVETAGE ROUGE ET BLANC			5580	26.90
2014088	BOUGEOIR 6P CERVERRE GRIS			5578	17.90
2013381	BOUGEOIR BLANC 12X12X35CM			36949	39.90
2013380	BOUGEOIR BLEU 12X12X24CM			9430	25.90
5415203903716	BOUGEOIR ETOILE DE MER PORCELAINE BLEU	124		9430	19.90
2013511	BOUGEOIR GRIS CEMENT 8X8CM			90371	3.90
2013478	BOUGEOIR POISSON 12 CM			CH4025	4.90
2013480	BOUGEOIR POISSON 20 CM			2131098	8.00
2013496	BOUGEOIR POISSON GRIS			2131096	14.00
2013382	BOUGEOIR ROUGE 12X12X45			2131096	15.00
2010072	BOUGEOIR SEAU VERRE METAL 10X10X14			9429	32.90
2008079	BOUGEOIR TRIPLE MULTICOLORE			3436	5.00
3520071706535	BOUGIE BONHEUR SENTEUR DE MON ENFANCE	181		2042011	12.00
2013132	BOUGIE BOULE AZUR 8.5X8.5CM			142928	9.90
2014007	BOUGIE BOULE CORAIL 8.5X8.5CM			93290	4.50
5415203689917	BOUGIE BOULE OGRE			4087	4.50
5415203871558	BOUGIE BOULE ROUGE NOEL	124		68991	4.90
5414451933124	BOUGIE BOULE SABLE 9X9X9CM	124		87155	4.90
2008184	BOUGIE COQUILLAGE BOITE DE 9	124		93312	4.90
2013131	BOUGIE CYLINDRE AZUR 10X10CM			82367	6.00
2014003	BOUGIE CYLINDRE CORAIL 7X10 CM			93286	7.50
2012110	BOUGIE CYLINDRE GRIS 5X7.5 CM 18HT			4081	5.00
5415203689856	BOUGIE CYLINDRE OCRE 7X10CM			93316	2.50
2010408	BOUGIE CYLINDRE SABLE 10X10 CM	124		68985	6.00
2011112	BOUGIE CYLINDRE SABLE 10X15			93308	7.50
5414451933063	BOUGIE CYLINDRE SABLE 7X15CM			93309	12.90
5414451933087	BOUGIE CYLINDRE SABLE 80H	124		93306	6.00
5415203871480	BOUGIE CYLINDRIQUE ROUGE NOEL	124		93308	9.50
2009306	BOUGIE ELAN			87148	6.00
3520071706542	BOUGIE MATRESSE AU TOP			2468	5.00
2013300	BOUGIE POISSON 12CM	181		142929	9.90
2013299	BOUGIE POISSON 8.5CM			3101	7.90
3520071604374	BOUGIE SPHERE ORANGE	181		3100	5.90
				132720	4.90

2014075	BOULE DEAU MER RESINE 10X10			41339		9.00
2011198	BOULE DE NEIGE MARIN			1020		4.00
2013249	BOULE DE NEIGE MARIN GM			727		6.00
3503420110092	BOULE NEIGE PHOQUE	35		011009		6.00
3660314147159	BOULE NEIGE PHOQUE MARIN PIRATE	25		16112		6.00
3660314915123	BOULE NEIGE PM VOILLER ROUGE	25		8429MER3		6.00
2019075	BOULE NEIGEUSE BAIGNEURS 4 ASSORTIMENTS	25		720BAIG		6.90
2017067	BOULE NEIGEUSE PHOTO RAIES 4 ASS. ETAPLES SUR MER	25		720MAREI2		6.90
2016005	BOULE PM 3 PETITS MARINS	25		075MARIN		4.10
3660314779206	BOULE PM CHALUTIER 3 ASS	25		72789		6.00
3660314871986	BOULE PM RONDE CHALUTIER	25		8329CHALU		6.00
2013635	BOULE POISSON SUR GRAND SOCLE			LIANE/01		415.00
2018076	BOULES AU MIEL		99900022			5.00
2018078	BOUSSOLE 3D OPTIC LAITON 5.7CM H 1.5CM	112		9382		16.90
2010221	BOUSSOLE AVEC BOITE ET CHAINETTE			8228B		17.90
2012400	BOUSSOLE AVEC CHAINETTE	112		9033		16.90
2013304	BOUSSOLE AVEC CHAINETTE AVEC BOITE	112		9033B		21.90
2013312	BOUSSOLE AVEC CHAINETTE LAITON	112		8228		12.90
2016042	BOUSSOLE AVEC COUVERCLE LAITON NICKELE 3.5CM	112		9239N		6.90
2010220	BOUSSOLE EN LAITON 4.5 CM	112		9241		8.90
2009028	BOUSSOLE EN LAITON AVEC BOITE BOIS			8235		12.00
2020094	BOUSSOLE ET CHAINETTE AVEC BOITE EN BOIS	112		8228B		16.50
7006	BOUSSOLE LAITON					15.10
2013309	BOUSSOLE LAITON ANTIQUE 6 CM	112		8535		11.50
2013305	BOUSSOLE LAITON ANTIQUE AVEC VERRE	112		8536		13.90
2019079	BOUSSOLE ROSE DES VENTS EN 3D CHROME	112		1145		16.90
2013218	BOUTEILLE ETOILE DE MER / JUTE			6GL0562		4.00
2013223	BOUTEILLE ETOILE DE MER / JUTE GM			6GL0563		5.00
3660314063572	BOUTEILLE SABLE BASE COQUILLAGE 2 ASS	25		20231		3.90
2009176	BOUTON DE PORTE ETOILE EN ALU			120292		3.00
2020047	BRACELET ANCRE NOIRE CORDONS UNIS			YCBR374		5.00
2020046	BRACELET CHAINE ANCRE ARGENT			YCBR184S/ANCRE		6.90
2020045	BRACELET CHAINE ANCRE DORE			YCBR184OR/ANCRE		6.90
2020048	BRACELET CUIR ETOILE METAL MINI		99900028	YCBR221		5.00

3660314945977	BRACELETTI DENI DE REQUIN	25		BRF35		4.00
2019059	BRACELET ELASTIQUE FILIGRANE IMPRIME ANCRE MARINE	99900028		YCBR163		4.00
2020015	BRACELET EN BOUTEILLE PIRATE 6 ASS	25		BR10PIRA		5.00
2018067	BRACELET EN PIERRES NATURELLES	99900021				25.00
2020027	BRACELET ENFANT POISSON DODU ARGENT	99900050				12.00
2020028	BRACELET FEMME ETOILE	99900050				14.00
2020029	BRACELET FEMME POISSON AJOURE	99900050				14.00
3660314992643	BRACELET INFINI 3 ASS	25		BRF40		4.00
2014392	BRACELET MARIN					4.00
3660314953590	BRACELET MARIN FILLE	25		6301/6302/6303		10.00
2016030	BRACELET NOEUD L 21 CM	193		BR50		4.00
3660314945984	BRACELET PERLE	25		6308		9.90
3660314945977	BRACELET PERLE POMPON	25		BRF28		4.00
3660314907807	BRACELET TRESSE COULEUR ASS	25		BRF27		4.00
2019042	BRACELETS ANCRE MARINE	25		BRF8		4.00
2019043	BRACELETS ANCRE MARINE	99900028		YCBR83_45		5.00
2020053	BRACELETS ANCRE MARINE FILS UNIS	99900028		YCBR83_45B		5.00
2019040	BRACELETS ANCRE MARINE INOX ARGENT	99900028		YCBR313SIL		4.00
2020054	BRACELETS ANCRE MARINE INOX ARGENTE	99900028		YCBR313SIL		4.00
2019037	BRACELETS ANCRE MARINE INOX OR	99900028		YCBR313OR		4.00
2019038	BRACELETS CHAINE DOREE ROND RESINE INOX ANCRE DOREE	99900028		YCBR313OR		4.00
	BRACELETS CHAINE PERLES RESINE ANCRE INOX DOREE	99900028		YCBR395SIL		8.00
2019061	BRACELETS CORDONS COLORES ANCRE INOX	99900028		YCBR284OR		7.00
2019055	BRACELETS CORDONS COLORES TORTUE INOX	99900028		YCBR385COL		4.00
2019049	BRACELETS CUIR ANCRE MARINE	99900028		YCBR380COL		4.00
2019048	BRACELETS CUIR ANCRE MINI	99900028		HBRT1		5.00
2019056	BRACELETS ELASTIQUE COLORE HIPPOCAMPE ALEX	99900028		YCBR220		5.00
2019054	BRACELETS ELASTIQUE COLORE HOWARD RESINE	99900028		YCBR396COL		4.00
2019050	BRACELETS ELASTIQUE FILIGRANE IMPRIME ETOILE DE MER	99900028		YCBR370COL		4.00
2019058	BRACELETS ELASTIQUE FILIGRANE IMPRIME HIPPOCAMPE	99900028		YCBR160		4.00
2019051	BRACELETS ELASTIQUE ROND NACRE ANCRE METAL	99900028		YCBR200		4.00
2019052	BRACELETS ELASTIQUE ROND NACRE CRABE METAL	99900028		YCBR365COL		4.00
2019057	BRACELETS ELASTIQUE ROND NACRE ETOILE DE MER	99900028		YCBR362COL		4.00
				YCBR354COL		4.00



2020049	BRACELETS ELASTIQUES DIVERS		99900028				4.00
2020050	BRACELETS ELASTIQUES FILIGRANE ANCRE DIVERS		99900028				4.00
2019060	BRACELETS ELASTIQUES ROND NACRE TORTUE METAL		99900028	YCBR359COL			4.00
2020052	BRACELETS ENFANTS RONDELLES FILMO COLOREES ROND ETOILE DE MER		99900028	YCBR497			4.00
2019053	BRACELETS FILIGRANE ELASTIQUE COLORE ANCRE		99900028	YCBR43ANCRCOL			4.00
2019044	BRACELETS GOUPILLE		99900028	YCBR85-45			5.00
2019045	BRACELETS GOUPILLE UNIS		99900028	YCBR85-45B			5.00
2020056	BRACELETS INOX ANCRE MARINE ET POMPONS		99900028	RB56			5.00
2020057	BRACELETS INOX ANCRE MARINE ET POMPONS		99900028	RB56SIL			5.00
2019047	BRACELETS MULTIFIL ANCRE PERLES METAL		99900028	YCBR214			5.00
2019039	BRACELETS PERLES JAP ET ANCRE INOX		99900028	YCBR183ANCRE			5.50
2020058	BRACELETS PERLES JAP ET ANCRE INOX		99900028	YCBR183ANCRE			6.00
2020051	BRACELETS PLUSIEURS CORDE RESINE ANCRE POISSON		99900028				4.00
2019046	BRACELETS TRIPLE TOUR ANCRE METAL ARGENTE		99900028	YCBR136T			5.00
2014087	BUSTE CLASSIQUE BLANC 46X38X165 CM		35970				149.00
3503420190162	BUSTE MATELOT ADRIA		35	019016			11.90
2018027	CABAS BOX LES SARDINES ONT LA COTE	207		OHGACACA0039			7.90
2013070	CACHE POT LA VITA CORDE JUTE GM			31294			9.00
2013069	CACHE POT LA VITA CORDE JUTE MM			31293			7.00
2013068	CACHE POT LA VITA CORDE JUTE PM			31292			5.00
2013067	CACHE POT LA VITA GM			31285			7.00
2013066	CACHE POT LA VITA VERT/AZUR PM			31283			4.50
2010027	CACHE POT ROND PLAT ZINC			98271			7.00
2013130	CADRE 3 PHOTOS BOIS FLOTTE			34174			29.00
2019011	CADRE AIMANTE ADAM	181		140165			24.90
3503420017964	CADRE ANGE	35					3.90
2013509	CADRE AVEC DESSIN MER 40X40CM			SS0017			28.00
2013508	CADRE AVEC IMAGE MER 25CM			SS0015			15.00
2014332	CADRE BATEAU 30X36CM			EA20797			29.90
2012504	CADRE BATEAU 91X54X2 CM			KA4204			140.00
2017037	CADRE BEACH BLANC LUMINEUX	156		010513			39.90
1104	CADRE BOIS CARRE 12 CM			A1047			6.50
2011604	CADRE DEMI COQUE 52X22CM			5178			25.00

3520071724324	CADRE MAMAN BOIS	99900004		144707		10.00
2011178	CADRE NOA 10/15 25/30 GRIS	181		8593		4.50
3520071724331	CADRE PAPA	181		144708		14.00
2013109	CADRE PH BORD DE MER 3 POISSONS			33752		4.50
2013108	CADRE PH BORD DE MER BOIS 3 PHOTOS			33751		12.00
2011075	CADRE PHOTO 13X13 BOIS NAT/CREME			12299		9.00
2012052	CADRE PHOTO BOIS NATUREL 10X10			15013		10.00
2012051	CADRE PHOTO BOIS NATUREL 13X18			15009		13.50
3520071670829	CADRE PHOTO BOIS PAPI	181		139365		15.00
2013103	CADRE PHOTO BORD DE MER MM			33745		4.50
2013102	CADRE PHOTO BORD DE MER PM			33744		7.00
2012472	CADRE PHOTO DOUBLE 30X40 CM			DH1013		6.00
2012480	CADRE PHOTO SUSPENSION			DW1051		18.00
2013625	CADRE SOLA 62 COULEUR POIVRE			PO/38/CER		14.50
2012332	CADRE TOILE DECOR PECHE			K09-1342		69.90
3760114920263	CAFE MOULU BIO COLOMBIE 250GR	209		CEM250G-012		20.00
2013650	CALE PORTE 16/16/20			9602		6.40
2012429	CALE PORTE BOUEE			9351		24.90
2009333	CALENDRIER DE NOEL			9260		10.00
2011260	CALENDRIER DECOR CHALUTIER			161100		7.00
2010331	CALENDRIER GERMAIN			7762		8.00
6057	CALENDRIER PERMANENT DANS BOITE			BC010		8.00
2019064	CALYPSO LE NARVAL	180		TY36675		20.00
2019066	CALYPSO LE NARVAL	180		TY35304		12.00
3503420190049	CANARD DECO ADRIA	35		019004		6.50
5400924028350	CANARD METAL JAUNE/BLANC	124		2835		5.90
5400924023171	CANARD RES BLA/BL S ASS2	124		2317		7.50
5400924023188	CANARD RESINE BLANC OU BLEU 2 ASS	124		2318		9.90
2020066	CANIF MULTIFONCTION LIMONADIER POISSON	77		529123		13.50
5400924028602	CARAVANE BOIS METAL 24X8.5X23.5CM	124		2860		13.50
2018066	CARBONNADE FLAMANDE A LA BIERE TRIPLE	199				20.50
9782753040885	CARNET DE BORD	151		9782753040885		19.60
2011412	CARTE COLLECTION GULF STREAM GM					12.95
						2.00

file://serveur-nareis1/vkw\_dbisam/\$MAREIS/EXPORT/ARTICLE.html

3700672743691	CARTE DOUBLE ANNIVERSAIRE KIDS SIRENE	99900051	REK1055	4.90
5030453690546	CARTE DOUBLE ANNIVERSAIRE PIRATE JAZ AND BAZ	99900051	JB054	4.90
3700091799698	CARTE MOLDEO FORME POISSON + ENVELOPPE	203	MOL	1.50
3700260500018	CARTE POSTALE	208		1.00
3683080014340	CARTE POSTALE AVEC ENVELOPPE	198		1.50
2020156	CARTE POSTALE AVEC ENVELOPPE PEINT A LA MAIN	99900058		2.50
9782917698983	CARTE POSTALE CARRE AVEC ENVELOPPE	157		1.50
9782917698976	CARTE POSTALE CARREE AVEC ENVELOPPE	157		1.50
2011411	CARTE POSTALE COLLECTION GULF STREA			1.00
1402	CARTE POSTALE ETAPLES SUR MER		ET	0.50
2013147	CARTE POSTALE F. BRIOIS	179		0.70
2280	CARTE POSTALE GRAPHIQUE		10 MODELES PAR 150 C	2.50
200736	CARTE POSTALE OFFICE DE TOURISME			0.50
2009188	CARTE POSTALE PHARE			1.00
6400	CARTE POSTALE PHOTOS G.PERRAULT			0.50
3700572744025	CARTE PUZZLE BATEAU CHAT	99900051	REPU062	5.50
3700572744049	CARTE PUZZLE BATEAU PIRATE	99900051	REPU064	5.50
3700572743905	CARTE PUZZLE PIRATE	99900051	REPU075	5.50
3700572744247	CARTE PUZZLE REQUIN	99900051	REPU084	5.50
3386070463561	CAT CAFE PANCARTE METAL BLEU OU BLANC 20X30CM	99900030	MB103	6.90
2012560	CATALOGUE LA COTE D OPALE S AFFICHE			12.00
2008125	CENDRIER 6CM LAITON ANTIQUE	112	8503	5.90
2017046	CENDRIER A COUVERCLE LISSE 5CM	112	7130	5.00
2017045	CENDRIER A COUVERCLE LISSE 6 CM	112	7131	5.90
2015011	CENDRIER BOITE A PILULES LAITON 6 CM	112	9243	5.00
2010208	CENDRIER COUVERCLE EN LAITON		7006	7.00
2010207	CENDRIER DE POCHE EN LAITON	112	9242	3.50
200786	CENDRIER EN LAITON GM 10CM	112	7005	12.90
200785	CENDRIER EN LAITON PM	112	7101	5.90
2017041	CENDRIER LAITON 8CM	112	9356	8.90
2008126	CENDRIER LAITON ANTIQUE 10CM		8504	12.50
2013427	CENDRIER NEREA		692	4.50
2010393	CEUX DES TEMPETES		A181	20.00
2013094	CHAISE LONGUE BOIS NAT BLEU		33374	65.00

2014202	CHALUTIER /24CM	125	200096	9.90
3660314571251	CHALUTIER 12 CM	25	862921	15.90
2016003	CHALUTIER 30 CM	25	62850	8.90
2016004	CHALUTIER 30 CM	25	226330	24.90
2010394	CHALUTIER TEMERAIRE 55 HOMMES/BORD		3036430	24.90
2012479	CHANDELIER BOIS / FER PETIT MODELE		A183	20.00
2012473	CHANDELIER BOIS FLOTTE 10 CM		DW1059	12.00
2014035	CHANDELIER CLASS ALU BLANC 33 CM		DW1032	9.00
2014036	CHANDELIER CLASS ALU BLANC 45 CM		41869	17.90
2014402	CHANDELIER CLASSIQUE 16X16X45 CM		41870	29.90
2007317	CHANTONS LE BOULONNAIS		40944	29.00
2011372	CHAUSSE PIED LAITON	112		12.00
2007280	CHEMIN DE TABLE		1519	12.50
2013232	CHEMIN DE TABLE BLEU		RBBD	10.00
2012108	CHIEN BOUEE 16X13X25		ATH64	14.90
2015044	CHILIENNE RELAXATION	181	23288	10.00
2009303	CHOUETTE DES NEIGES NORA		113552	65.00
2008255	CLIPS AIMANTES ANIMAUX DE MER		9679	6.00
2015023	CLOCHE DE BORD + POTENCE MURALE ANCRE LAITON ANTIQUE 5.5CM	112	5142	3.00
2017038	CLOCHE DE BORD 12.5 CM LAITON	112	8523	8.50
2010227	CLOCHE DE BORD 7.5 CM	112	7051L	27.00
2010228	CLOCHE DE BORD AVEC POTENCE 10 CM	112	7049L	15.50
2015009	CLOCHE DE BORD ET POTENCE MURALE BARRE	112	7050L	25.50
2017051	CLOCHE DE BORD LAITON 5 CM	112	1511	14.80
2011374	CLOCHE DE BORD LAITON 5CM	112	7056	8.00
2015027	CLOCHE DE BORD POTENCE MURALE BARRE A ROUE LAITON ANTIQUE	112	7056	7.90
2008119	CLOCHE DE TABLE 12,5CM	112	8524	8.50
2008120	CLOCHE DE TABLE 21CM	112	7078	8.00
200777	CLOCHE DE TABLE EN LAITON ET BOIS	112	7079	17.90
2016038	CLOCHE DE TABLE GRAVEE ETAPLES 12.5CM	112	7024	11.90
2013306	CLOCHE DE TABLE LAITON BOIS 12.5CM	112	7078S	12.90
2020093	CLOCHE DE TABLE LAITON NICKELE/BOIS 12.5 CM	112	9254	7.50
			7078N	8.00



2008128	CLOCHE LATON ANTIQUE 9CM					8509		13.90
2013475	COEUR AVEC POISSON SUSPENDU					S9493		4.00
3520071687155	COFFRET 2 MUGS JAI PISCINE	181				140998		18.90
2010530	COFFRET 4 ACCESSOIRES CUISINE					VRAR00		12.00
2010529	COFFRET 4 POTS RONDS					VRAC00		12.00
2013170	COFFRET 6 EXPRESSOS					81652		34.90
3760151282164	COFFRET DEGUSTATION 6X50G	99900036				C650		16.90
2008135	COFFRET LONGUE VUE	112				8214		28.90
3520071751696	COFFRET MUG COCORICO	181				147444		9.90
3520071751702	COFFRET MUG FILTRE 2 ASS COCORICO	181				147445		9.90
2014523	COLLIER ARRETE DE POISSON					COPEGAS		22.90
2014394	COLLIER LONG ANCRE 60CM					6305		15.00
2014393	COLLIER MAILLON 40CM					6304		15.00
2013596	COLLIER MARIN					COHYERES		16.90
2013294	COLLIER METAL PHOQUE					1028086		5.00
2020030	COLLIER POISSON INFINI	99900050						14.00
2017027	COLLIER POISSON MARRON ET BLEU	188				CO IKTUS AS		16.90
2017028	COLLIER POISSON MARRON ET RAYE BLEU MARINE	188				CO IKTUS LS		16.90
2020031	COLLIER POISSON MOBILE	99900050						14.00
2014524	COLLIER POISSON MOSAIQUE					COGRANADA2		22.90
2017030	COLLIER POISSON RAYE BLEU MARINE ET BLANC	188				CO PEZ L		18.90
2017029	COLLIER POISSON RAYE MARRON ET BLEU	188				CO PEZ A		18.90
2019036	COLLIERS CHAINE ARGENTEE ROND RESINE INOX ANCRE	99900028				YCNC42SIL		11.50
2019041	COLLIERS CHAINE DOREE PERLES RESINE ANCRE	99900028				YCNC23OR		11.50
2015032	COLOMBE 22/2/33CM	156				010362		18.90
9782755802962	COLORIAGES ANIMAUX DU BORD DE MER	28				G1296		4.00
9782755801231	COLORIAGES PETITS MER	28				G1123		2.00
9782877478755	COLORIAGES PHARES	28				G875		4.50
2018061	CONFITURE	99900019						5.50
3540086001630	CONFITURE MIEL 4 FRUITS ROUGES 250G	99900036				COM4F		6.50
2013018	COQUETTER + COUVERCLE RAYURE CER BL					17877		5.50
2014400	COQUILLAGE EN BOIS					6121		0.50
2011518	COQUILLAGE EN TERRE CUITE					ZOR091141		3.50
2012518	COQUILLAGES CRUSTACES MERE CHARLON					4645		16.90

2013319	CORBELLE GRILLAGE GRIS COQUE				9751	2.50
2013329	CORBELLE GRILLAGE GRIS POISSON				CFA2450	6.00
2019097	CORDAGE TRESSE MARINE				CFA2460	6.00
5415203720894	CORDE FIL FER JUTE NAT/MENT/BLE 3 ASS		111			5.90
2011598	CORNE DE BRUME 30CM		124		72089	10.90
2009251	CORNE DE BRUME EN LAITON 14CM		112		7075	19.90
2009252	CORNE DE BRUME EN LAITON 23CM		112		7009	8.90
2011379	CORNE DE BRUME EN LAITON 33.5CM		112		7074	14.50
2016025	CORNE DE BRUME LAITON NICKELE AVEC CHAINON 14CM				9221	18.00
2015043	CORSAIRES BOULONNAIS ET PRISONS ANGLAISES		112		7009N	8.90
2012397	COTRE EN BOIS 30CM		99900003			10.00
2013187	COUPE A GLACE				5180	25.00
2014364	COUPELLE POISSON BLEU,GRIS,BLANC				81661	4.90
3520071419282	COUPELLE POISSON TURQUOISE				DE046	4.00
2015035	COURLIS 26/231 CM		181		114222	5.50
2009334	COURONNE DE L'AVENT		156		010361	19.90
2014059	COURONNE ROND PEND TISSU NAT BLANC				5384	4.50
2014013	COURONNE ROND ROTIN BLANC 50X12 CM				32214	5.00
2018086	COUSSIN EVA 45X45CM BLANC ET NOIRE		181		11042	18.00
2014041	COUSSIN LIGNES COTON BEIGE/BLEU				127680	15.50
5055071757396	COUSSIN PELUCHE PIEUVRE				42051	17.90
5055071757402	COUSSIN PELUCHE PINGOUIN		99900043		CUSH269	14.50
2014395	COUSSIN POISSON 33X29CM		99900043		CUSH270	14.50
2014396	COUSSIN POISSON 39X26CM				6175	9.90
2020128	COUSSIN POISSON SARDELLA				6177	10.90
2014058	COUSSIN STRIPE WHITE/GREIGE		35		016863	10.90
3553080106218	COUVERT A SALADE EN BOIS 30CM ASSORTIMENT		156		31360	34.50
3553080115401	COUVERT SALADE S/2 MER ASST		156		010621	5.90
5055071757105	CRAYON AVEC EMBOUT GOMME BALEINE		99900043		011540	22.90
3660314001574	CRAYON BOIS ANIMAUX MARIN STRASS 6 ASS		25		STA238	2.00
2008163	CRAYON BOIS PIRATES		25		77MER	3.50
2014515	CRAYON LES TROIS PETITS MARINS		25		82615	2.00
					15MARIN	1.50

2007186	CRAYON MARIN MAREIS			2007T	2.00
2017026	CRAYON POISSON	188	BOLI		3.90
2017031	CRAYON SARDINE	25	155ARD		1.50
2011155	CROCHET 1-2-3 BLEU		7864		6.00
3553080109646	CROCHET BALEINE ARGENT 10/6/12	156	010964		7.50
2009184	CROCHET BARRE A ROUE EN LAITON	112	9237		4.90
2013311	CROCHET DOUBLE LAITON	112	7057		6.00
2010212	CROCHET EN LAITON EPAIS	112	9166		4.90
2012378	CROCHET FIXE SUR BOIS / LAITON		7072		10.50
2013557	CROCHET METAL POISSON		GF-136		5.90
2010436	CROCHET METAL POISSON 28X9 CM		130706		7.00
2011173	CROCHET MR/MISS 12/14 CM		8430		6.00
2011172	CROCHET NUMERO 12/14 CM		8428		6.00
2009182	CROCHET PORTE CLE ANCRE LAITON	112	9235		4.90
2009183	CROCHET PORTE CLE VOILIER LAITON	112	9236		4.90
4020607705197	CROCHET PORTE MANTEAU ALUMINIUM DORE HIPPOCAMPE OU ETOILE DE MER OU HOMARD	99900045	1019872		6.90
3560600314411	CROCHET STATIC BULLE MER	99900007	MERA1334		4.00
011253	CROCHET TAQUET 12/6/15 ASSORT	156	011253		14.90
2010213	CROCHET TETE DE CAPITAINE EN LAITON		9138		5.00
9782368420010	CUISINE DES PORTS CARNET N°1	28	B001		10.00
2014562	CUISINE DU COCHON		G1494		2.00
2014405	DAUPHIN MOSAIQUE A SUSPENDRE		35910		6.50
2010449	DE BATEAU DE PECHE AVEC TEXTE	25	W678C		3.90
2015040	DE CHALUTIER	25	W6TPM		3.90
1574	DE DECOR MARIN	25	W605		3.50
1149	DE DECOR NOEUD MARIN	25	W624		3.90
1148	DE DECOR OISEAUX DE MER	25	W602		3.90
2020146	DE FILET CH MARIN CIRE JAUNE MAREIS	25	W6TPM61412TPM61PMMA		3.90
2020147	DE FILET DORE CH MARIN CIRE JAUNE ETAPLES SUR MER	25	W6TPM61412TPM61PMETA		3.90
2012253	DE MARIN CIRE JAUNE		W6TPM		3.50
2015041	DE MARIN CIRE JAUNE	25	W6TPM		3.90
2013522	DE PHOQUE	25	W6TPM		3.90
2009023	DECAPSULEUR ANCRE EN LAITON 11CM	112	1517		6.90

2020092	DECAPSULEUR ANCRE NIQUELE CORDAGE BLEU	112	8506		6.00
2012401	DECAPSULEUR LATON POIGNEE EN BOIS	112	1517N		7.90
3553080107475	DECAPSULEUR MER BELLE	156	9085		8.50
2011608	DECAPSULEUR MURAL LATON	112	010747		16.90
2014492	DECAPSULEUR- PHOQUE LATON	112	7012		4.90
2009307	DECO A ACCROCHER BOIS / LACET CUIR		9338		18.90
2009314	DECO A ACCROCHER BOIS ET FEUTRE		5133		4.00
2016045	DECO HIPPOCAMPE PROCELAINE BLANC	181	5113		4.00
5400924037192	DECO MUR CITATION ETE MDF JAUNE 3ASS	124			6.90
3520071754451	DECO MURALE SABLE BLANC	181	3719		9.90
3520071754437	DECO MURALE VACANCES BLEU	181	147720		7.90
3520071764023	DECOR BANC DE POISSONS	181	147718		6.50
4020607589940	DECORATION A POSER 4 ASSORTIMENTS	99900045	148677		49.90
4020607638761	DECORATION A POSER 4 ASSORTIMENTS RESINE ARGENTE	99900045	1011293		4.90
4020607738065	DECORATION A POSER COUILLAGE GRIS RESINE	99900045	2000937		2.00
2020018	DECORATION A POSER TAISSA 3 SORT 6CM PORCELAINE DORE	99900045	1021465		6.50
4020607716124	DECORATION A POSER YIRUMA 2SORT H4CM	99900045	1021343		3.90
2018046	DECORATION BANC DE POISSONS	181	1019457		6.50
2013512	DECORATION ETOILES RIVAGE 19X19CM		136116		44.90
2014183	DECORATION MURALE FER		GI5213		8.50
9782755807486	DECOUVRIR LES PHARES DES COTES DE FRANCE	28	EA20101		24.90
2014474	DEFENSE EN CORDAGE LONGUE		GI748		8.00
9782212139693	DESSINER LES PIRATES	28	5917		32.90
3503420086632	DESSOUS DE PLAT PHOQUES ET VEAUX MARINS 20X20CM	35	E969		5.90
3503420075926	DESSOUS DE PLAT SARDELLA	35	8663		6.90
2010203	DESSOUS PLAT ARRETE DE POISSON	112	007592		6.90
2012382	DESSOUS VERRE		9247		19.00
2020120	ECHARPE PAREO CORAIL BLANC BRODE PERLES 4 POMPONS COTONS 100*180CM	99900054	VER-0014		4.00
2020121	ECHARPE PAREO CORAIL BLANC CIEL BRODE PERLES 4 POMPONS COTONS 100*180CM	99900054	SAPA104-00C		23.90
2020122	ECHARPE PAREO CORAIL CIEL 4 POMPONS COTON 100*180CM	99900054	SAPA104-0500C		23.90
			SAPA104-005C		20.90



2020123	ECHARPE PAREO CORAIL MARINE 4 POMPONS COTON 100*180CM	99900054	ISAPA104-002C	20.90
9782755806908	EMILE NOTIC A BORD DU FERRY	28	G1690	3.00
9782755806533	EMILE NOTIC J APPRENDS A NAGER	28	G1653	3.00
9782755805109	EMILE NOTIC J'HABITE AU BORD DE LA MER	28	G1510	3.00
9782755805116	EMILE NOTIC LA PECHE A PIED	28	G1511	3.00
9782755805123	EMILE NOTIC LE PHARE	28	G1512	3.00
9782755806540	EMILE NOTIC PREMIERS BORDS A LA VOILE	28	G1654	3.00
9782755806916	EMILE NOTIC VISITE LE PORT	28	G1691	3.00
2010405	ENCYCLOPEDIE DE LA MER		F-FLEMER	14.95
2014104	ENFANT G-F MER RESINE 6X5X17CM		41336	6.00
2014105	ENFANT G-F MER RESINE 9X9X24CM		41337	9.00
2012143	ENSEIGNE 3 PECHEURS		XUA0001	20.00
5055071757075	ENSEMBLE PAPERIE 5 PIECES BALEINE	99900043	STA235	5.90
5055071740220	ENSEMBLE PLATS ET COUVERTS BAMBOOTIQUE VIE MARINE	99900043	BAMB45	21.90
6312	ENVELOPPE JAUNE 12X12			0.30
2012020	ETAGERE MURALE 1 CACHE POT		10783	12.00
2007106	ETAGERE SUR PIED GRIS CLAIR 80CM		410011	45.00
5415203903853	ETOILE DE MER DECO PORC BLEU S	124	90385	3.90
8715964552329	ETOILE DE MER EN SACHET 6PCS	98	5050232	1.90
2009309	ETOILE EN FIL DE FER DOREE		9486	4.00
2018025	ETUI A LUNETTES GM LES SARDINES EN VOGUE	207	OHACELR10041	11.90
2018026	ETUI A LUNETTES GM LES SARDINES ONT LA COTE	207	OHACELR10016	11.90
2013568	FEMME AU BORD DE L'EAU		81894	15.00
5400924020927	FEMME MAILLOT AZUR 34.5CM	124	2092	35.90
5400924020934	FEMME MAILLOT RESINE AZUR	124	2093	35.90
2014071	FEMME MAILLOT RESINE ORANGE/ROSE		41672	18.90
2013087	FEMME PLONG RESINE CROCHET		32692	15.00
2013513	FEMME PORTE EN BOIS 36CM		G16082	24.90
2007153	FETES LE PAS DE CALAIS		0	22.00
4020607721647	FIGURINE ALUMINIUM DOREE	99900045	1020371	3.00
4020607638730	FIGURINE FIETE 2SORT POISSON H8CM ARGENT	99900045	2000934	5.90
4020607580459	FIGURINE FIETE 2SORT POISSON H8CM DORE	99900045	1010864	5.90
4020607714335	FIGURINE FINA 2SORT POISSON H10CM TERRAKOTTA	99900045	1019412	6.95

4020607711211	FIGURINE MALVO 3 SORT POISSON 5CM PORCELAINE	99900045	1020011	6.90
4020607709287	FIGURINE ODA PORCELAINE BALEINE BLEU OU BLANCHE	99900045	1020019	3.50
4020607703872	FIGURINE POISSON 8 CM RESINE DORE	99900045	1020020	4.90
4020607686649	FIGURINE POISSON PORCELAINE BLANC OU BLEU	99900045	1019186	7.95
4020607713437	FIGURINE ZYRUS 2SORT H5CM CORAIL	99900045	1017952	7.90
2007173	FIGURINES Baigneur Bois 42.5CM		1019719	6.90
2014473	FILET DE LEVAGE 204X180CM	112	89987	12.00
2014124	FILET DE PECHE BLEU 200X400CM		5909	49.90
2018063	FILET DE SARDINES AU CHOCOLAT	132	SC.ZE.0048	8.00
2020061	FILLE AVEC PETIT BAC	77	19530	6.90
2020064	FILLE AVEC PINCE PORTE PHOTO	77	216022	9.90
2017077	FINE FLEUR DE SEL	205	2166019	3.90
2017082	FINE FLEUR DE SEL AU CURCUMA	205		9.90
2017081	FINE FLEUR DE SEL SPECIALE POISSONS	205		9.90
2017076	FLEUR DE SEL	205		9.90
2017079	FLEUR DE SEL AU PIMENT D'ESPELETTE	205		11.90
2017080	FLEUR DE SEL AU POIVRE DE SICHUAN ROUGE	205		9.90
2017078	FLEUR DE SEL DU PECHEUR	205		9.90
2014486	FLOTTEUR DE PECHE EN VERRE /BLEU 15	112	5830	12.00
2014481	FLOTTEUR DE PECHE EN VERRE /VERT 15CM	112	5831	12.00
2015005	FLOTTEUR DE PECHE EN VERRE AMBRE 12.5CM	112	5827	9.90
2015006	FLOTTEUR DE PECHE EN VERRE AMBRE 15 CM	112	5832	9.90
2014489	FLOTTEUR DE PECHE EN VERRE/BLEU 12.	112	5825	12.00
2014487	FLOTTEUR DE PECHE EN VERRE/ROUGE 12	112	5828	9.90
2014482	FLOTTEUR DE PECHE EN VERRE/ROUGE 15	112	5833	9.90
2014488	FLOTTEUR DE PECHE EN VERRE/VERT 12.5CM	112	5826	12.00
2012447	FRUITS DE MER JE VOUS AIME		E021	9.90
3503420212123	GANT DE CUISINE CRABY	35	21212	10.00
2014279	GANT LEYA		12924	8.50
2017058	GANT MARNIE	35	014527	5.50
2014282	GANT MOLLY		12952	8.50
2012433	GANT POISSON	112	3201	5.50
2020127	GANT SARDELLA	35	018804	9.50

2020060	GARCON AVEC PETIT BAC	77	216025		9.90
2009111	GAUFRE PUR BEURRE 120G	103	400-SED		2.50
2018081	GAUFRES SECHES	103	400G SECH		3.60
2018051	GICLEURS DE BAIN OCEAN	180	7000CN-5		9.60
2019091	GLOBE 8CM COULEUR ASSORTI	156	011805		7.90
2014397	GLOBE A SUSPENDRE 100CM		GC10C		13.90
2014398	GLOBE A SUSPENDRE 20CM		GC20A		32.90
2017044	GLOBE SUR SOCLE EN BOIS 12.5 CM	112	9354		9.90
2016002	GOBELLET 3 PETITS MARINS 6 ASS	25	019MARIN		1.50
2010201	GOBELLET A LIQUEUR	112	9203		4.90
2019077	GOBELLET AU GRE DU VENT	25	017MER50		2.50
2018014	GOBELLET BAIGNEUR	25	017BAIG		2.50
3560600314732	GOBELLET BAMBOU	99900007	TOL09351		6.10
2020014	GOBELLET CHALUTIER	25	GB33CHALU5		2.50
2017033	GOBELLET SARDINES	25	017SARD		2.50
2019078	GOBELLET SARDINES BLEUES	25	GB33SARD21		2.50
2018013	GOBELLET TOUTES VOILES DEHORS	25	GB33VOIL55		2.50
2021006	GOBELETS 3 PETITS PECHEURS LES PIEDS DANS LE SABLE	25	GB33MARIN8		2.50
2019074	GOMME TAILLE CRAYON 3 ASSORTIMENTS	25	8702T		3.50
2017023	GRAND PORTE MONAIE POISSON EN CUIR	188	MSARDINA		8.90
2013188	GRAND SALADIER		81665		15.90
2013044	GRANDE BOITE CARREUX METAL VIOLET		22326		13.50
2012181	GRAPPE DE POISSON TISSU 8X37CM		ZOR112164		6.00
2020065	GRARCON AVEC PINCE PORTE PHOTO	77	216018		3.90
2013473	GUIDE LES ITINERAIRES NORD PAS DE C				24.90
2014564	GUIDE UN WEEK END EN COTE D'OPALE				10.90
5415203720917	GUIRLANDE BOULE CRDE JUTE NAT/MEN/BLE	124	72091		9.90
2009332	GUIRLANDE DE NOEL ANGE / ST NICOLAS		9252		4.00
4020607472549	GUIRLANDELANEY3SORT 180CM BLANC	99900045	1003278		7.90
2018039	HAMAC JUTE BOIS 90X230X390	112	5933		55.90
2013214	HAND BAG 43 37 CM		BAG057		11.90
2013216	HAND BAG 46 34 CM ROUGE		BAG054		12.90
2010204	HELICE PORTE STYLO EN LAITON	112	7064		13.50

2017075	HISTOIRE DE LA MARINE BERCKOISE	20	99900008		20245			2.90
2014540	HISTOIRE DE LA VIE ET DES DECOUVERT							35.00
8715964180027	HOMARD ROUGE 25 CM	98		1080002				24.50
2014329	HORLOGE BLEUE MER			KA4935				9.90
2020091	HORLOGE CHROME MOUVEMENT A QUARTZ	112		9420N				35.90
2009033	HORLOGE DANS HUBLOT EN LAITON 23CM	112		9222				34.90
2009034	HORLOGE DANS HUBLOT LAITON 28.5CM	112		9238				69.90
2013355	HORLOGE DANS HUBLOT MOUV A QUARTZ			9290				88.90
2015013	HORLOGE LAITON MOUVEMENT A QUARTZ 9.8/6.3/ 3CM	112		9400				121.50
2013383	HORLOGE METAL 31.5CM			9240				24.90
2013565	HORLOGE METAL BLANCHE OU GRISE 23CM			CK-04/A OU B				32.90
2013649	HORLOGE METAL BLEU			9242				24.90
2011491	HORLOGE POISSONS BOIS GRIS/BLEU			12276				159.90
2014086	HORLOGE ROND W MARC FER 60X60X5CM			35311				18.00
1944	ITNERAIRE D'UN FORGERON VOYAGEUR							45.00
2019072	JAPPRENDS A VISSER AQUATIQUE	180		J05324				18.00
3700217353247	J4APPRENDS A VISSER AQUATIQUE	180		J05324				24.00
9782755801514	JE MAMUSE AVEC LES ANIMAUX MARINS	28		G1151				24.90
9782755801521	JE MAMUSE AVEC LES BATEAUX ET LES PIRATES	28		G1152				2.00
2013685	JE MAMUSE AVEC LES PHARES			G1435				2.00
9782755804355	JE MAMUSE AVEC LES PHARES	28		G1435				2.00
9782755806816	JE MAMUSE L'ENVIRONNEMENT	28		G1681				2.00
9782755808520	JEUX 7 FAMILLES DECOUVERTE LES BATEAUX ET LES PIRATES	28		G1852				2.00
5055071756764	JOUET A PRESSER REQUIN	99900043		TY738				6.50
5055071757020	JOUET DE BAIN FLOTTANT LED	99900043		TY747				3.00
4895029635892	KACHOO PELUCHE MARIONNETTE PHOQUE B	180		K963589				3.50
2016001	KIT BATEAU EN BOUTEILLE	6		MS022A				20.90
2018054	L OCEAN EN PAPIER	180		1418-5				18.00
2018048	LA CANNIE A PECHE DE BAIN	180		807-5				12.60
9782755808186	LA CUISINE A LA BIERE	28		G1818				10.95
9782755807752	LA CUISINE A LA PLANCHA	28		G1775				5.00
9782755808469	LA CUISINE AUX ALGUES	28		G1846				2.50
9782877477529	LA CUISINE DES FLANDRES	28		G752				2.50
								5.00



9782877472074	LA CUISINE DU POISSON ET FRUITS MER	28	G207	5.00
2011478	LA FARCE DU PECHEUR	149		9.00
2012468	LA JOUTE A CANOTES	149		9.00
2014545	LA MAISON MER	149	9782367900360	11.00
8422878805235	LA PECHE A LA LIGNE EDITION VINTAGE	99900040	523	14.90
8422878808861	LA PECHE AUX POISSONS	99900040	886	18.00
2013683	LA PECHE EN ISLANDE		G1424	5.00
2012249	LA PECHE EN MER		91401	13.50
2018049	LA POULPE DE BAIN ET SES CERCEAUX	180	817-N	18.50
3700217353124	LABYRINTHE A BILLES OCEAN	180	J05312	24.90
2014066	LAMPE +AU CLASS BLEU 11X11X42CM		32998	39.90
2013010	LAMPE A HUILE BOUTEILLE VERRE BLEU		12801	7.00
2013012	LAMPE A HUILE TOUPIE VERRE BLEU GM		12810	9.00
2011461	LAMPE ANCRE LAITON / BOIS	112	9280	62.50
2008133	LAMPE AVEC CORDAGE 20X35CM		9092	84.90
2020136	LAMPE BATEAU DECOUPAGE METAL BLEU	99900055	946	77.90
2020137	LAMPE BATEAU DECOUPAGE METAL IVORY	99900055	941	77.90
2020138	LAMPE BATEAU DECOUPAGE METAL MINT	99900055	945	77.90
2015025	LAMPE CASQUE CUIVRE LAITON 39CM	112	9281	59.90
2013169	LAMPE COMME UN POISSON		81583	40.00
2013301	LAMPE CORDE AVEC ABAT JOUR	112	6606	156.00
2019001	LAMPE PLASTIQUE BLEU 12X19CM	124	53481	7.50
2011463	LAMPE POSTE DE NAVIGATION	112	9283	59.90
2014491	LAMPE POULIE BOIS 52 CM	112	9094	114.90
2012079	LAMPE S/PIED CARRE BS/BL 16X16X46		21032	35.00
2012080	LAMPE S/PIED CARRE BS/BL 16X16X59		21033	41.00
2013363	LAMPE SAILING ROUGE		9286	39.90
2015026	LAMPE SEXTANT LAITON / BOIS	112	9297	71.90
2010217	LAMPE VOILIER LAITON ET BOIS		9248	50.00
2014496	LAMPE YACHT A VOILES LAITON 60CM	112	9160	119.90
2012002	LANTER UFO 41X41X29		3459	37.00
2014085	LANTERNE 8 BOIS BLANC 11X26X38CM		33949	39.00
2014084	LANTERNE 8 BOIS BLANC 14X38X48CM		33948	59.00
2013049	LANTERNE ALU ARG+CUIR GM		25617	30.00

2013001	LANTERNE ALYA				9176		22.90
	LANTERNE BANGKA 20/20/39	156		010276		34.90	
2013321	LANTERNE BLANC VERRE H10			DBO1660V		8.90	
2013330	LANTERNE BLANC VERRE H13			DBO1650V		9.90	
2013113	LANTERNE BORD DE MER METAL BLANC			33765		15.00	
2013112	LANTERNE BORD DE MER METAL BLEU			33764		15.00	
2013111	LANTERNE BORD DE MER METAL GREI			33763		15.00	
2013121	LANTERNE BORD DE MER VERJUTE GM			33941		18.00	
2013122	LANTERNE BORD DE MER VERJUTE PM			33942		15.00	
2012059	LANTERNE CARRE FENETRE ANSE BOIS/BL			17669		28.00	
2012530	LANTERNE CIL GRILLAGE BOIS			13107		50.00	
2013563	LANTERNE CIRCULAIRE STECCHINE			ZL-08		26.90	
2014063	LANTERNE CONIQUE LATTES BOIS GD MOD			32387		44.90	
2014062	LANTERNE CONIQUE LATTES BOIS PTT MD			32386		24.50	
2013116	LANTERNE CORDE BLANC VERRE GM			33771		6.00	
2013115	LANTERNE CORDE BLANC VERRE PM			33770		5.00	
2017083	LANTERNE CORDE PM	181		121469		25.90	
2013123	LANTERNE CORDE VER/METAL GM			33943		32.00	
2013124	LANTERNE CORDE VERRE METAL PM			33944		28.00	
2013133	LANTERNE CYLINDRE ANSE VER/INOX PM			95576		85.00	
2014032	LANTERNE CYLINDRE BAMBOU BLANC			22787		55.00	
2013134	LANTERNE CYLINDRE VER/INOX GM			95577		90.00	
2013096	LANTERNE DEBOUT METAL GRIS			33391		25.00	
2013095	LANTERNE DEBOUT METAL GRIS GM			33390		40.00	
2014089	LANTERNE LAMELLE BOIS GRIS 25X25X44			38136		42.90	
2014053	LANTERNE LAMPION BOIS FRAM 22X22X39			30752		29.90	
2014054	LANTERNE LAMPION BOIS FRAM/25X25X45			30753		34.90	
2012531	LANTERNE LAMPION BOIS/CORDE PM			22790		30.00	
2013020	LANTERNE LOSANGE ARGENT FER GM			21051		23.00	
2013558	LANTERNE METAL			GF-194		17.90	
2013331	LANTERNE METAL CORDE H22			DBO1680V		13.90	
2012527	LANTERNE RCT FF BLANCHE PM			20185		36.00	
2013516	LANTERNE RIVAGE MM			GI5214A		22.00	
2014009	LANTERNE ROND ROTIN/VERRE 31.5X40CM			8295		48.50	

2013077	LANTERNE RONDE LATTES BOIS BLANC GM			32396		30,00
2013076	LANTERNE RONDE LATTES BOIS BLANC MM			32395		26,00
2013075	LANTERNE RONDE LATTES BOIS BLANC PM			32394		22,00
2013080	LANTERNE RONDE LATTES BOIS BLEU GM			32402		30,00
2013079	LANTERNE RONDE LATTES BOIS BLEU MM			32401		26,00
	LANTERNE SELIA BLANC 24/24/41	156		010008		37,90
2013368	LANTERNE VERRE 15/41CM			9222		13,90
2013003	LANTERNE VERRE TRANSP/GREI			6810		9,00
2013004	LANTERNE VERRE TRANSP/GREI GM			6811		15,00
2013082	LANTERNE VERRE+JUTE ANSE GM			32410		8,00
2013556	LANTERNE VERTE			GF-195		19,90
2012083	LANTERNE ZINC BLANC 10X10X21			21247		9,50
2018024	LE MONTREUILLOIS AU COEUR DE LA GRANDE GUERRE	206				12,00
2015042	LE PAS DE CALAIS ET LA MER	99900002				20,00
675	LE PEUPLE DES TRIBUNES					26,00
2013686	LE TEMPS DES SIRENES	149				9,50
2018047	LES 3 BATEAUX MAGNETIQUES	180		823W-5		13,90
4895029693274	LES AMIS BRIOCHE BEBE PHOQUE MEDIUM	180		K969327		31,90
4895029693311	LES AMIS BRIOCHE BEBE PHOQUE PETIT	180		K969331		22,90
9782755808704	LES ANIMAUX DU BORD DE MER	28		G1870		5,00
2010453	LES AVENTURES DE TIMOUSS	149				9,00
2014544	LES BLAQUES DE TIMOUSS	149				9,50
9782755806793	LES COQUILLES SAINT JACQUES	28		G1679		2,50
9782755807851	LES GENS DE MER	28		G1785		8,00
9782755807875	LES HUITRES	28		G1787		2,50
9782877476270	LES MAREES	28		G627		5,00
9782755807738	LES MOULES	28		G1773		2,50
9782755808773	LES PECHEES A PIED	28		G1877		5,00
2018050	LES PETITS COPAINS DU BAIN	180		862PDQ-5		4,90
9782755806564	LES PLANTES DU LITTORAL	28		G1656		5,00
9782877479035	LES RECETTES DE COQUILLES SAINT JACQUES	28		G903		5,00
9782755807219	LES RECETTES DE MOULES	28		G1721		5,00
9782877477970	LES RECETTES DU NORD PAS DE CALAIS	28		G797		5,00
9782755800500	LIVRE AU BORD DE LA MER	28		G1050		2,80

403926902/839	LIVRE D'VEUIL LA BALEINE TRISTE	180		K962785		16.50
2017070	LIVRE IM SCHATTEIN DES KRIEGES	204				16.00
2014132	LIVRE LE TOUQUET PARIS PLAGE					23.00
2012523	LIVRE LES PLAGES DU MONDE					22.00
2011335	LIVRE PHOTOS LE TOUQUET					19.00
2007302	LIVRE POISSONS JE VOUS AIME			E810		10.00
2017069	LIVRE VAGUES A LARMES	149				39.00
2011623	LONG COURS / ABORD					23.00
2011624	LONG COURS / DOCKER					23.00
2011621	LONG COURS/MARIN LES ELEVES DE LA M					23.00
2014351	LOT 12 PINCES BOIS POISSON COLORIS					23.00
5055071757068	LOT 2 GOMMES BALEINE		99900043	HJ1112434		8.90
2014353	LOT 2 PLATS A MOULE PORCELAINE			STA234		2.00
2018079	LOT 6 BIERES BLONDES ETAPLOISES HORS PAIR		99900023	DE019		27.50
2014360	LOT 6 DESSOUS DE VERRE MARINIERE					17.90
2014359	LOT 6 DESSOUS DE VERRE POISSON			VER		6.90
2014361	LOT 6 DESSOUS VERRE HIPPOCAMPE			VERPOISSON		6.90
2018031	LOT DE 3 TORCHONS LES SARDINES ONT LA COTE	207		VERROND		6.90
2016017	LOUPE AVEC BOITE EN BOIS LAITON	112		OCLCESES0004		14.90
2017039	LOUPE TORTUE LAITON 15X10 CM	112		9007		17.50
9782755808247	LUCIEN ET LES PETITES BETES DE LA PLAGE	28		9339		19.90
2018052	MA BALEINE A TRIER	180		G1824		3.00
3660314783302	MAGNET AFFICHE BAINS DE MER	25		837W-5		16.90
3660314798771	MAGNET ANCRE MARINE	25		M87MER		3.50
2011524	MAGNET ARAIGNEE METAL	25		407ANCR		3.00
2019020	MAGNET ARETE DE POISSON	193		ZOR091559		2.00
2019019	MAGNET BATEAU	193		1837		3.50
2017035	MAGNET BOUTEILLE ANIMAUX MARINS	25		1715		3.50
2017059	MAGNET BOUTEILLE SABLE COULEUR	25		228M		3.90
2011530	MAGNET COQUILLAGE RESINE			201515		3.00
2012157	MAGNET ETOILE DE MER RESINE			ZOR101343		1.00
2012158	MAGNET ETOILE DE MER RESINE 2			ZOR101344		1.50
3660314163784	MAGNET ETOILE DE MER TRANSLUCIDE	25		ZOR101345		1.50
2017032	MAGNET HIPPOCAMPE	25		85120		4.00
		25		28820		4.00



2011522	MAGNET HOWARD BLEU METAL			ZOR091556	2.00
2014366	MAGNET MOTIF POISSONS 3 COULEURS			JXH1252	3.00
2018020	MAGNET PANNEAU BIENVENUE A LA MER	25		20799MER	3.50
3660314649769	MAGNET PHOQUE COTE D OPALE	25		407PHOQ	3.50
2019021	MAGNET POISSON	193		1838	3.50
2011151	MAGNET POISSON ASSORTI			7826	3.00
2015002	MAGNET POISSON PAILLETTE DOREE 6 ASS	25		16252	3.50
2020020	MAGNET ROND MER POISSON	35		016946	3.00
2014198	MAGNET TIMBRE MARIN			409MARIN	3.00
3660314047183	MAGNET'S CHALUTIER BOUEE TONG	25		620CHALLU	3.50
3660314163777	MAGNET'S COQUILLAGE TRANSLUCIDE	25		85121	4.00
3660314162176	MAGNET'S IMPRIME PANCARTE MER	25		M791PLAG10	3.50
3660314167348	MAGNET'S IMPRIME PANCARTE MOUETTE	25		2079MOUE	3.50
3660314961670	MAGNET'S IMPRIME SARDINES	25		20791SARD	3.50
3660314988172	MAGNET'S METAL COMPO PHOTOS RAIES ETAPLES SUR MER	25		M87MAREI2	3.50
2011232	MAGNET'S MOUETTE 5CM			502	2.50
3660314164101	MAGNET'S MOUETTE AVEC PANCARTE	25		620MOUE5	3.50
2016029	MAGNET'S OUVRE BOUTEILLE CAPSULE MAREIS	25		8186UV	4.50
2018019	MAGNET'S PANCARTE BAIGNEURS	25		20799BAIG	3.50
3660314147043	MAGNET'S PANCARTE BOUEE BALLON 2 ASS	25		620PLAGE7	3.50
3660314201431	MAGNET'S PANCARTE SEAU PELLE MOUETTE	25		620PLAG11	3.50
2018021	MAGNET'S PANCARTE TOUTES VOILES DEHORS	25		20799VOIL55	3.50
3660314195556	MAGNET'S PANCARTE VOILIER MOUETTE	25		M751MER	3.50
3660314164118	MAGNET'S PHOQUE CAPITAINE AVEC PANCARTE	25		620PHOQ3	3.50
3660314074424	MAGNET'S PLAQUE DE RUE PORT PLAISANCE	25		20788MER8	3.50
3660314047268	MAGNET'S CHAPEAU SAC DE PLAGE	25		620PLAGE	3.50
3660314916540	MAGNET'S CRABE EPUISSETTE PANIER DE PECHE	25		407PECH4	3.50
3520071750255	MAGNET'S GLAMOUR	181		147300	3.50
3660314134463	MAGNETS METAL BATEAU ETAPLES SUR MER	25		M87ETAP2	3.50
2014280	MANIQUE LEYA			12938	5.50
2017057	MANIQUE MARNIE	35		014535	6.00
2014283	MANIQUE MOLLY			12969	5.50
2012437	MANIQUE POISSON	112		3200	5.50
2020129	MANIQUE SARDELLA	35		016811	5.90

2013479	MARIN AVEC MIROIR ASSORTI PAR 2				2132150	5.90
2013275	MARIN MARQUE PLACE RESINE				2131092	8.50
2014304	MARIN RESINE LUCIEN				809	3.50
2011460	MARQUE PAGE BARRE A ROUE AVEC LOUPE	112			13404	4.90
2010296	MARQUE PLACE COUPLE MARINS				9275	6.50
2014528	MARQUE PLACE LES ROIS DE LA PLAGE				948	3.50
2014306	MARQUE PLACE MARIN LUCIEN				14437	6.50
2013571	MARQUE PORTE				13411	4.90
3520071559957	MARQUE PORTE BIENVENUE CHEZ NOUS POISSONS				92111	6.50
3520071694726	MARQUE PORTE MER CHAMBRE OU SALLE DE BAIN	181			128278	7.50
2013182	MARQUE PORTE POISSON ZINC	181			141755	6.90
2020103	MASQUE				83480	4.90
3560600299176	MAXI BOL A DEJEUNER		111			0.80
8715964180775	MEDUSE 12 CM		99900007		9009.CPMA	10.90
6430026527207	MEDUSE VERTE 8 CM ORIGAMI CARTE POSTALE		98		1080077	5.00
2012303	MEMO ACCROCHE TORCHON ""HADDOK""		99900049			6.90
9782755804287	MEMO LES COQUILLAGES				10402	16.00
9782755807905	MEMO LES NOEUDS		28		G1428	3.00
9782755801460	MEMO LES PLANTES DU BORD DE MER		28		G1790	3.00
9782755806595	MEMO POISSONS DE MER		28		G1146	3.00
2012123	MEMOIRES D'UN TERRE NEUVAS		28		G1659	3.00
5034566330641	MERIAL BACKPACK CLIP 6.5IN				O089	40.50
3700217347284	MES PETITS BARBOTEURS		99900046		33064	6.90
9782357522015	MES RECETTES DE SARDINES		180		J04728	7.90
2010222	METRE BOIS ET METAL		28		B201	9.90
2018071	MIEL ACACIA		112		9049	7.50
3760151282300	MIEL DE FLEURS 250 G		99900022			8.00
3760151283178	MIEL DE FLEURS DES HAUTS DE FRANCE 250G		99900036		MT250	8.00
8715964555603	MINI ANIMAUX DE LA MER SET 6PCS		99900036		MHDF250	8.00
8715964555597	MINI ANIMAUX DE LA MER SET 6PCS		98		5050560	8.90
2012410	MINI ENGIN DE LA MER/VOILIER		98		5050559	8.90
5055071758799	MINI PELUCHE A PRESSER SEALIFE				9782753019980	4.95
3520071688121	MINI TORTUE LULU 2 ASS ROSE OU JAUNE		99900043		TY750	4.60
			181		141095	4.90

3503420012358	MINI VOILIER METAL PORTE PHOTO	35	001235	4.50
2013110	MIROIR BORD DE MER BOIS		33759	22.00
200784	MIROIR HUBLLOT 20CM	112	1176	40.50
200783	MIROIR HUBLLOT 28.5 CM	112	1175A	69.90
2017042	MIROIR HUBLLOT ALUMINIUM STYLE ANTIQUE 28/17.5CM	112	9394	39.90
2014239	MIROIR PACO 31CM		1977	7.90
3520071760544	MIROIR POISSON BOIS 119 CM	181	148329	44.90
2012526	MIROIR ROND BLANC		1654	12.00
3700217347178	MON LIVRE DE BAIN MAGIQUE	180	J04717	12.90
3520071760575	MOT BEACH EN BOIS	181	148332	31.50
2015034	MOUETTE 23/2/26 CM	156	010363	18.90
2016032	MOUETTE 3CM 2.5CM	193	6467	2.50
2014149	MOUETTE BOIS EXOTIQUE PETIT MODELE		EA20659	13.90
3520071755137	MOUETTE DECO	181	147788	24.90
2009257	MOUETTE EN LAITON 13.5CM	112	1524	5.90
2009256	MOUETTE EN LAITON 20CM	112	1523	8.00
2009255	MOUETTE EN LAITON 25CM		1522	10.00
2013136	MOYEN PANIER EN FER		15720	35.00
2013142	MOYENNE BOITE CARREAU METAL VIOLET		22326	11.50
2020142	MU NOIR MAT MARRON CH BLANC LOGO MAREIS ETAPLES SUR MER	25	06317NBMM 66266BLMM	7.90
2019088	MUG 3 COULEURS ASSORTIES BLANC LOGO MAREIS OU ETAPLES	25	14253MM66266BLMM1425	8.90
2020143	MUG 3 COULEURS ASSORTIES CH BLANC LOGO DESTINATION MARITIME ETAPLES SUR MER	25	14253MM66380BLMM1425	8.90
2015036	MUG 4 COULEURS LOGO / MAREIS ETAPLES	25	66266BLMM0631	7.90
5055071740398	MUG A EMPORTEUR COMPOSITE DE BAMBOU BORDS DE MER	99900043	BAMB62	9.90
5055071754951	MUG A EMPORTEUR COMPOSITE DE BAMBOU PLAGE ET BORD DE MER	99900043	BAMB121	9.90
3520071749174	MUG AMOUR A EMPOR-THE	181	147192	6.90
3520071796744	MUG BERLINGOT 2DA ORANGE OU ROUGE RAYEE	181	151849	6.90
3660314826016	MUG BLANC PERSONNALISE	25	2100001SMR10762SMR	7.90
3660314826030	MUG BLEU PERSONNALISE	25	211611SMR10763SMR	7.90
2019014	MUG BOUEES	193	6761	7.90
2014455	MUG HAUT RAYE OU MARINIERE		DE028	5.90

3520071704500	MUG MAMAN DAMOUR	25	66266BLMM60B	8.90
3520071658537	MUG MAMAN JUNGLE	181	142725	5.90
3520071704517	MUG MERCI DU FOND DU COEUR BLEU	181	138136	5.90
3520071658544	MUG MERCI JUNGLE	181	142726	5.90
3520071704548	MUG NOUNOU	181	138137	5.90
3520071658520	MUG PAPA JUNGLE	181	142729	5.90
2019015	MUG PECHEUR	181	138135	5.90
2018015	MUG POISSON 200ML CERAM BLA/BLE (14*10*9CM)	193	6760	7.90
2014534	MUG RELIEF 3 PETITS MARINS + TEXTE	124	71250	8.50
2015038	MUG ROUGE OU BLEU MAREIS/ETAPLES	25	89625MER4C	7.90
2019018	MUG SARDINES	25	66266BLMM	7.90
3520071704272	MUG THE A CROQ+THE POMME FRAMBOISE OU MUG FARNIEN-THE MOJITO	193	6762	7.90
3503420050183	MUG TIMBALE SARDELLA	181	147193	11.50
2014043	MUG VICHY CERAMIQUE BLEU	35	005018	6.50
2008118	NASSE 5 CERCELES 180CM		41777	5.00
2014327A	NASSE A LANGOUSTE 29CM	112	5912	14.90
2011175	NICHOIR MER 11/12/27 CM		99096	12.00
3520071283852	NID D'ANGE 6-12 TAUPE		8575	12.00
9782366771411	NOEUDS GUIDE POUR LES JEUNES EXPLORATEURS	181	100678	18.00
9782753020726	OBSERVE ET TROUVE LES BATEAUX ET	28	EY141	8.99
2014533	OEUF DE GOELAND BLANC	151	9782753020726	7.50
5400924028589	OISEAU BOIS/METAL BLAC BLEU NATUREL		2412	8.90
5400924028596	OISEAU BOIS/METAL BLEU BLANC NATUREL GRAND MODELE	124	2858	8.50
2013100	OISEAU PLAGES RESINE BLANC/BLEU	124	2859	13.50
2013167	OISEAUX MARINS 2 ASSORTIMENTS		33620	4.50
2019009	ORIGAMI LES ANIMAUX MARINS		93638	5.50
2014409	ORQUE MOSAIQUE A SUSPENDRE	151	9782753050006	9.95
2010224	OUVRE LETTRE AVEC CORDE/BOIS/LAITON		36030 / 36023	6.50
2016023	OUVRE LETTRE BARRE A ROUE	112	9195	6.50
200776	OUVRE LETTRE EN LAITON CORDAGE BLEU	112	7032	13.00
2014256	PAILLASSON APRIL 40X70CM	112	1518	7.90
2014248	PAILLASSON CABINES DECOUPEES 30X50		11833	19.90
			11655	11.90



2013324	PAILLASSON COCO BATEAU			NPA1130	20.00
2014253	PAILLASSON CROZON COLOR 30X50CM			11752	11.90
2014252	PAILLASSON CROZON COLOR 40X70CM			11747	19.90
2014255	PAILLASSON IZIA COLOR 40X70CM			11826	19.90
2014247	PAILLASSON OUTREMER 30X50CM			11632	11.90
2013546	PAILLASSON SEASIDE 41X70CM			11611	19.90
3503420148125	PAMPILLE TEXTE GM	35		014812	3.90
2011435	PANIER			ATH47	9.00
2013403	PANIER 4 PETITS POTS CONFITURES				10.00
3520071748061	PANIER A LINGE TOUS A L'EAU	181		147081	12.90
2014224	PANIER A PAIN BLEU GM			11038	6.90
2010026	PANIER A PAIN CARRE GRAND MODELE			95442	7.00
2010024	PANIER A PAIN CARRE PTT MODELE			95442	4.00
2014001	PANIER ANSE ROTIN / TISSU CREME GM			11202	24.90
2014002	PANIER ANSE ROTIN / TISSU CREME PM			11202	10.90
2014218	PANIER BEIGE GM			11190	20.90
2014219	PANIER BEIGE MM			11190	16.90
2014220	PANIER BEIGE PM			11190	7.90
2017021	PANIER BLEU MARINE	188		B EDEA	15.50
2013531	PANIER CARRE POISSON GD MODELE			93995	16.90
2013609	PANIER CARRE POISSONS MOYEN MODELE			93995	14.90
2019090	PANIER FIESTA SHOPPER LARGE	99900033			19.50
2019089	PANIER FIESTA SHOPPER SMALL	99900033			14.50
2017056	PANIER METAL CARRE GRIS METAL BLANC MM	181		129038	7.90
2017055	PANIER METAL CARRE GRIS METAL BLANC PM	181		129037	5.90
2017054	PANIER METAL ROND GRIS METAL BLANC MM	181		129034	7.90
2017053	PANIER METAL ROND GRIS METAL BLANC PM	181		129033	5.90
2012206	PANIER OSIER TISSU IMPRIME POISSON			ZOR102063	12.00
2017003	PANIER OVAL METAL BOIS MM	124		71152	10.90
2017002	PANIER OVAL METAL BOIS PM	124		71152	7.90
2016035	PANIER PECHEUR PM	156		801560	19.90
2012029	PANIER RECTANGLE CREME GRAND MODELE			11193	9.00
2017004	PANIER RON METAL BOIS PM	124		71151	7.90
2018088	PANIER ROND ANTHRACITE MM	181			7.90

2012025	PANIER ROND BEIGE GM		101						4.90
2014221	PANIER ROND HAUT BEIGE GM				11158				8.00
2014222	PANIER ROND HAUT BEIGE MM				11195				18.90
2014223	PANIER ROND HAUT BEIGE PM				11195				12.90
2017005	PANIER ROND METAL BOIS MM				11195				6.90
2012204	PANIER ROND OSIER / TISSU GM	124			71151				10.90
2012203	PANIER ROND OSIER / TISSU MM				ZOR102010				14.00
2014011	PANIER ROTIN / TISSU CREME MOYEN M				ZOR102010				12.00
2011049	PANIER ROTIN BLEU/GRIS GD MODELE				11192				9.00
3520071632940	PANIER TUTTI FRUTTI				11037				9.00
3553090111267	PANNEAU HOMARD BLEU SEA FOOD 17/49CM	181			135577				19.90
2014033	PAQUET 20 SERVIETTES CARRLIGNE BL	156			011126				14.90
5400924014520	PAQUET 20 SERVIETTES POISSON BLANC BLEU L				23945				3.00
2020101	PAQUET 20 SERVIETTES POISSONS	124			1452				4.50
2020102	PAQUET 20 SERVIETTES POISSONS BLANC/BLEU	124			1449				2.50
5400924014506	PAQUET 20 SERVIETTES POISSONS JAUNE GRAND FORMAT	124			1451				2.50
2017011	PARAPLUIE PHOQUE ENFANT 90 CM	124			1450				4.50
3520071578194	PARAPLUIE POIS ETE	98			3050303				9.90
2017010	PARAPLUIE POISSON CLOWN ENFANT 90 CM	181			130102				14.90
2017085	PARE BATTAGE A SUSPENDRE	98			3050310				9.90
2018084	PARE BATTAGE A SUSPENDRE GRAND MODELE	111							10.90
2018075	PASTILLES AU MIEL	111							13.90
3565700000967	PATE AUX RATTES DU TOUQUET	99900022							5.00
2018064	PATE PICARD A LA BIERE BLONDE	99900032			RAT				8.60
2013506	PATERE 5 CROCHETS EN BOIS 80X14CM	199							8.90
2013587	PATERE 5 CROCHETS POISSON				G16105				11.90
2013647	PATERE BLEU 18/22/13CM				94252				9.90
2013378	PATERE BOBINE MER 7X7X14CM				9710				9.90
2012475	PATERE BOIS FLOTTE GRAND MODELE				9577				12.90
2013507	PATERE BOIS NAUTICAL 15X21 CM				DW1055				10.00
200775	PATERE EN LAITON				G16107				5.50
2015008	PATERE LAITON 9.5X12X6/10CM	112			1131				15.90
2013469	PATERE POISSON 2 CROCHETS GM	112			9334				16.90
					8051				8.50

file:///server-ut-mareis1/wkw\_dbisam/\$MAREIS/EXPORT/ARTICLE.html

2013470	PATERE POISSON 2 CROCHETS PM			8061		4.50
3503420160561	PATERE POISSON CORDELLA	35		016056		6.90
2014167	PATERE POISSON/RAME BOIS EXOTIQUE			EA20485		29.90
2013645	PATERE ROUGE 18/22/13CM			9716		9.90
2013644	PATERE ROUGE X3			9715		28.90
2017019	PECHE A LA LIGNE ETOILE DE MER	180		JO8210		23.90
2017020	PECHE A LA LIGNE SARDINE	180		JO8209		14.90
2010391	PECHE EN BATEAU			O294		20.50
	PEINTURE BOIS POISSON 86/35 AS	156		010027		39.90
2013053	PEINTURE PHARE ROUGE OU BLEU 40X80X			30005		28.00
2013019	PELE MELE 3 PHOTOS BOIS NATIVER			21019		19.00
2019010	PELE MELE ADAMI	181		140164		29.90
3073	PELUCHE PHOQUE GRIS COUCHE			7090102		14.00
2020155	PENDENTIE MARBRE FAIT MAIN		99900057			6.00
2013672	PETT ATLAS DES MAMMIFERES MARINS			115613		2.50
2017024	PETT PORTE MONAE POISSON EN CUIR	188		MBOQUERON		6.90
2013143	PETITE BOITE CARREAU METAL VIOLET			22326		9.50
2010219	PETITE BOUSSOLE LAITON 3.5 CM	112		9239		6.90
2010223	PETITE LOUPE BOIS ET LAITON	112		9007		16.50
2014532	PETITS POUSETS			2054		8.90
2011438	PHARE LA CANCHE EN RESINE	28		ME0505		9.00
2010427	PHARE METAL ROUILLE 8 CM			120741		1.50
2013497	PHARE STICK			213110		21.00
8715964180874	PHOQUE 33CM	98		1080087		10.90
8715964180867	PHOQUE 48 CM	98		1080086		18.90
2020019	PHOQUE A POSER PIRATE	35		010912		5.90
3660314147166	PHOQUE AVEC MOUSTACHE 2 ASS	25		18168		3.90
8715964181468	PHOQUE BLANC 17 CM	98		1080146		8.50
8715964181475	PHOQUE BLANC 24 CM	98		1080147		12.90
8715964181482	PHOQUE BLANC 31 CM	98		1080148		15.90
8715964361457	PHOQUE BLANC 3D CARTE POSTALE	98		3060145		1.20
9016	PHOQUE BLANC 45CM			1026979		16.00
8715964180553	PHOQUE BLANC COUCHE 35CM	98		1080055		15.90
8715964361037	PHOQUE CARTE POSTALE 3D	98		3060103		1.20

8715964353278	PHOQUE PARAPLUIE 100 CM	98	1080149	10.90
2019093	PHOQUE PIRATE 4 ASSORTIMENTS	98	3050327	14.90
2013046	PHOTOPHORE + CORDAGE LIN GM	35	010906	3.95
2013047	PHOTOPHORE + CORDAGE LIN PM		22795	30.00
2013492	PHOTOPHORE AVEC ORNEMENT GD MODELE		22796	27.00
2013476	PHOTOPHORE AVEC ORNEMENT POISSON		2131388	7.90
2013491	PHOTOPHORE AVEC ORNEMENT PTT MODELE		2131387	5.90
2013114	PHOTOPHORE BORD DE MER VERRE		2131386	3.50
2014052	PHOTOPHORE BOULE VERRE 11X15 CM		33769	3.00
5415203850607	PHOTOPHORE BRANCHE BOIS BLANC	124	30411	9.90
5415203911421	PHOTOPHORE BRANCHES ROND SAPIN BLANC CORDAGE	124	85060	16.90
5415203911407	PHOTOPHORE BRANCHES SAPIN BLANC M 12CM	124	91142	16.90
2020039	PHOTOPHORE BRANCHES SAPIN BLANC S 10.5CM	124	91140	11.90
5400924028336	PHOTOPHORE CABINE DE PLAGE JAUNE ET BLANC	124	91141	7.90
2013073	PHOTOPHORE CIEL MER SOL + PLATEAU	124	2833	6.50
2012015	PHOTOPHORE CINTRE		32381	20.00
2013054	PHOTOPHORE CONIQUE VERRE CLAIR PM		10397	18.00
2010044	PHOTOPHORE CYLINDRE VERRE/ROTIN		30407	6.00
2013233	PHOTOPHORE GO TO THE BEACH GM		95607	5.00
2012062	PHOTOPHORE HOME BOIS BEIGE ROUGE		6GL0601	6.90
2013074	PHOTOPHORE MAISON A SUSPENDRE		18308	30.00
2011572	PHOTOPHORE MER 10/10/15CM		32388	13.00
2011158	PHOTOPHORE MER 12/12/12		8364	8.00
2011564	PHOTOPHORE MER 7X7X12CM		8363	9.00
2013320	PHOTOPHORE METAL		8362	6.50
2013024	PHOTOPHORE OCEAN + SUPP METAL		DBO1190	7.90
2014083	PHOTOPHORE ORIENT OVNI MET GRIS		21482	3.50
2011557	PHOTOPHORE PANIER FIL DE METAL GM		33393	16.90
2013485	PHOTOPHORE POISSON BLEU A PLANTER		ZOR112191	8.00
5415203841575	PHOTOPHORE POISSON VERRE BLANC BLEU	124	S9482	16.90
5400924028329	PHOTOPHORE POISSONS METAL JAUNE	124	84157	4.90
2012042	PHOTOPHORE RECTANGLE BOIS NATUREL		2832	10.50
			13084	14.50



2013025	PHOTOPHORE RECTANGULAIRE FF BLANC		21492	20.00
2012082	PHOTOPHORE S/PIED CARRE BS/BL GM		21035	16.00
2012081	PHOTOPHORE S/PIED CARRE BS/BL PM		21034	12.00
2009315	PHOTOPHORE SAPIN EN METAL		5131	6.00
2014100	PHOTOPHORE SUR PIED CER/VERRE		40933	18.90
2013486	PHOTOPHORE SUSPENDU POISSON		S9502	11.50
2017084	PHOTOPHORE VERRE BOIS JUTE NAT/MEN/BLEU 3 ASS	124	72095	15.90
2013224	PHOTOPHORE VERRE COQUILLAGES GM		6GL0558	4.00
2013234	PHOTOPHORE VERRE CORDAGE PM		6GL0564	3.90
2013222	PHOTOPHORE VERRE ET CORDAGE		6GL0577	4.90
2013221	PHOTOPHORE VERRE GO TO THE BEACH		6GL0602	5.90
2013062	PHOTOPHORE VERRE JUTE NATUREL		30874	5.50
2013005	PHOTOPHORE+PIED VERRE/CER/BLANC		7911	49.00
3520071631875	PIC A PLANTER POISSON 3ASS	181	135470	6.90
3520071631356	PIC A PLANTER POISSON 6ASS	181	135418	6.90
3553080118396	PIC CRABE 20CM	156	011839	11.90
011195	PIC CRABE S/4	156	011195	6.90
011197	PIC HIPPOCAMPE S/4	156	011197	6.90
3553080118389	PIC HOMARD 20CM	156	011838	11.90
2013045	PICHET CARREAUX METAL VIOLET		22327	15.00
2013034	PICHET PENDANT METAL GRIS GM		22254	14.50
2013033	PICHET PENDANT METAL GRIS PM		22253	9.00
2020145	PIECE DE COLLECTION MER 6ASS + TEXTE PIECE COLLECTION IMPR	25	92UVMERT92UV	4.50
2016027	PIECE DE COLLECTION MER 6ASS ETAPLES SUR MER	25	92UVMERT92UV	4.50
2019095	PIEUVRE GERMAIN BEIGE AVEC BONNET BLEU	181	141312	39.90
2011529	PINCE ETOILE DE MER RESINE		ZOR101342	2.00
4025885641120	PINCE TETE LADY ASS PAR 2 10CM	185	2154112	6.90
9782755808544	PIRATES CORSAIRES ET FLIBUSTIERS JEUNESSE	28	G1854	3.00
2010387	PIRATES QUI ETAIENT-ILS ?		EY718	6.90
2013071	PLACEMENT BORD DE MER		31358	5.90
3520071678597	PLAID BICOLOR EMERAUDE 130X170CM	181	140142	9.90
3520071678566	PLAID BICOLOR TURQUOISE 130X170 CM	181	140139	9.90
3520071678559	PLAID BICOLORE CORAIL 130X170 CM	181	140138	9.90
3520071003580	PLAID PETITE ROSE CREME	181	072399	12.00

352400716948484	PLAQUE PELLE ROSE TAUPE	181	074707	12.00
3503420075353	PLANCHE A DECOUPER LOBSTER	35	07335	9.90
3503420076121	PLANCHE A DECOUPER SARDELLA	35	007612	9.90
2008122	PLAQUE BAIN	112	7556	5.50
2013369	PLAQUE BEACH 39X24		8409	13.90
2015022	PLAQUE BUREAU LAITON	112	7559	6.90
2010211	PLAQUE CABINE EN LAITON	112	7552	7.50
2010210	PLAQUE CAPITAINE EN LAITON	112	7550	10.50
2013347	PLAQUE CUISINE LAITON	112	7558	7.50
2013274	PLAQUE DE PORTE SEASIDE		622	2.50
3503420163043	PLAQUE DECO SARDELLA	35	016304	8.90
2011502	PLAQUE LA MER		13306	11.00
8434081008846	PLAQUE MATXITXAKO	193	6494	12.90
2014336	PLAQUE METAL BATEAU		KA4936	11.90
3520071694900	PLAQUE METAL JOLIE MAMAN	181	141773	4.50
3520071694917	PLAQUE METAL MAMIE CHERIE	181	141774	4.50
3520071694931	PLAQUE METAL NOUNOU D'ENFER	181	141776	4.50
2011380	PLAQUE MOUSSE EN LAITON	112	7567	6.90
200789	PLAQUE SALLE DE BAIN EN LAITON	112	7555	11.90
3553080115869	PLAQUE SEAFOOD 35/26 ASSST	156	011586	15.90
8434081008808	PLAQUE SPEEDMASTERS	193	6490	12.90
3520071694924	PLAQUE SUPER MAITRESSE EN VACANCES	181	141775	4.50
2018089	PLAQUE TOILETTE EN ANGLAIS	112	7563	6.90
200779	PLAQUE TOILETTES EN LAITON	112	7554	10.50
200780	PLAQUE WC EN LAITON	112	7557	4.50
2012292	PLAT A CAKE + COUVERCLE "PESCA"		6740	19.90
2013191	PLAT A CAKE PM / POIDS		81668	8.90
3520071695822	PLAT A CAKE SWIMMING	181	141865	5.00
2014034	PLAT A SALADE CERAMIQUE VICHY BLEU		41789	15.90
2012299	PLAT APERO 3 COMP. POISSON "HADDOCK		7840	9.50
2011017	PLAT APERO POISSON BLEU CERAMIQUE		10433	3.00
3520071695853	PLAT APERO SWIMMING DEJEUNER AU SOLEIL	181	141868	9.90
2014169	PLAT COQUILLAGE VERRE MOYEN MODELE		KD1201	5.90
2012505	PLAT DECO VERRE 45X25 CM		KD1220	16.90

2014391	PLAT EN CERAMIQUE COQUILLE 20X16CM		6251		6.90
2014376	PLAT EN CERAMIQUE COQUILLE 21X17CM		6249		9.90
2014378	PLAT EN CERAMIQUE POISSON BLANC		6215B		11.90
2014379	PLAT EN CERAMIQUE POISSON BLANC GR		6217B		18.90
2013007	PLAT FORME POISSON CREME 14X12X4CM		10430		4.50
2013176	PLAT LONG		81664		16.90
3520071704074	PLAT MAMAN FANTASTIQUE	181	142682		3.50
3520071704081	PLAT MAMIE EXTRA	181	142683		3.50
3520071704098	PLAT NOUNOU FORMIDABLE	181	142684		3.50
2013253	PLAT POISSON BLANC 28X13.5		7618		10.50
2012171	PLAT POISSON BLANC PORCELAIN		ZOR102288		8.00
2011301	PLAT POISSON CERAMIQUE 49X13		ZOR111042		15.50
3553083021747	PLAT SCOMBER 25/12CM	156	302174		14.90
3553083021426	PLAT SET DE 2 HOMARD 15/15CM	156	302142		16.90
2020017	PLATEAU AVEC FRISURE POUR PANIER GOURMAND	99900027			2.00
2013228	PLATEAU GM AVEC POIGNEES		ATH88		11.90
2012004	PLATEAU MARRON ET NOIR GM		7538		20.00
2013226	PLATEAU MELAMINE BLEU/BLANC		ATH76		9.90
2013225	PLATEAU ROND		ATH75		5.90
3520071720517	PLATEAU ROND LEVELY BREAK LE MEILLEUR MOMENT DE LA SEMAINE C'EST L'APERO	181	144326		16.90
2009264	PLATEAU SARDINE GRAND MODELE		PRHH00		22.00
3520071695808	PLATEAU SWIMMING DEJEUNER AU SOLEIL	181	141863		9.90
2013117	PLATEAU+3 PHOTOPHORES BORD DE MER		33772		13.00
3520071705903	POCHETTE FORMIDALE NOUNOU	181	142865		4.90
2020106	POCHETTE M RAYEE ORANGE ECRU SEL DE MER FRANGE	99900054	KH970-9RO		18.90
2020105	POCHETTE M TOILE SEL DE MER RAYEE GRIS ECRU FRANGE	99900054	KH970-9RG		18.90
2020104	POCHETTE M TOILE SEL DE MER RAYEE NAVY NATURAL FRANGE	99900054	KH970-9RN		18.90
2017009	POCHETTE MAILLOT ETOILES ROUGES	181	127287		12.90
3520071705798	POCHETTE MAMAN DAMOUR	181	142854		6.50
3520071705897	POCHETTE MAMAN FANTASTIQUE	181	142864		4.90
3520071751498	POCHETTE MAMIE AU TOP	181	147424		6.50
3520071705811	POCHETTE NOUNOU D'ENFER	181	142856		6.50

2020107	POCHETTE PM CERISE SEL DE MER COTON	99900054		KH970S-705C	10.90
2020108	POCHETTE PM JAUNE SEL DE MER COTON	99900054		KH970S-716	10.90
2020110	POCHETTE PM MANDARINE SEL DE MER COTON	99900054		KH970S-717	10.90
2020113	POCHETTE SEL DE MER ROSE BORD FRANGE ANSE CUIR	99900054		KH970S-714	10.90
3520071681214	POCHETTE VIVE LES VACANCES	181		KH7-015	26.50
4020607714380	POISSON 10CM TURQUOISE TERRE CUTE	99900045		140404	6.90
2014451	POISSON 2 PAILLONS			1019410	6.95
2014452	POISSON 3 CHIRURGIEN			34913	11.90
2016037	POISSON A SUSPENDRE	193		34920	11.90
5415203632579	POISSON A SUSPENDRE COTON BEIGE BLEU	124		63257	11.90
2014154	POISSON ALBIZIA GRAND MODELE			EA20795	7.60
2013637	POISSON APPLIQUE 35CM			9700	32.90
2013636	POISSON APPLIQUE 50CM			9699	12.90
2013357	POISSON BLEU 64CM			9621	16.90
2013641	POISSON BOIS 45CM			9698	44.90
2013640	POISSON BOIS 60CM			9697	12.90
2013566	POISSON BOIS ET METAL BLEU OU VERT			GF-207	19.90
2010421	POISSON BOIS FLOTTE L50/H32 CM			91254	34.90
2013359	POISSON CERAMIQUE JAUNE 28X9X11			9617	20.00
2011053	POISSON CERAMIQUE NATUREL 21X13X17			11773	15.90
2018034	POISSON CIMENT GRIS GM	124		80109A	12.00
2018033	POISSON CIMENT GRIS MM	124		80109B	12.90
2018032	POISSON CIMENT GRIS PM	124		80109C	8.90
2014191	POISSON COLLIER			2070738	3.90
2013356	POISSON COULEURS 64CM			9620	5.00
2013092	POISSON DE BORD DE MER GM			32749	44.90
2013091	POISSON DE BORD DE MER PM			32748	20.00
5415203903815	POISSON DECORATIF PORC BLEU S	124		90381	16.00
5415203903822	POISSON DECORATIF PORCELAIN BLEU 21.7CM X9.8	124		90382	7.95
2014531	POISSON DES ILES			31957	12.95
2020157	POISSON EN ACIER CORTEN AGUE	99900060			8.00
2020158	POISSON EN ACIER CORTEN ANGEL	99900060			49.50
2020159	POISSON EN ACIER CORTEN ARMSTRONG	99900060			57.60

file://serveur-matris1/wkv\_dbisam/\$MAREIS/EXPORT/ARTICLE.html



2020180	POISSON EN ACIER CORTEN ARNO	99900060				63.60
2020181	POISSON EN ACIER CORTEN AUGUSTIN	99900060				52.80
2020182	POISSON EN ACIER CORTEN CARLOTA	99900060				45.60
2020183	POISSON EN ACIER CORTEN CYRA	99900060				69.60
2020184	POISSON EN ACIER CORTEN DRAKE	99900060				39.60
2020185	POISSON EN ACIER CORTEN LOULA	99900060				45.60
2020186	POISSON EN ACIER CORTEN LUTHER	99900060				46.80
2020187	POISSON EN ACIER CORTEN MIGUEL	99900060				46.80
2020188	POISSON EN ACIER CORTEN PAULO	99900060				74.40
2020189	POISSON EN ACIER CORTEN ROLF	99900060				48.00
2020170	POISSON EN ACIER CORTEN SAMANTHA	99900060				62.40
2020171	POISSON EN ACIER CORTEN YOURI	99900060				52.80
2020172	POISSON EN ACIER CORTEN ZAC	99900060				44.40
2012369	POISSON EN SUCRE / BOITE RECTANGULA			SWFI		8.90
2013652	POISSON EXOTIQUE MOSAIQUE			34685		9.90
2020013	POISSON GEL	99900040		FGJF4		5.50
5400924022259	POISSON MAT/BRILLANT BLEU	124		2225		6.90
2013638	POISSON METAL 37/417CM			9645		17.90
2013373	POISSON METAL 37X18CM			9421		15.90
2013372	POISSON METAL 45X23CM			9422		18.90
2019017	POISSON METAL RECYCLE 41X23.5CM	193		6741		34.90
2017061	POISSON MIROIR ARGENT MOYEN MODELE	156		011233		21.50
2017062	POISSON MIROIR ARGENT PTT MODELE	156		011233		19.50
2017064	POISSON MIROIR BRUN MOYEN MODELE	156		11232		21.50
2017060	POISSON MIROIR GD MODELE	156		11233		26.50
2017065	POISSON MIROIR PETIT MODELE	156		011232		19.50
2019013	POISSON REL CIM BLEU OU ROUGE	124		94009		4.90
2011011	POISSON S/PIED BOIS 34X7X30			10110		15.00
2013623	POISSON SUR PIED AVEC SPIRALE			TIGE/S		44.90
2014162	POISSON SUR SOCLE ALBIZIA PETIT			EAZ0815		11.90
2013634	POISSON SUR SOCLE AVEC BRANCHE			PO/ROUND		74.90
2013622	POISSON SUR TIGE			TIGE/35		35.00
4025885696298	POISSON SUSPENDU 3 ASS 30CM	185		2199629		6.50
4025885696328	POISSON SUSPENDU 3ASS 20CM	185		2199632		4.50

2013498	POISSON SUSPENDU BEIGE ET A POIS			S7517	5.50
2013474	POISSON SUSPENDU BLEU 35 CM			S10585	4.00
2013494	POISSON SUSPENDU VICHY BLEU			S8301	7.50
2011012	POISSON/PIED BOIS 40X8X32			S8303	7.50
2012368	POISSONS EN SUCRE / BOITE CARREE			10111	18.00
9782755808285	POISSONS ET ANIMAUX ETRANGES DES COTES DE FRANCE				8.90
2020062	POISSONS PORTE PHOTOS OU MESSAGE	28		G1828	5.00
2011019	POIVRIER+SALIERE POISSON BLEU		77	262087	8.90
2011018	POIVRIER+SALIERE POISSON CREME			10435	5.00
2017087	POMME DE TOULINE A SUSPENDRE PM		111	10434	5.00
2017086	POMME DE TOULINE A SUSPENDRE GM		111		8.90
2016018	POMMEAU DE TOULINE 16X16 CM		112		13.90
2014103	PORTE BIJOU BUS LIGNE BOIS ROU/CREM			5756	24.90
2011528	PORTE BOUGIE BOIS FLOTTANT RESINE G			41100	14.90
2011559	PORTE CARAFE D EAU + 6 VERRES			ZOR101318	5.50
2011384	PORTE CLE ANCRE LATON CORDAGE BLEU			ZOR112273	30.00
2020100	PORTE CLE ANCRE LATON NICKELE		112	1069	5.00
2014502	PORTE CLE BARRE A ROUE AVEC LOUPE		112	1091N	5.00
2020096	PORTE CLE BARRE A ROUE LATON NICKELE		112	1094	5.00
3503420178078	PORTE CLE BOTTE AWENA		112	1009N	5.00
2014390	PORTE CLE BOUEE BOIS		35	017807	4.00
3660314992674	PORTE CLE BOUEE DE CASIER			6031 / 6034	5.00
2010396	PORTE CLE BOUEE DE SAUVETAGE LATON		25	6961	4.00
2012406	PORTE CLE BOUSSOLE DE SECOURS		112	1065	5.00
2016041	PORTE CLE BOUSSOLE LATON NICKELE			1017	5.00
2010395	PORTE CLE CLOCHE DE BORD LATON		112	1052N	5.50
2016043	PORTE CLE CLOCHE DE BORD LATON NICKELE		112	1015	5.00
3553080115180	PORTE CLE DE 1 A 6 ASSORTI		112	1015N	5.00
2016020	PORTE CLE GLOBE TERRESTRE LATON		156	011518	4.90
2008101	PORTE CLE HELICE		112	1039	6.00
2020098	PORTE CLE HELICE LATON NICKELE		112	1003	5.00
2013407	PORTE CLE HIPPOCAMPE MULTICOLORE		112	1003N	5.00
				53508	4.90

2015010	PORTE CLE LAMPE D'ANCRE LAITON	112	1013	5.00
2012408	PORTE CLE MOUSQUETON LAITON	112	1028	5.00
2008108	PORTE CLE PETIT POISSON		1041	5.00
2013162	PORTE CLE POMMEAU DE TOULINE	112	1000	5.00
2012404	PORTE CLE POMMEAU DE TOULINE BLEU	112	9304	5.00
2016022	PORTE CLE POMMEAU DE TOULINE BLEU	112	9304	5.00
2014503	PORTE CLE POMMEAU EN LIEGE ET CORDE		5750	5.00
2008110	PORTE CLE POULE	112	1066	5.00
2008103	PORTE CLE POULE AVEC MANILLE LAITON	112	1066	5.00
2011383	PORTE CLE POULE DOUBLE BOIS	112	1040	5.00
2020097	PORTE CLE REQUIN DECAPSULEUR LAITON NICKELE	112	9358N	6.90
2011609	PORTE CLE SIFFLET DE BOSCO / BOITE	112	1001B	8.50
2008105	PORTE CLE SIFFLET LAITON	112	1019	5.00
2020099	PORTE CLE SIFFLET LAITON NICKELE	112	1019N	5.00
2012405	PORTE CLE TELEGRAPHE DE PONT	112	1006	5.00
2011599	PORTE CLE TELESCOPE DANS UNE BOITE	112	1054B	8.50
2017022	PORTE CLEF ALU POISSON	188	PC MAR	7.50
2010200	PORTE CLEF ANCRE LAITON	112	1091	5.00
2020079	PORTE CLEF ARETE DE POISSON DECAPSULEUR	77	242083	6.00
200772	PORTE CLEF ARETES DE POISSON	112	1043	5.00
2020081	PORTE CLEF AVEC PENDENTIFS NAUTIQUES	77	242104	6.00
2020085	PORTE CLEF BALEINE FANTAISIE	77	242052	6.00
2016019	PORTE CLEF BARRE A ROUE	112	1009	5.00
2010195	PORTE CLEF BARRE A ROUE/ANCRE	112	1037	5.00
2010194	PORTE CLEF BARRE A ROUE/VOILIER	112	1036	5.00
2014519	PORTE CLEF BOIS RECYCLE		PCBOIS	5.00
1023	PORTE CLEF BOUEE MARINE/BLANC		5013	3.50
2010197	PORTE CLEF BOUSSOLE EN LAITON	112	1052	5.00
3660314002052	PORTE CLEF BRELOQUE 3 HIPPOCAMPES	25	042	3.50
2010192	PORTE CLEF CALENDRIER PERPETUEL		1020	5.00
2010193	PORTE CLEF CASQUE DE SCAPHANDRIER	112	1004	5.00
200773	PORTE CLEF COQUILLE ST JACQUES	112	1047	5.00
2020082	PORTE CLEF DECAPSULEUR HOMARD	77	242094	6.00
200769	PORTE CLEF LAMPE BABORD	112	1011	5.00

2020080	PORTE CLEF MARIN VOILIER	112	1012	5.00
2020083	PORTE CLEF POISSON FANTASIE	77	242125	6.00
2020084	PORTE CLEF POISSON FANTASIE LONG	77	242051	6.00
3660314322402	PORTE CLEF POISSON LUMINEUX	25	242046	6.00
2017066	PORTE CLEF POMME DE TOULINE	111	226	3.50
200768	PORTE CLEF POULE EN BOIS	112		3.50
200766	PORTE CLEF SIFFLET DE BOSCO	112	1014	5.00
3660314322433	PORTE CLEF TORTUE AVEC LUMIERE	112	1001	5.00
2020044	PORTE CLEFS ANCRE MARINE AVEC MOUSQUETON EN RESINE	25	0186	3.50
2019024	PORTE CLEFS ARETE DE POISSON RESINE	99900028	YCKR60-24	3.50
2020043	PORTE CLEFS ETOILE DE MER AVEC MOUSQUETON EN RESINE	99900028	YCKR71-24	3.50
2020042	PORTE CLEFS HYPOCAMPE EN RESINE	99900028	YCKR26-24	3.50
2019028	PORTE CLEFS INOX ANCRE SUEDE	99900028	YCKR49-24	3.50
2019029	PORTE CLEFS INOX BATEAU SUEDE	99900028	YCKR57ANCRE	4.00
2019030	PORTE CLEFS INOX HIPPOCAMPE SUEDE	99900028	YCKR57BATEAU	4.00
2019027	PORTE CLEFS METAL ANCRE MARINE	99900028	YCKR57HYP	4.00
2019026	PORTE CLEFS METAL HYPOCAMPE	99900028	YCKR54ANCRE	4.00
2019025	PORTE CLEFS METAL REQUIN	99900028	YCKR54HYPOCAMPE	4.00
2019023	PORTE CLEFS POISSON AVEC MOUSQUETON EN RESINE	99900028	YCKR54REQUIN	4.00
2009253	PORTE CLEFS 3 ANGRES BOIS ET LAITON	99900028	YCKR22-24	3.50
2011371	PORTE CLEFS 3 CROCHETS / ANGRES	112	9232	9.50
2011458	PORTE CLEFS A 3 VOILES	112	1124	8.90
2016026	PORTE CLEFS A ANCRE BARRE A ROUE VOILIER LAITON SUR BOIS	112	1126	8.90
2011465	PORTE CLEFS ANCRE LAITON	112	1123	9.50
3660314320026	PORTE CLEFS ANIMAUX MARINS BRELOQUES	112	9286	6.00
3660314201882	PORTE CLEFS ANIMAUX MARINS/PERLES	25	87143	3.50
2018056	PORTE CLEFS BOIS RAIE	25	9502	3.50
2015030	PORTE CLEFS BOIS RAIE	25	9373	3.50
2016021	PORTE CLEFS BOTTE BLEUE	25	372BOTT	5.50
2018016	PORTE CLEFS BOUSSOLE	112	1018	6.50
3660314048203	PORTE CLEFS BOUTEILLE DAUPHIN 2 ASSORTIMENTS	25	828	5.00
3660314001093	PORTE CLEFS BOUTEILLE HIPPOCAMPE	25	3612	3.90
3660314001093	PORTE CLEFS BOUTEILLE SABLE TORTUE	25	0211	3.50



3660314001598	PORTE CLES BRELOQUE 3 POISSONS	25	03		3.50
3660314002533	PORTE CLES BRELOQUE 3 TORTUES DE MER	25	060		3.50
3660314991714	PORTE CLES BRELOQUE ANIMAUX MARINS 3 ASS	25	045		3.50
3660314048142	PORTE CLES BRELOQUE GRELOT POISSON 3 ASS	25	01503		3.50
3660314002021	PORTE CLES BRELOQUE HIPPOCAMPE 3ASS	25	041		3.50
3660314151699	PORTE CLES BRELOQUE SEAU POISSON ETOILE	25	PC400MER		6.00
2017034	PORTE CLES BRELOQUES ANIMAUX MARINS	25	CJ554B		6.00
3660314949180	PORTE CLES BRELOQUES BOTTES	25	371BOTT		6.00
3660314824944	PORTE CLES BRELOQUES HIPPOCAMPE	25	371HIPPO		5.90
3660314914096	PORTE CLES BRELOQUES MARINIERE	25	371MARIN3		6.00
3660314909535	PORTE CLES DAUPHIN ETOILES 6 ASS	25	01530		3.50
2015029	PORTE CLES DECAPSULEUR HIPPOCAMPE	25	034		3.00
2020033	PORTE CLES GOUTTE D'EAU ETAPLES DESTINATION MARITIME	25	395AD		6.00
3660314322389	PORTE CLES HIPPOCAMPE AVEC LUMIERE	25	0146		3.50
2018017	PORTE CLES LANIERE CHALUTIER 5 ASS	25	377CHALU		6.00
2018018	PORTE CLES LANIERE HIPPOCAMPE 5 ASS	25	377HIPPO		6.00
2013354	PORTE CLES POISSON LAITON	112	9288		5.90
2014490	PORTE CLES ROSE DES VENTS / LAITON	112	7058		4.00
2016024	PORTE CLES RUBANS BEAU RIVAGE	202	35-1F-315		10.00
2019092	PORTE CLES SARDINES 3 ASS	25	PC10SARD20		6.00
2015028	PORTE CLES VOILIER LAITON	112	9287		6.00
2013050	PORTE MANTEAU 1 2 3 FER		27379		19.00
2012071	PORTE MANTEAU BOIS NATIVERT		21018		31.00
2019076	PORTE MONNAIE BOURSE 4 ASSORTIMENTS ETAPLES	25	5243T		4.90
2020016	PORTE MONNAIE BOURSE MER BLEU ET BLANC	25	715MER		4.90
2020002	PORTE MONNAIE ICY LE PHOQUE	180	TY95209		7.90
2020068	PORTE MONNAIE MARIN ANCRE	77	553081		5.90
2019063	PORTE MONNAIE SEQUINS ICY LE PHOQUE	180	TY95228		9.60
2017025	PORTE PIQUE MARIN	188	PIKKY		7.90
2013120	PORTE REVUE BORD DE MER		33798		23.00
2014385	PORTE SAVON ETOILE DE MER 17CM		6273		6.90
2014044	PORTE SERVIETTE VICHY CERAM/BLEU		41779		4.90
2015046	PORTE SERVIETTES ECHELLE	181	097080		19.90

2017043	PORTE STYLO ANCRE LAITON 9.5X9CM	112	7065		13.50
2014307	PORTE USTENSILES LEYA		13416		14.90
2019016	PORTE-BOUGIES ETOILES DE MER	193	1671		5.90
2011336	PORTE-CLE BOUSSOLE PLASTIQUE BOULE		30258		5.00
2020077	PORTE-CLEF AVEC PENDANTIFS NAUTIQUES	77	242088		6.00
2020072	PORTE-CLEF BOTTES JAUNES AVEC ANCRE	77	241093		4.00
2020078	PORTE-CLEF MARIN BATEAU DE PAPIER ARGENT	77	242127		6.00
2020073	PORTE-CLEF PHOQUE BLANC BONNET BLEU	77	241087		4.00
2020071	PORTE-CLEFS CHATS EN PELUCHE	77	241024		4.00
2020075	PORTE-CLEFS CHEVAUX EN PELUCHE	77	241023		4.00
8423779186591	PORTE-MONNAIE MARIN ANCRE BLEU	77	553103		5.90
8423779186584	PORTE-MONNAIE MARIN VOILIER	77	553102		5.90
8423779186607	PORTE-MONNAIE MARIN VOILIER BLEU	77	553104		5.90
2019022	PORTES CLEFS ANCRE MARINE	99900028	YCKR60-24		3.50
2016040	PORTTE CLE SIFILET LAITON NICKELE FONCTIONNEL	112	1019N		5.00
2014047	POT A LAIT CERAMIQUE VICHY BLEU		41784		4.90
2014042	POT A PROV VICHY BLEU 12X12X18CM		41776		9.90
2014077	POT A PROVISION COQUILLAGE CERAMIQUE		41427		9.90
2014045	POT A USTENSILES VICHY CERAMIQUE BL		41781		14.90
2018043	POT SEL BLEU G	156	302230		19.90
2018042	POT SEL BLEU M	156	302230		15.90
2018041	POT SEL ROUGE G	156	302231		19.90
2018040	POT SEL ROUGE M	156	302231		15.90
3553083022317	POT SEL ROUGE P	156	302231		8.90
2014386	POULIE EN BOIS 16X33CM		1412		34.90
2014070	POUPEE + PIED ANT RESINE L25CM		41632		14.90
2014069	POUPEE+PIED ANT RESINE L17CM		41631		7.90
2021003	PUFFIES WADDLES	180	TY42510		4.90
3700217370985	PUZZLE EN BOIS HAPPY MERMAIDS SIRENES	180	J07098		12.50
2019070	PUZZLE HAPPY MERMAIDS	180	J07098		12.00
3700217326753	PYRAMIDE RONDE " LA VIE DANS LA MARE"	180	J02675		18.90
2019012	R POISSON PLAT NATUREL PM "JORIS" 9.5X3X17CM	35	011646		4.90
2012212	RAIE A LONGUE QUEUE 2 ASS. 56 CM		1080098		8.00
2008228	RAIE LONGUE QUEUE		1080091		4.90

8715964180652	RAIE ORANGE 35CM	98	1080065	11.90
2013270	RAMEQUIN ALLONGE POISSON		7609	8.50
2012287	RAMEQUIN POISSON ""SEASIDE""		3932	6.00
3503420132568	RAMEQUIN POISSON SARDELLA	35	013256	4.90
9782877479271	RECETTES D'OR LES COQUILLAGES	28	G927	2.00
9782755807776	RECETTES D'OR LES VERRINES	28	G1777	2.50
2012118	RECETTES D'OR REUSSIR LES MACARONS		G1280	2.00
9782755806953	RECETTES DE L OCEAN	28	G1695	2.50
2014137	REGARDE CE QUE J AI FAIT PAPABATEA		9782753025653	6.95
2012235	REPOSE CUILLER BEIGE COQUILLAGES		10471SAB	4.00
2019085	REPOSE CUILLER ROND 3 COUL. ASS. CH BLANC LOGO MAREIS ETAPLES	25	05255MIM 66266BL MIM 05	8.90
2014369	REPOSE CUILLERE DECOR MARINIERE		DE039	6.90
3503420113208	REPOSE CUILLERE MARNIE SARDINE	35	011320	7.50
3503420106415	REPOSE CUILLERE SARDY	35	010641	6.90
8715964187248	REQUIN 47 CM	98	1080724	12.90
8715964187255	REQUIN 60 CM	98	1080725	15.90
8715964187309	REQUIN 60cm	98	1080730	14.90
3520071753287	REQUIN GRIS MARTIN	181	147603	32.90
2014404	REQUIN MOSAIQUE A SUSPENDRE		36160	6.50
8715964184575	REQUIN PELUCHE DOUCE 23 CM	98	1080457	4.90
2018082	ROCHER NOIR OU AU LAIT	103	900-ROCH	2.60
2007204	ROND DE SERVIETTE BATEAU METAL BLAN		WZ92	3.00
2008277	RONDS DE SERVIETTES LAITON PAR 4	112	9162	12.50
3366961102960	ROULEAU REGLISSE	106	19220100	2.50
2014107	SABLE DECO+POT CARRE AZUR		19292	2.50
2013379	SABLIER BUTTON 30MM		8870	34.90
2015007	SABLIER LAITON 3MIN H9CM	112	9170	13.90
2019068	SAC A BANDOULIERE SEQUINS ICY LE PHOQUE	180	TY95128	28.80
5055992766446	SAC A COURSE FILET VERT	99900044	LUK003	5.95
2019067	SAC A DOS SEQUINS ICY LE PHOQUE	180	TY95028	28.80
2020153	SAC BANBOULIERE ANCRE	77	553118	9.95
2013028	SAC CROCHET BLEU 40X35CM		22131	16.00
2017048	SAC DE COURSE AVEC MOTIF ANCRE 50X36X12CM	112	9830 9831	22.90
2017072	SAC DE COURSE AVEC MOTIF ANCRE	112	9835	16.90

2017073	SAC DE PLAGE AVEC PORTE SERVIETTE BEIGE/BLEU37/50X15X37CM	112	9833		16.90
2017071	SAC DE PLAGE AVEC PORTE SERVIETTE BEIGE/ROUGE COTON37/50X15X37CM	112	9832		16.90
2013327	SAC JONC BLEU COTON PM		ZSCA141S		14.90
2013343	SAC JONC BLEU GM		ZSCA141S		17.90
2013027	SAC NOEUD VIOLET 20X20X25CM		22125		18.00
2020116	SAC S COTON CIEL MER SEL IMPRIME BLANC 3 FACES FRANGE ANSES CUIR	99900054	KH5537-005SDM		35.90
2020114	SAC S COTON SEL DE MER RAYE BEIGE FRANGE ANSE CUIR	99900054	KH5537-0RB		35.90
2020115	SAC S COTON SEL DE MER RAYE GRIS ECRU FRANGE ANSE CUIR	99900054	KH5537-9RG		35.90
3520071681221	SAC VIVE LES VACANCES ROSE OU GRIS	181	140405		9.90
2013575	SAC+TROUSSE+ETUI RAY NATUREL		92244		29.90
2013574	SAC+TROUSSE+ETUI SHOK STRIPE		92242		29.90
2009203	SACHET DE BABELUTTES		3564361055682		4.50
2012245	SACHET DE GALETS FOURRES PRALINE		2058		8.90
2020035	SACHET FRUIT DE MER	132	62215		10.50
2020034	SACHET MC OEUF S CRAQUANTS	132	68210		6.90
2010406	SACHET OEUF S DE MOUETTE ROUGE		2408		8.90
2020037	SACHET POPPY'S CARAMEL	132	68241		5.90
2018055	SACHETS 6 SUCETTES CERISES PA 80G X 20	106	13317135		5.50
2009196	SARDINE AU CHOCOLAT AU LAIT	132	19360		1.00
2009197	SARDINE AU CHOCOLAT NOIR	132	19370		1.00
2013697	SAUVE QUI PEUT !		9782753024052		12.00
2012517	SAVEURS DE LA MER		4949		7.00
3503420194450	SAVON POISSON DRAPEAU MARIN	35	019445		3.90
2020131	SEASHELL 23CM LAMPE BLACK COQUILLE SAINT JACQUES	99900055	992		77.90
2020135	SEASHELL 23CM LAMPE IVORY COQUILLE SAINT JACQUES	99900055	991		77.90
2020133	SEASHELL 23CM LAMPE MINT COQUILLE SAINT JACQUES	99900055	995		77.90
2020134	SEASHELL 30CM LAMPE BLACK COQUILLE SAINT JACQUES	99900055	982		87.90
2020132	SEASHELL 30CM LAMPE IVORY COQUILLE SAINT JACQUES	99900055	981		87.90



2013040	SEAU + ANSE CARREAUX METAL BLEU GM				22294		16.00
2013039	SEAU + ANSE CARREAUX METAL BLEU MM				22294		13.00
2013038	SEAU + ANSE CARREAUX METAL BLEU PM				22294		9.00
2014018	SEAU A GLACE OVAL 29X27X20 CM				44929		17.90
2013041	SEAU CARREAUX METAL VIOLET GM				22325		14.50
2013042	SEAU CARREAUX METAL VIOLET MM				22325		11.00
2013043	SEAU CARREAUX METAL VIOLET PM				22325		7.50
2016036	SEL ET POIVRE COQUILLAGE PORCELAIN				120985		7.50
3503420132346	SEL ET POIVRE SARDELLA				013234		8.90
2015045	SELLETTE VERVEINETTE				113329		64.90
604001	SERRE LIVRES MARINS				604000		36.00
2007107	SERVICE PLATEAU GRIS CLAIR				410012		32.00
4020607748675	SERVIETTES HOMARD ROUGE				1022137		3.90
4020607717947	SERVIETTES MARE GRISE ANCRE MARINE				1020124		3.50
4020607717985	SERVIETTES WAVY BLEU BLANC ANCRE MARINE				120119		3.50
2011015	SET 2 BOITE YACHT METAL ROUILLE				10322		12.00
2013458	SET DE 3 POISSONS CORDE LIN				4024		9.90
2014371	SET DE 4 BOLLS SUR RACK BLANC ET GRI				DE047		19.90
2020151	SET DE 8 PINCES PENSE BETE MARINES POISSON				262094		3.90
2020149	SET DE 8 PINCES PENSE BETE MARINES VOILIER				262088		3.90
2020150	SET DE 8 PINCES PENSE BETESQ MARINES ANCRE				262093		3.90
2007281	SET DE TABLE				RBBB		4.00
3560600287609	SET DE TABLE BALISE				6550BALL		4.50
3700572732749	SET DE TABLE BORD DE MER BOUEE ANCRE HOMARD BATEAU				SCP16P04		4.50
3503420207372	SET DE TABLE COTE D'OPALE				020737		4.50
4020607699489	SET DE TABLE MARE ANCRE MARINE LOT DE 4.				1018964		22.90
3520071765129	SET DE TABLE MARINIERE BON APPETIT				148787		9.90
3503420158254	SET DE TABLE PHOQUES ET VEAUX MARINS				15825		4.50
3503420156687	SET DE TABLE SARDELLA				015668		4.50
3503420207723	SET DE TABLE SARDY				020772		4.50
2014510	SET PAPERIE LES TROIS MARINS				16MARIN		5.90
2013528	SET PAPERIE REGLE CRAYON GOMME				8305T		4.00
2014309	SET SEL ET POIVRE PANIER METAL				13439		7.00
2016046	SEVEN UP				99900005		1.20

2010226	PIFFLET DE BOSCO AVEC BOULE 12.5CM	112	7083		11.90
2013501	SIFFLET DE BOSCO AVEC CHAINE/LAITON	112	7010A		4.90
2020012	SIRENE ASSISE		2131095		22.50
2020012	SIRENES MEDIUM SEQUINS CORA ROSE	180	TY02300		20.90
2020010	SIRENES MEDIUM SEQUINS INDIGO BLEU	180	TY02302		20.90
2020008	SIRENES MEDIUM SEQUINS LORELEI VIOLETTE	180	TY02301		20.90
2020011	SIRENES SMALL SEQUINS CORA ROSE	180	TY02100		14.90
2020009	SIRENES SMALL SEQUINS INDIGO BLEU	180	TY02102		14.90
2020007	SIRENES SMALL SEQUINS LORELEI VIOLETTE	180	TY02101		14.90
2012350	SNEKKAR ARCTIC LA VERITE RENFLOUEE				29.00
2020139	SNOW GLOBE A NEIGE PAILLETTE	99900056	CS194-CSEA		69.90
2012056	SOLFLOL MARRON 1 BOUTEILLE VERRE		17597		9.50
2012055	SOLFLOL MARRON 3 BOUTEILLES VERRE		17596		18.00
2013061	SOURIS DEBOUT DECO GM		30870		14.00
2013060	SOURIS DEBOUT DECO MM		30869		10.00
2013059	SOURIS DEBOUT DECO PM		30868		5.50
2012403	SOUS PLAT ANCRE LAITON	112	7500		16.50
2015017	SOUS PLAT PHARE ET BATEAU LAITON 19.5CM	112	7502		16.90
2015018	SOUS PLAT PHARE LAITON 18CM	112	7501		16.50
2013349	SOUS PLAT POISSON LAITON	112	7504		18.00
2021002	SQUISH A BOOS MEDIUM BAMBOO LE PANDA	180	TY39192		19.90
2021001	SQUISH A BOOS MEDIUM SLUSH LE CHIEN	180	TY39193		19.90
2013302	STATUETTE CANARD BOIS LAITON 26 CM		9212		14.50
2015004	STATUETTE GOELAND BOIS LAITON H 21.5CM L 22.5CM	112	9215		28.90
2009181	STATUETTE GOELAND BOIS/LAITON	112	9213		16.50
2011378	STATUETTE GOELAND BOIS/LAITON 18.5C	112	9214		19.50
2013310	STATUETTE PAIRE D OISEAUX BOIS	112	9216		14.90
2012309	STOP PORTE BATEAU GM		92041		11.00
2012310	STOP PORTE BATEAU PM		92183		10.00
3660314001505	STYLO ANIMAUX MARINS STRASS 6 ASS	25	995MER		4.90
2014514	STYLO BILLE 5 ASS AVEC BOULE MAREIS		1352T		2.50
3660314074929	STYLO FLUOCRAQUELE HIPPOCAMPE 3ASS	25	1091		3.50
3660314991790	STYLO LIQUIDE HIPPOCAMPE 6 ASS	25	2695		3.50
3660314150449	STYLO LIQUIDE POISSON 6 ASS	25	4215		4.50

file:///servereur-mareis1/vtkw\_dbisam/mAREIS/EXPORT/ARTICLE.html

## ARTICLE

3660314989186	STYLO MAGNET ETAPLES	25		987ETAP		4.90
2019062	STYLO MAREIS	99900029				3.50
22	STYLO MAREIS JAUNE			MM12		2.00
3660314991752	STYLO MULTICOLORE ANIMAUX MARINS 3 ASS	25		6915		3.50
3660314530449	STYLO MULTICOLORE COQUILLAGES	25		1620		3.50
3660314001451	STYLO TORTUE	25		0261		3.50
2014046	SUPPORT A HUIVIN/POI/SEL VICHY BLE			41784		15.90
2013493	SUPPORT CARTE SIRENE AVEC BOUEE			S9499		7.40
2014241	SUSPENSION 3 POISSONS MER			3906		6.90
3520071768748	SUSPENSION CERAMIQUE BULLE BIENVENUE	181		149149		5.90
3520071768724	SUSPENSION CERAMIQUE MERCI	181		149147		3.90
2014356	SUSPENSION POISSON DECO 25X13CM			113850		7.90
2013456	SUSPENSION POISSON MER GM			3894		7.90
2013454	SUSPENSION POISSON MER PM			3857		4.90
2013564	SUSPENSION SPIRALE BLEUE			KF-03/COTONE		14.90
2020173	SYSTEME DE SUSPENSION POUR POISSON ACIER CORTEN	99900060				7.90
2018044	TABLE POISSON BLEUE GM	181		136248		71.90
2018045	TABLE POISSON BLEUE PM	181		136248		47.90
2013626	TABLEAU BICOLORE ROUGE BLANC MAREIS			PO/38/TIG		69.90
2014164	TABLEAU BOIS EXOTIQUE GRIS BLEU			EA20476		52.90
2010475	TABLEAU CRAIE + BOULIER			2251		6.00
2011042	TABLEAU CRAIE DEBOUT LA MER GRIS			10923		45.00
2014016	TABLEAU GARCON/FILLE PLAGE 30X4X30			42952		21.90
2020067	TABLEAU MARIN VOILIER	77		412043		26.90
2011428	TABLIER			ATH41		15.00
2010229	TABLIER ADULTE LA PLAGE			BCH41		15.00
2018069	TABLIER BAR A HUITRE 70/80 CM	156		011599		28.90
2020152	TABLIER DE CUISINE ANCRE	77		511102		16.90
2018068	TABLIER ECAILLEUR	156		011600		28.90
2011429	TABLIER ENFANT			ATH41K		10.00
2014281	TABLIER LEYA			12947		15.00
2014284	TABLIER MOLLY			12973		15.00
2012435	TABLIER POISSON	112		3203		20.50

20142040	LAMPION SOUVENIRS DE ETAPLES								9.90
2018080	TASSE A CAFE	181							4.50
2020144	TASSE A CAFE 3 COULEURS ASSORTIES CH BLANC	25	15866MM/66380BLMM/1586						6.50
2019086	TASSE A CAFE 3 COULEURS ASSORTIES SUR MER LOGO MAREIS ETAPLES	25	15866MM/66266BLMM/1586						6.50
2009168	TASSE A CAFE AVEC SOUCOPE		01002MM						5.00
2020001	TEENY TY SEQUINS PAYTON LE PINGOUIN	180	TY42406						5.90
2020003	TEENY TY SEQUINS NELLY LE NARVAL	180	TY42403						5.90
2017016	TEENY TYS SMALL - CRUISER	180	TY42143						4.90
2019002	TEENY TYS SMALL - FLOATER LE DAUPHIN	180	TY42314						4.90
2019003	TEENY TYS SMALL - NELLY LE NARVAL	180	TY41259						4.90
2017017	TEENY TYS SMALL - SHUFFLER	180	TY42145						4.90
2018006	TEENY TYS SMALL MADE LE POISSON	180	TY41250						4.90
2018005	TEENY TYS SMALL SLIPPERY	180	TY42136						4.90
2021005	TEENY TYS SMALL TABOR LE TIGRE	180	TY42150						4.90
2021004	TEENY TYS SMALL TUNDRA LE TIGRE	180	TY42151						4.90
2012399	TELESCOPE LATON AVEC SAC 15CM	112	9315						16.50
9782755808391	TEMPS DE CUISSON RO FRUITS DE MER, COQUILLAGES, CRUSTACES	28	G1839						2.50
2018065	TERRINE DE PORC AUX ESCARGOTS A LA BIERE TRIPLE	199							6.10
2014374	THE BRITISH MILITARY CEMETERIES								12.00
2015015	THERMOMETRE LATON	112	9402						22.90
2014289	THERMOMETRE LEYA		13163						8.90
2011525	TOILE COQUILLAGE 30X40X2.4		ZOR101253						10.00
2012307	TOILE MOUETTE 40X50		10531						15.00
3520071705941	TOTA BAG FORMIDABLE NOUNOU	181	142869						4.90
3520071705934	TOTE BAG MAMAN FANTASTIQUE	181	142868						4.90
3520071705958	TOTE BAG MAMIE EXTRAORDINAIRE	181	142870						4.90
3520071679938	TROUSSE DE TOILETTE MAKE UP	181	140276						7.50
3520071679921	TROUSSE DE TOILETTE TOP BEAUTE	181	140275						9.90
2020069	TROUSSE MARINE DE VOYAGE ANCRE	77	553099						8.90
2020154	TROUSSE MARINE DE VOYAGE ANCRE	77	553113						9.95
2017008	TROUSSE MARINIERE POISSON PM	181	127278						8.90
9782755808889	TRUCS ET ASTUCES ECORESPONSABLES POUR MAISON ET JARDIN	28							5.00



9782755801712	UN MOUSSE AU TEMPS DES VOILIERS	28		GI171		2.80
3700217326838	VALISETTE RONDE PUZZLE SIRENES	180		J02683		19.90
3560600295659	VERRE BODEGA MARINIERE	99900007		2420MARI		4.50
3553083020740	VERRE MOUETTES ONT PIED 9/10 CM	156		302074		6.30
2017006	VERRE PLAT POISSON BLEU ET BLANC	181		129019		4.50
2016044	VOILIER ATLANTIC BOIS AVEC VOILES + PLAQUE L 120CM H 89 CM	112		5193		156.00
5400924028510	VOILIER COQUE METAL BLEU/BLANC	124		2851		16.90
5400924028367	VOILIER COQUE METAL JAUNE/BLANC	124		2836		16.90
5400924010515	VOILIER TOUT EN BOIS NATUREL L	124		1051		20.90
5400924010508	VOILIER TOUT EN BOIS NATUREL PM	124		1050		14.90
2019065	WAVES LE PHOQUE	180		TY35306		6.50
2019069	WAVES LE PHOQUE	180		TY36676		12.00
4895029699740	WWF LIVRE EVENTAIL SYMBOSE RHINOCEROS	180		K969974		19.90
2018037	YACHT A VOILE BOIS L78CM H83CM	112		5114		91.90
2014493	YACHT A VOILE BOIS VOILES COUSUES	112		5186		74.90
2020086	YACHT A VOILE BOIS VOILES COUSUES L40CM H54CM	112		5173		35.90
2015021	YACHT A VOILE BOIS VOILES COUSUES L58CM H59CM	112		5188		72.90





Délibération n°9

Conseil Municipal du 15 mars 2021

Service Office Municipal de Tourisme

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » »Laby Parc » à compter du 1er Janvier 2021

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Autoriser le dépôt vente de billetterie du Parc d'Attractions « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie »

**Vu** la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 24 février 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique adulte et enfant de

9.50 €.

- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 0.72 € par billet vendu.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**





## CONVENTION DE PARTENARIAT – BILLETTERIE 2021

### Entre

SAS LABY'PARC DU TOUQUET  
11 CHEMIN DES ARDRONNIERES  
62170 ST JOSSE  
Tél : 0652657853 représenté par FLAHAUT Nathalie

### ET le partenaire désigné ci-dessous :

OFFICE DE TOURISME D'ETAPLES  
LA CORDERIE  
BOULEVARD BIGOT DESCELEERS – BP 102  
62630 ETAPLES SUR MER

#### 1. Objet de la convention :

Le LABY'PARC autorise le partenaire désigné ci-dessus à vendre la billetterie du parc pour la saison 2021.

#### 2. Conditions :

Le partenariat n'est pas tacitement reconduit d'une année sur l'autre. Le partenaire devra en faire la demande auprès du LABY'PARC. Les billets vendus par le partenaire sont valables 1 saison, soit du 24 avril au 19 septembre 2021 selon le calendrier d'ouverture du LABY'PARC (visible au dos des dépliants ou sur le site Internet [www.laby-parc.fr](http://www.laby-parc.fr)).

Les billets achetés chez notre partenaire ne seront ni échangés, ni remboursés aux caisses du parc. Chaque billet vendu doit être tamponné par le partenaire obligatoirement.

Un carnet de 50 tickets avec souche vous sera remis en main propre par CARPENTIER Fanny ou FLAHAUT Nathalie.

Pendant la saison, si vous souhaitez de nouveau carnet, il faudra en faire la demande par téléphone (06.52.65.78.53) ou par mail [communication@laby-parc.fr](mailto:communication@laby-parc.fr) à CARPENTIER Fanny.

#### 3. Tarifs :

Le LABY'PARC vous propose 3 billets : ATTENTION, CES BILLETS NE COMPRENNENT PAS L'ENTREE A L'AQUA-PARC (+4€/personne)

- Le billet Enfant (à partir d'un mètre) : prix de vente 9€50 TTC
- Le billet Adulte (jusque 60 ans) : prix de vente 9€50 TTC
- *Gratuit pour les moins d'un mètre*

#### Les tarifs publics sont les suivants :

Tarif Enfant (à partir d'un mètre) : 11€00

Tarif Adulte (jusque 60 ans) : 11€00

*Gratuit pour les moins d'un mètre.*

#### 4. Règlement :

Le LABY'PARC récupérera en fin de saison (à partir du 20 septembre 2021) tous les règlements (Espèces, chèque à l'ordre du LABY'PARC, Carte bancaire), les souches des tickets vendus, ainsi que les tickets NON-VENDUS.

Le LABY'PARC appliquera une commission de 0.72€ par ticket vendu, cette somme sera reversée au partenaire cité ci-dessus en fin de saison.

Cette convention est établie en 2 exemplaires remis à chacune des parties.

Fait à St Josse, le ...../...../2021

Pour le LABY'PARC  
« Lu et approuvé »  
Signature + cachet commercial

Nathalie FLAHAUT Gérante

Pour le partenaire  
« Lu et approuvé »  
Signature + cachet commercial





Délibération n°10

Conseil Municipal du 15 mars 2021

Service Office Municipal de Tourisme

Domaine de compétence :  
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » »Bagatelle » à compter du 1er Janvier 2021

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Autoriser le dépôt vente de billetterie du Parc d'Attractions « Bagatelle » au Pôle Tourisme « Corderie »

**Vu** la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 24 février 2021.

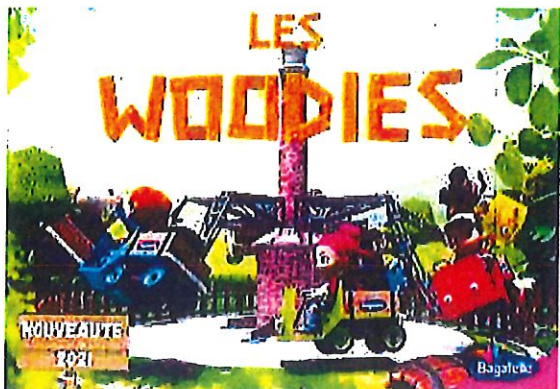
### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Bagatelle » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique de 20.50 €.

- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » ; 4 % sur le tarif unique de 20.50 € soit 0.82 € par billet vendu.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**





## Bon de commande 2021

À compléter, à photocopier (conserver l'original) et à envoyer  
à : Réservation Parc Bagatelle - RD 940 - 62155 Merlimont



**BILLETTERIE DEPOT VENTE**

**Office de tourisme et Camping**

### Vos Coordonnées *(tous les champs sont à remplir)*

Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | Ville \_\_\_\_\_

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Tél | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | Fax | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Par notre Intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos coordonnées et, si possible, votre référence client.

### BILLETTERIE DEPOT VENTE

*20 billets minimum par commande*

*Validité saison printemps/été 2021*

Tarif unique Adulte/Enfant.

Tarif Vente **20.50€\***

Achat Net **19.68€\***

\* Les Tarifs caisses 2021

26,90€ Plein tarif + de 1m45

20,50€ Enfant de 1m à 1m45

Gratuit Enfant de - 1m



Nbre de billets Individuels : ..... x **19.68 €** = .....€

*Attention, les billets pour le Parc Bagatelle ne sont pas valables pour le Parc Baggy Forest.*

Service Réservation : 03 21 89 06 38  
ou [reservation@parcbagatelle.com](mailto:reservation@parcbagatelle.com)

Commerciaux :

Edwige SEGRET 06 34 04 44 99

Emmanuel LEFEBVRE 06 07 08 52 46

MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE

= ..... €

*Merci d'accompagner votre règlement au Bon de Commande*

date, signature et Cachet de l'établissement :





Délibération n°11

Conseil Municipal du mardi 15 mars 2021

Service Événementiel

Domaine de compétence :  
8.9 – Culture- Événementiel

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26  
(Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à  
18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Tarifs du marché du port pour la saison 2021

Rapporteur : Monsieur Frank TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Demande de validation du tarif proposé pour le marché du port

**Vu** la proposition faite en bureau municipal, sur l'organisation d'un nouveau marché sur le port d'Etaples-sur-mer les dimanches matins, du 4 avril au 26 septembre 2021, de 10h à 13h,

**Vu** la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer » en date du 24 février 2021,

**Considérant** que l'attribution des emplacements sera décidée par le Comité d'Attribution uniquement,

**Considérant** que les participants s'engagent à participer à l'intégralité des 26 dates, à respecter le règlement, à fournir les documents demandés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de valider le tarif proposé pour le marché du port, les dimanches matins :

3€ le mètre

Le titre de recettes sera imputé sur le compte 70328.

Discussion

Monsieur le Maire rappellera dans le magazine de la ville, les obligations des Administrés en terme de nuisances sonores, les bons gestes et les horaires à respecter.

Madame MAILLART précise que tous les sacs recyclables en papier sont admis ainsi que les fagots. Elle précise que la dernière collecte aura lieu le lundi 29 novembre 2021.

vote

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**





Délibération n° 12

Conseil Municipal du Lundi 15 mars 2021

Direction des Services Techniques

Domaine de compétence :  
7.6 – Finances – Contributions budgétaires

Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
08/03/2021

Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 00)

Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 32

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Collecte des déchets verts en porte à porte pour l'année 2021 – Contribution financière de l'utilisateur

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART

Synthèse de la délibération :

Collecte des déchets verts en porte à porte pour l'année 2021 – Contribution financière de l'utilisateur

**Vu** la délibération n°8 en date du 8 février 2021 approuvant la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois pour la création d'un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte et création d'un groupement de commandes entre la commune du Touquet-Paris-Plage et les communes de Brexent-Enocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépiéd, Etaples-sur-mer, Frencq, Lefaux, Merlimont, Tubersent et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte,

**Considérant** que la commune d'Étaples-sur-mer souhaite continuer à proposer à leurs administrés la collecte en porte à porte des déchets végétaux,

**Considérant** la mise en concurrence menée par la ville du Touquet,

La Collecte en porte à porte des déchets végétaux s'effectuera par Véolia du 1er avril 2021 au 30 novembre 2021 selon la fréquence ci-après :

- 1 fois le lundi tous les 15 jours du 1<sup>er</sup> avril à fin novembre 2021 (1<sup>ère</sup> collecte prévue le lundi 5 avril 2021),

Soit au total 18 collectes.

La vente des sacs aura lieu au Centre Technique Municipal.

Une régie de recettes sera ouverte à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de fixer à 0,50 € par sac le montant de la contribution financière de l'utilisateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la recette correspondante.

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**